

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 29^e SEANCE

Séance du Samedi 4 Décembre 1971.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES SOUFFLET

1. — Procès-verbal (p. 2712).
2. — Loi de finances pour 1972. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2712).

Anciens combattants et victimes de guerre (fin) :

MM. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; Jean Collery.

Adoption du titre III de l'état B.

Sur le titre IV :

Amendement n° 64 de M. Marcel Lambert. — MM. Marcel Darou, président de la commission des affaires sociales ; le ministre.

Vote unique, demandé par le Gouvernement, sur l'ensemble du titre IV et des articles 45 et 46, modifié par les amendements n° 62, 63 et 66 rectifié. — MM. le ministre, Modeste Legouez, rapporteur spécial ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances.

Art. 45 :

Amendement n° 62 de la commission. — M. le ministre.

Amendement n° 66 rectifié de M. Marcel Souquet. — MM. Marcel Souquet, le ministre.

Amendement n° 67 de M. Marcel Souquet. — MM. Marcel Souquet, le ministre. — Retrait.

Art. additionnel 45 bis (amendement n° 63 de la commission).

Art. 46.

Art. additionnel (amendement n° 74 de la commission) :

MM. le rapporteur spécial, le ministre.

Sur le vote unique :

MM. Pierre Carous, Marcel Darou, Robert Bruyneel, Roger Gaudon, Marcel Souquet, Roger Poudonson, le ministre, le rapporteur spécial.

Rejet au scrutin public.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

Équipement et logement (fin) :

MM. Marcel Souquet, Fernand Chatelain, Marcel Martin, Jean Colin, Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat au logement ; Louis Talamoni, Pierre Carous.

Adoption des crédits.

Art. 34, 35 et 36 : adoption.

Jeunesse, sports et loisirs (fin) :

MM. Louis Brives, Jean-Louis Vigier, Pierre Giraud, Guy Schmaus, Pierre Schiélé, Louis Talamoni, Joseph Comiti, secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs ; Raymond Brun, Jean-Eric Bousch.

Adoption des crédits.

Suspension et reprise de la séance.

Développement industriel et scientifique (fin) :

MM. Georges Cogniot, Jacques Henriot, Hector Viron, Jean-Eric Bousch, Guy Schmaus, François Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances.

Titre III de l'état B. — Adoption.

Sur le titre IV de l'état B :

Amendement n° 76 de la commission. — MM. André Armengaud, rapporteur spécial ; le ministre. — Retrait.

MM. le rapporteur général, le ministre.

Amendement n° 77 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.

Adoption du titre.

Titres V et VI de l'état C. — Adoption.

3. — Ordre du jour (p. 2755).

PRESIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1972**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 26 et 27 (1971-1972).]

Anciens combattants et victimes de guerre (suite).

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Au cours de la séance du samedi 27 novembre, le Sénat a procédé à la discussion d'ensemble de ces dispositions.

Je donne la parole à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre pour répondre aux divers orateurs qui sont intervenus samedi dernier.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au terme d'un débat qui est toujours resté courtois, je tiens à remercier tout spécialement mes amis MM. Bousch et Soufflet, qui, tout en attirant mon attention sur quelques points dont j'ai pris bonne note, m'ont assuré de leur approbation et ont donné leur adhésion à ce projet de budget. D'autres, au contraire, n'ont pas ménagé leurs critiques — je les en remercie également — et ont proposé des solutions que je m'efforcerais d'appliquer en fonction de mes possibilités financières à venir. En revanche, certaines de ces critiques sont franchement excessives et je crois l'avoir démontré au cours du débat de samedi dernier.

C'est pourquoi je ne reviendrai pas sur un certain nombre de problèmes dont j'ai déjà longuement parlé, sinon pour affirmer à nouveau que le rapport constant est appliqué d'une façon exemplaire et qu'en ce domaine le Gouvernement a bonne conscience. Aussi, je le répète, ne suis-je pas favorable à la proposition de réunion d'une commission tripartite, qui serait un désaveu apporté à l'arrêté rendu par le Conseil d'Etat et qui n'apporterait d'ailleurs aucun élément nouveau.

En ce qui concerne l'article 55 de la loi de finances pour 1962, s'il est vrai qu'il reste encore quelques problèmes à résoudre, il est cependant incontestable que cet article a été appliqué au-delà de son contenu et de sa durée initiale et le Gouvernement poursuivra son action dans le même sens.

Au sujet des anciens d'Afrique du Nord, je regrette que les solutions sages que j'ai proposées ne soient même pas discutées par les porte-parole d'une opposition systématique. M. Gaudon a déclaré que mes faveurs allaient à l'Union nationale des combattants d'Afrique du Nord, l'U. N. C. - A. F. N., mais lui-même n'a-t-il

pas laissé percer sa sympathie pour la fédération nationale des anciens combattants en Algérie, la F. N. A. C. A., et pour cause, puisque ses amis politiques y occupent des postes clés ?

M. Roger Gaudon. C'est absolument faux !

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants. Il est vrai que j'ai envers l'U. N. C. - A. F. N. une certaine estime, car je me sens proche de ses options sur de nombreux points.

Dans un autre domaine, celui du rôle des associations, le même orateur, pratiquant un curieux amalgame, m'a prêté des propos que je n'ai pas tenus. J'ai dit, d'une part, qu'à mon sens certaines associations d'anciens combattants devraient se consacrer plus à l'action civique et à l'entraide sociale qu'à la revendication systématique. J'ai dit, d'autre part, que c'était commettre une mauvaise action que d'entretenir une agitation permanente. Mais je n'ai jamais dit, car ce serait contraire à la vérité, que c'était le cas de toutes les associations. Je pense avoir été clair sur ce point.

Je voudrais aussi m'expliquer clairement sur ce qu'on appelle mes promesses. Fidèle à l'esprit de concertation et de relations confiantes avec les associations qui anime mon action, j'étais allé cette année plus avant dans la voie du dialogue en faisant connaître aux associations dont j'ai reçu les dirigeants, notamment ceux de l'Union française des associations de combattants, l'U. F. A. C., quelles mesures j'avais l'intention de proposer au Gouvernement. Pour bien montrer mon désir de coopération franche et loyale, j'avais même indiqué des priorités, notamment en faveur des veuves et des ascendants et, pour ce qui concerne le dégel de la retraite forfaitaire du combattant, des étapes à envisager.

Mais, ce faisant, j'avais bien précisé deux points ; aucun membre de la délégation de l'U. F. A. C. ne pourra le contester et d'ailleurs, depuis lors, une mise au point très nette est intervenue entre le président de l'U. F. A. C. et moi-même. Premièrement, j'ai fait savoir qu'il s'agissait de propositions que j'allais faire au Gouvernement. En second lieu, comme il était évidemment impossible que toutes ces propositions puissent être retenues, j'ai déclaré qu'un choix serait opéré parmi elles. En aucun cas, par conséquent, il ne pouvait s'agir d'engagements fermes.

Si le président de l'union française des anciens combattants, l'U. F. A. C., et une partie de la délégation qui l'accompagnait ont bien compris mes propos, certaines associations telle que l'association républicaine des anciens combattants, l'A. R. A. C., ont ensuite lancé une campagne de protestations appuyée par un envoi de cartes qui voulait être massif ; mais je dois dire que, malgré toutes mes recherches, je n'ai pu en dénombrer plus d'un millier.

Cette regrettable campagne m'obligera sans nul doute à revoir mes positions et à modifier ma façon de procéder lors de la préparation du prochain budget.

On se réfère aussi, non sans d'ailleurs solliciter et déformer les textes, aux promesses faites par M. le Président de la République. Les engagements dont il s'agit ont déjà été tenus pour une large part, notamment à l'égard des déportés politiques, des combattants volontaires de la Résistance, frappés par la forclusion, des veuves et des ascendants, pour lesquels des mesures ont été prises dans les budgets précédents et plus encore dans le budget actuel, sans omettre non plus les anciens d'Afrique du Nord auxquels va être ouvert l'accès aux retraites mutualistes d'anciens combattants. Ces efforts d'amélioration seront poursuivis, je l'ai dit à l'instant.

Il n'est donc pas de mise de parler de promesses non tenues.

Beaucoup de questions particulières m'ont été posées et je m'engage, comme les années précédentes, à faire parvenir à MM. les sénateurs qui les ont soulevées une réponse écrite et circonstanciée dans les meilleurs délais. J'évoquerai seulement aujourd'hui quelques points.

A M. Kauffmann je dirai que le caractère excessif, pour ne pas dire déplacé, de certains des propos qu'il a tenus tant au sujet des sentiments des combattants alsaciens et lorrains qu'en ce qui concerne l'attribution des décorations me conduira sur ces deux points à lui adresser une lettre personnelle. Au sujet des anciens de Tambow, je tiens à préciser, comme je l'ai déjà fait devant l'Assemblée nationale, que la lettre de M. le Premier ministre en date du 10 septembre 1971 n'est ni une fin de non-recevoir, ni une remise aux calendes grecques. Le Premier ministre s'est vu, à son grand regret, pour tenir compte des impératifs rigoureux de l'équilibre budgétaire, obligé de renoncer pour cette année à donner une suite favorable aux conclusions de la commission de la pathologie de la captivité, notamment en ce qui concerne les anciens internés de Tambow. Mais il s'agit d'une mesure de caractère général touchant tous les anciens prisonniers quel que soit le lieu de leur internement ; en second lieu, si la mesure a dû être écartée pour cette année, il ne s'agit aucunement d'une rejet définitif.

M. Martial Brousse a signalé, citant une lettre de Mme Cardot, le mauvais état d'entretien du cimetière de « La Marfée ». Dès qu'ils ont été avertis par la lettre de Mme Cardot, mes services ont immédiatement effectué une enquête, laquelle a révélé que le gardien, malade depuis plusieurs mois, n'avait pu être remplacé. Une équipe a été alors envoyée sur place pour procéder à la remise en état du cimetière ; celle-ci a été terminée le 9 novembre.

MM. Souquet, Bouneau et Gaudon ont évoqué la dénonciation de la convention liant l'office national et la chambre syndicale des banques populaires, dénonciation qui, selon eux, empêche les anciens d'Afrique du Nord de profiter du droit aux prêts immobiliers de l'office. Comme je l'ai déjà dit devant l'Assemblée nationale, c'est à la demande unanime du conseil d'administration de l'office que la convention a été dénoncée en raison du caractère excessif des taux d'intérêt pratiqués. Mais cette décision n'a pas lésé les anciens d'Afrique du Nord dans une mesure aussi grave qu'on le prétend car, en 1970 et 1971, 72 demandes de prêts seulement ont été présentées par des anciens d'Afrique du Nord. De toute manière, j'avais fait savoir que l'office avait entamé de nouveaux pourparlers avec la chambre syndicale et je suis en mesure d'annoncer aujourd'hui au Sénat que ces pourparlers viennent d'aboutir très favorablement. Une nouvelle convention qui sera plus avantageuse et qui comportera des taux d'intérêt nettement moins élevés va être signée très prochainement.

Enfin je voudrais à nouveau préciser ma position en ce qui concerne les personnes contraintes au travail en pays ennemi. Le dernier numéro du journal intitulé *Le D. T.*, organe de cette fédération, dont certains sénateurs se sont fait l'écho, contient à mon égard, sous forme d'affirmations répétées tout au long de deux articles, des allégations outrageantes et mensongères qui m'obligent à rétablir la vérité. Ai-je besoin de dire que je n'éprouve aucune animosité ni aucune prévention, bien au contraire, contre les requis du service du travail obligatoire ? Je les considère, je l'affirme du haut de cette tribune, à l'égal de tous les autres, comme mes ressortissants. Je les entoure de la même affection et de la même sollicitude et je m'efforce d'améliorer leurs droits. Je n'oublie pas ceux qui sont morts soit victimes de la répression nazie, soit à l'occasion du bombardement des usines allemandes par l'aviation alliée, et je sais aussi les souffrances subies par beaucoup d'autres. Le seul point qui nous sépare — je sais bien qu'il est important — est celui du titre qui doit les désigner et je considère depuis de longues années, même lorsque j'étais député, qu'il faut conserver l'appellation de « déporté » et le mot de « déportation » à ceux qui ont connu l'horreur des camps de concentration. Je tenais à faire cette mise au point solennelle du haut de cette tribune.

Pour conclure, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne prétends pas que mon budget est parfait. Aucun budget n'est jamais parfait. J'affirme seulement — et personne ne peut démontrer le contraire — qu'il s'agit d'un budget de progrès. C'est pourquoi je vous invite avec confiance à nouveau à lui apporter vos suffrages favorables. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Jean Collery. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Collery.

M. Jean Collery. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu parler des requis du service du travail obligatoire, qui n'ont pas reçu un titre officiel depuis la guerre. A ce propos, je vous remercie de l'entretien que vous avez bien voulu accorder à leurs représentants dans votre bureau. Croyez surtout qu'ils n'expriment aucune hostilité à votre égard, monsieur le ministre. Suppléant de M. Menu dans cette assemblée, je me dois d'être le porte-parole de ceux qui, depuis vingt-cinq ans, se voient attribuer le titre de « personne contrainte au travail en pays occupé ou en pays ennemi ». Avouez que ceux qui ont souffert pendant deux ans ont droit à un titre qui corresponde mieux à leurs souffrances, ne serait-ce que par égard pour leurs enfants et pour leurs petits-enfants.

Nous souhaitons être un trait d'union entre tous ceux qui ont souffert et non pas être les critiques des déportés politiques. Nous savons que ce sont des martyrs ; nous ne voulons pas être toujours en opposition avec eux.

Je voudrais qu'avec mes camarades députés, avec M. Lucotte, qui siège maintenant dans cette assemblée, vous nous receviez une fois pour toutes avec les déportés politiques et résistants pour régler définitivement ce problème en 1972. Il y a trente ans, nous sommes partis à 600.000. Soixante mille sont décédés et ont le titre de « morts pour la France ». Pour ceux qui sont morts, je vous demande d'accepter que nous déposions une proposition de loi qui nous accorderait un titre plus officiel et en rapport avec ce que nous avons souffert. (*Applaudissements sur quelques travées à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, qui figurent à l'état B, ainsi que les articles 45 et 46.

ETAT B

M. le président. « Titre III, moins 1.503.496 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le montant du titre III.

(*Ce chiffre est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, plus 259.104.000 francs. »

Par amendement n° 64, M. Lambert, au nom de la commission des affaires sociales, propose de supprimer la totalité des crédits du titre IV concernant les anciens combattants et victimes de guerre (services votés et mesures nouvelles) et, en conséquence, de remplacer le montant des mesures nouvelles figurant à ce titre par moins 7.330.606.021 francs.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants. Le Gouvernement demande la réserve du titre IV. Il demande également au Sénat de se prononcer par un seul vote sur ce titre IV, les articles rattachés et les amendements acceptés par lui.

M. le président. Le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble du titre IV et des articles 45 et 46, modifié par les amendements n° 62, 63 et 66 rectifié.

La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Marcel Darou, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai déposé un amendement en mon nom personnel et au nom de tous les sénateurs socialistes tendant à supprimer le titre IV du budget des anciens combattants et victimes de guerre.

Lors de la réunion de la commission des affaires sociales, dont je suis le président, et après avoir entendu le rapport de M. Lambert, j'ai fait connaître à la commission le dépôt de cet amendement. Je lui en ai exposé les motifs et il a été adopté par la commission à l'unanimité, un commissaire s'abstenant. Je vais exposer les raisons qui m'ont conduit à déposer cet amendement.

Pour M. le ministre — il vient de le répéter — le budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1972 est en progrès. Vous l'avez déjà déclaré à l'Assemblée nationale. Pour vous, il est excellent, voire généreux. Pour moi, c'est un budget de stagnation car, en dehors de deux mesures catégorielles, celle qui intéresse la deuxième tranche de la mise à parité des pensions des déportés politiques avec celles des déportés résistants — ce qui était prévu — et celle de la modeste majoration des pensions d'ascendants âgés de 65 ans, ou de 60 ans s'ils sont infirmes ou incurables, il n'y a aucune mesure nouvelle intéressant la grande masse des anciens combattants et victimes de guerre.

Je voudrais, pour justifier mon amendement, devenu celui de la commission des affaires sociales, traiter uniquement trois points principaux : le rapport constant, l'article 55 de la loi de finances pour 1962 et le problème des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Vous le savez, monsieur le ministre, pour moi, le problème numéro un est celui du rapport constant. Pour vous, il s'agit là d'une vieille querelle dépassée mais, dites-vous, entretenue par quelques dirigeants d'associations. Vous estimez que le rapport constant est loyalement appliqué, surtout depuis 1968-1969. Cela est exact, mais il s'agit d'une application sur des bases nouvelles qui ne sont plus celles qui existaient avant 1962. Les pensionnés sont gravement lésés, chaque année un peu plus, d'ailleurs.

Pour combattre la thèse que vous exposez toujours à l'occasion du vote du budget, le comité d'entente des grands invalides de guerre a édité une brochure dont le titre est : « Etude sur le rapport constant entre les pensions, allocations et retraites des anciens combattants et victimes de guerre, et le traitement des fonctionnaires ».

Ce n'est pas là l'œuvre d'un homme seul mais c'est le résultat d'une étude consciencieuse faite par diverses associations dont voici la liste : Union des blessés de la face, « Gueules cassées », Fédération nationale des trépanés et blessés de la tête, Union des aveugles de guerre, Fédération nationale des blessés multiples et impotents, Fédération nationale des plus grands invalides, Fédération des amputés de guerre de France.

Le texte a d'ailleurs été approuvé par l'U.F.A.C., dont vous avez parlé tout à l'heure, avec ses 1.800.000 adhérents et par le comité de liaison avec ses 3 millions d'adhérents.

Je ne vais certainement pas le lire mais je veux donner connaissance de la conclusion que j'ai faite mienne : « la solution serait évidemment dans une modification facile des termes de l'article L. 8 bis. Il serait possible d'approcher la solution de ce problème au moyen d'une commission tripartite réclamée depuis longtemps, à défaut d'autres solutions, c'est-à-dire avec la présence : premièrement, de délégués des associations les plus qualifiées des anciens combattants choisis parmi ceux qui ont étudié ce problème avec objectivité ; deuxièmement, de délégués de l'Assemblée nationale et du Sénat ; troisièmement, de hauts fonctionnaires des ministères intéressés.

Vous prétendez, monsieur le ministre, que vous êtes l'homme du dialogue, que vous ne refusez jamais de recevoir une délégation d'une association pour discuter avec elle des problèmes intéressant les anciens combattants et victimes de guerre. Alors, pourquoi refusez-vous de constituer cette commission tripartite qui, après étude et examen du problème, proposerait à l'unanimité ou à la majorité de ses membres une nouvelle rédaction de l'article L. 8 bis, ce qui mettrait enfin un terme à ce dialogue de sourds.

J'ajoute d'ailleurs que, si cette commission tripartite proposait une solution financièrement favorable aux anciens combattants et victimes de guerre, personne ne demanderait qu'elle ait un effet rétroactif et tous accepteraient que les avantages nouveaux soient accordés dans le cadre d'un plan pluriannuel.

J'espère, malgré ce que vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous donnerez enfin, au cours de l'année 1972, satisfaction dans ce domaine aux anciens combattants et victimes de guerre.

Je veux d'ailleurs ajouter à cette thèse que je défends avec conviction un élément nouveau que j'estime très important. Il s'agit d'une lettre datée du 29 novembre 1971 émanant de M. André Mutter, ancien ministre des anciens combattants et victimes de guerre, et dans laquelle il écrit :

« Je confirme bien volontiers que le texte de l'article L. 8 bis du code des pensions résultant de la loi du 31 décembre 1953 correspondait bien à une référence fonctionnelle et non à une référence purement mathématique à un indice. »

Il ajoute : « Il était alors évident que, si ce classement hiérarchique venait à se modifier, le rapport constant devait suivre ce nouveau classement.

« La preuve en est que la loi du 31 décembre 1953 fut appliquée selon cette norme jusqu'en 1962.

« Le Conseil d'Etat a estimé que le texte de l'article L. 8 bis devait être interprété strictement. »

« Il importe donc de procéder à une nouvelle rédaction de cet article qui préciserait sa portée exacte. »

Et M. Mutter de conclure, comme nous le préconisons :

« Le texte nouveau devrait être élaboré par une commission tripartite. »

Monsieur le ministre, si vous n'écoutez pas les responsables du monde « anciens combattants », suivez-vous les sages conseils de l'un de vos prédécesseurs ?

J'en viens au deuxième point : l'article 55.

Le 22 octobre dernier, à la tribune de l'Assemblée nationale — vous venez de le répéter — vous avez déclaré ce qui suit :

« Le Gouvernement, non seulement a respecté les directives de l'article 55 de la loi de finances pour 1962, mais encore il en a étendu le champ d'application à des catégories qui n'étaient pas citées dans cet article et, surtout, il en a prolongé l'application bien au-delà d'un délai de quatre ans. »

Pour vous, je vous cite encore, « cet article est totalement anachronique et il doit être, lui aussi, définitivement rayé du contentieux ». Vous reconnaissez, de ce fait, qu'il existe bien un contentieux opposant hélas ! les anciens combattants et victimes de guerre au Gouvernement.

Monsieur le ministre, je vous rappelle que je suis l'auteur de l'amendement qui est devenu l'article 55 dont j'ai le texte sous les yeux et je ne partage nullement votre façon de voir.

Premièrement, qu'avez-vous fait pour le rajustement des pensions des veuves, des ascendants et des orphelins ? Sur ce point, Mlle Irma Rapuzzi est tout à fait d'accord avec moi. Je cite un seul cas : les veuves au taux normal devraient avoir une pension basée sur 500 points. Or, ces pensions sont toujours, depuis des années, fixées à 457,5 points. Le retard reste considérable et les veuves, comme d'ailleurs les ascendants et les orphelins, sont gravement lésés.

Deuxièmement, qu'avez-vous fait pour établir la proportionnalité des pensions ? Absolument rien, de sorte que, par exemple, le pensionné à 50 p. 100 n'a pas la moitié de la pension de l'invalidé à 100 p. 100.

Troisièmement, si vous avez réglé le pécule des prisonniers de la guerre de 1939-1945 en leur accordant 50 francs, qu'avez-

vous fait pour établir l'égalité des droits pour les titulaires de la carte du combattant ? Qu'avez-vous fait pour revaloriser la retraite sur la base d'une pension à 10 p. 100 à partir de soixante-cinq ans, c'est-à-dire au niveau de 42 points ?

L'ancien combattant de 1914-1918 touche toujours sa retraite axée sur 33 points seulement et celui de 1939-1945 doit se contenter de 35 francs par an. Ce taux n'a même jamais bénéficié du rapport constant malgré la hausse continue du coût de la vie.

Ce sont là, à nos yeux, des problèmes importants qu'il faudra bien résoudre favorablement et le plus rapidement possible à moins que, hélas ! comme cela a été dit et même écrit, les responsables attendent de trouver les ressources financières du fait de la disparition des anciens combattants de 1914-1918 frappés par l'âge et de ceux de 1939-1945 qui ont souffert de la captivité, de l'internement ou de la déportation.

Monsieur le ministre, vous avez bien voulu recevoir au ministère, rue de Bellechasse, le 25 mai dernier, une délégation de l'amicale des sénateurs anciens combattants conduite par son président, M. Martial Brousse, et dont faisaient partie Mme Cardot et moi-même, tous deux vice-présidents de cette amicale.

Nous vous avons exposé nos points de vue sur les différents problèmes dont je viens de parler. Votre réponse a été claire : rien à faire pour la commission tripartite chargée de régler le problème irritant du rapport constant, rien à faire pour attribuer la carte d'ancien combattant à ceux qui la méritent après avoir combattu en Afrique du Nord.

Vous avez inventé le titre de reconnaissance et, s'il était vide de tout contenu au départ, vous apportez chaque année quelques avantages matériels nouveaux. Vous parlez même maintenant de créer, je vous cite, « une carte particulière qui viendrait attester leur qualité de ressortissants de l'office et, par là même, reconnaître leur qualité de combattants ». Alors, pourquoi ne pas leur accorder la même carte qu'aux anciens combattants de 1939-1945 et de 1914-1918 ?

M. Henri Duillard, ministre des anciens combattants. C'est tout le problème !

M. Marcel Darou, président de la commission des affaires sociales. Ce titre de reconnaissance continue d'ailleurs à être accordé à ceux qui, ayant combattu en Afrique du Nord, ne réunissent pas les conditions indispensables pour obtenir la carte d'ancien combattant, c'est-à-dire ne remplissent pas les conditions prévues dans l'article unique de mon rapport qui précise les conditions dans lesquelles un ancien combattant d'Afrique du Nord peut obtenir la carte du combattant.

On prétend qu'il est difficile de déterminer quelles sont les unités qui ont participé aux combats. Cependant, à l'époque où j'ai établi ce rapport, les renseignements qui nous avaient été communiqués par le ministère des armées donnaient des indications formelles et les unités figurant sur les listes dressées par ce ministère permettaient d'établir la liste de ceux qui avaient la qualité d'ancien combattant.

Au cours de cette entrevue vous avez annoncé, après ces deux refus catégoriques, que vous aviez fait des propositions à M. Chaban-Delmas, Premier ministre, en vue d'apporter certaines satisfactions dans votre budget pour 1972. Lesquelles ?

Pour la revalorisation des pensions de veuves, vous proposiez 6 points de plus pour les veuves au taux normal, 8 points pour les veuves au taux exceptionnel et 4 points pour les veuves au taux de réversion. C'était peu. Mais cela aurait donné, pour les veuves au taux normal, 457,5 points plus 6, soit 463,5 points. C'était encore très loin des 500 points, mais c'était un effort.

Par ailleurs, vous proposiez d'accorder la retraite aux anciens combattants de 1939-1945 au niveau de 33 points en trois étapes, la première étape étant incluse dans le budget pour 1972.

Enfin, vous proposiez la levée définitive de toutes les forclusions. Cela intéresse particulièrement les anciens combattants de 1939-1945, déportés, internés, résistants ou patriotes, réfractaires, déportés du travail qui viennent d'être évoqués.

Nous réclamons cette disposition chaque année mais, je dois le reconnaître, monsieur le ministre, si vous étiez catégorique sur les points négatifs, vous n'aviez pas grand espoir sur les points positifs. Vous paraissiez plutôt pessimiste et vous n'avez d'ailleurs rien obtenu. Cependant, ces propositions étaient conformes aux promesses faites par M. Pompidou alors qu'il était candidat à la présidence de la République.

J'ai sous les yeux la photocopie de la lettre qu'il a adressée, le 27 mai 1969, à M. le président de l'U.F.A.C. et j'y lis ce qui suit :

« C'est ainsi que je comprends bien la demande légitime d'un traitement égal entre tous les anciens combattants quant à l'attribution de la carte et aux avantages qui en découlent. Je pense aussi qu'il faut réexaminer les règles de forclusion pour certaines catégories de combattants et qu'il faut revoir la situation des internés résistants dans un sens plus égalitaire. Enfin, j'attache une attention toute particulière, parce que cette question me

touche beaucoup, à l'amélioration du sort des veuves, des orphelins et des ascendants. »

C'est pour que ces promesses puissent être tenues que j'ai déposé un amendement tendant à la suppression complète du titre IV du budget. Il ne s'agit pas, vous le pensez bien, de supprimer les pensions des mutilés, des invalides, des veuves, des ascendants et la retraite des anciens combattants, comme cela a pu être dit il y a deux ans. Il s'agit, au contraire, d'obtenir un deuxième examen du budget par le Parlement. C'est aussi le vœu des députés en général et de M. Vertadier, rapporteur spécial de la commission des finances de l'Assemblée nationale, en particulier, qui aurait obtenu la promesse que des crédits supplémentaires seraient dégagés en faveur des anciens combattants, des pensionnés, des ayants droit, crédits dont le montant serait fixé lors d'un deuxième examen du budget.

Vous disposeriez alors, monsieur le ministre, d'un délai suffisant pour revoir M. le Premier ministre et votre collègue, M. Valéry Giscard d'Estaing, demander, si besoin est, l'arbitrage de M. le Président de la République, et faire connaître, en deuxième lecture, que vous avez les moyens financiers d'améliorer le budget en présentant officiellement vos propositions, souhaitant d'ailleurs que vous accepteriez, enfin, en même temps, la constitution d'une commission tripartite et aussi le droit à la retraite pour les anciens combattants prisonniers de guerre de 1939-1945, ayant atteint l'âge de 60 ans.

J'ai là un document extrait de la presse de ce matin dans lequel M. Boulin déclare que cette question qui concerne la retraite des anciens combattants à partir de 60 ans n'est pas de son ressort. Il s'explique ainsi : « Je suis le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale et non celui des anciens combattants ». Il faut donc en conclure que ce problème vous intéresse au premier chef.

Je vous ai d'ailleurs posé, devant la commission des finances, une question qui, à mes yeux, est très importante : si les anciens combattants de 1939-1945 qui le désirent obtiennent la retraite à 60, 61, 62 ou 63 ans, en tenant compte de la pathologie des souffrances supportées en captivité, cette mesure intéresserait-elle seulement les anciens prisonniers de guerre titulaires de la carte ou bien serait-elle étendue à tous les prisonniers de guerre ?

Je vous donne un exemple très précis. Deux soldats ont été faits prisonniers, l'un à Dunkerque, l'autre à Rennes, le même jour à la même heure, disons le 14 juin 1940, c'est-à-dire en même temps que moi. L'un appartient à une unité combattante, l'autre pas. Ils sont embarqués le même jour à la même heure pour l'Allemagne. Ils arrivent dans le même Oflag où ils passent tous les deux cinq ans, subissant les mêmes souffrances. Ils sont rapatriés à la même date en France et supportent les mêmes conséquences de la captivité. A mes yeux, tous deux devraient avoir droit non seulement à la carte d'ancien combattant, mais également aux avantages que l'on peut accorder aux anciens combattants prisonniers de guerre pour une retraite anticipée, retraite à taux plein pour ceux qui désirent l'obtenir et dont l'état physique justifie la demande.

Ce que nous demandons également, c'est l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale des propositions de loi votées au Sénat en décembre 1968 et tendant à accorder la carte d'ancien combattant à ceux qui ont combattu en Afrique du Nord.

Mes chers collègues du Sénat, je le répète, tous les membres de la commission des affaires sociales, sauf un qui s'est abstenu, ont voté mon amendement, qui est donc devenu l'amendement de la commission des affaires sociales. Ne les déjugez pas. Faites comme eux. Vous rendez service à la cause sacrée des anciens combattants et victimes de guerre envers qui la France ne sera jamais suffisamment reconnaissante. Vous rendez service à M. Vertadier, député, rapporteur à l'Assemblée nationale. Vous rendez service à M. le ministre (*M. le ministre fait un signe de dénégation*), qui pourra ainsi donner partiellement satisfaction aux anciens combattants et victimes de guerre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'amendement n° 64 ?

M. Modeste Legoux, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances a eu à examiner l'amendement de la commission des affaires sociales. Avant de vous faire connaître son avis, je crois qu'il serait bon de rappeler sa position.

Mandaté par elle, j'ai effectué à plusieurs reprises des démarches auprès de M. le ministre des anciens combattants et de M. le secrétaire d'Etat au budget. La commission m'avait chargé d'obtenir, si possible, certains avantages et avait modéré ses exigences.

Il s'agissait, en premier lieu, de demander un nouvel examen de la situation des veuves et de faire comprendre au Gouvernement qu'il convenait, dans ce domaine, de faire quelque chose.

Monsieur le ministre — vous le savez bien — nous nous sommes rencontrés deux fois pour en discuter et nous sommes tombés d'accord pour reconnaître que s'il n'était pas possible de tout accorder, certaines mesures pouvaient être prises. Mon collègue le rapporteur de l'Assemblée nationale, et plusieurs membres de la majorité de cette dernière ont réclamé, comme la commission des finances, que certaines veuves de guerre, d'autres hors guerre, bénéficient d'une protection sociale. La majorité, à l'Assemblée nationale s'était montrée rétive en constatant l'absence de mesures nouvelles à cet égard. En deuxième lecture, alors qu'il restait quelques disponibilités, vous avez, monsieur le ministre, accordé à ces veuves la protection sociale demandée, mesure dont le coût est d'environ 6 millions de francs.

Sur ce premier point, qui nous préoccupait vivement, la commission des finances a donc obtenu satisfaction.

Nous avons présenté deux autres demandes, aussi modérées d'ailleurs que la première.

Ainsi nous souhaitons que les anciens d'Afrique du Nord qui avaient un titre de reconnaissance puissent entrer à part entière à l'office et obtenir un siège au conseil d'administration. L'initiative ne venait pas du Gouvernement, mais j'ai cru comprendre, monsieur le ministre, que vous étiez assez favorable à cette mesure. Or, la demande de vote unique qui vient d'être présentée va empêcher le vote sur cet amendement. Aussi est-ce avec une certaine amertume que nous voyons le Gouvernement procéder ainsi.

Nous avons également pensé que le Gouvernement pourrait accepter de rembourser ce que l'on appelle la retraite, mais qui n'est qu'un geste symbolique fait en faveur des anciens combattants de 1939-1945.

Je n'ai pas manqué — car j'ai pensé que c'était mon devoir de le faire — de vous féliciter, monsieur le ministre d'avoir, depuis votre arrivée au ministère des anciens combattants, appliqué le rapport constant en consentant régulièrement chaque année l'augmentation nécessaire pour tenir compte de la hausse du coût de la vie et de la dégradation de la monnaie, en vous basant sur l'augmentation des traitements des fonctionnaires. Pourquoi alors ne pas adopter la même attitude à l'égard des anciens combattants de 1939-1945 ?

Je ne vous ai pas demandé la retraite à part entière. Il s'agissait simplement d'actualiser les 35 francs qui, en 1963, avaient une autre valeur qu'en 1971. Des membres de la majorité à l'Assemblée nationale vous ont demandé d'en doubler le montant, ce qui aurait donné 70 francs. Pour donner satisfaction aux anciens combattants de la guerre 1939-1945 j'aurais accepté à titre transactionnel, que cette somme fût seulement portée à 50 francs.

Que demandait la commission des finances ? Une augmentation de 15 francs pour actualiser les dispositions en vigueur. Cette augmentation représenterait 1.600.000 francs sur un budget total de 7.500 millions de francs. Cette exigence ne saurait donc en compromettre l'équilibre général. En d'autres termes, nous demandions un geste de compréhension de la part du Gouvernement.

Si l'on avait suivi la commission des finances, elle aurait pu se montrer favorable à l'adoption du budget des anciens combattants.

J'en reviens à la position de la commission des affaires sociales. Compte tenu du fait que rien ne nous est accordé, vu l'opposition du Gouvernement à l'amendement de la commission des finances et considérant la demande de vote unique, je laisserai à notre assemblée le soin d'en tirer la leçon. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 64 ?

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants. Le Gouvernement en demande la réserve.

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, septième alinéa, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble du titre IV et des articles 45 et 46, modifié par les amendements n°s 62, 63 et 66 rectifié, à l'exclusion de tous autres amendements ou articles additionnels relatifs au budget des anciens combattants et victimes de guerre.

J'avais été saisi, par le groupe socialiste, d'une demande de scrutin public sur l'amendement n° 64. Cette demande devient sans objet.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je voudrais, monsieur le président, mes chers collègues, dire à M. le ministre

que le Sénat est en général allergique au vote bloqué. (*Très bien! très bien!*)

Le recours à cette procédure n'incitera certainement pas notre assemblée à la compréhension et ne facilitera pas — je le crains — les travaux de la commission mixte paritaire au cours desquels nous aurons à examiner l'ensemble du budget.

Un accord me paraissait possible, mais peut-être n'a-t-il pas été suffisamment recherché. Je vous avoue que je le regrette profondément. (*Applaudissements.*)

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants. Monsieur le rapporteur général, je comprends très bien les sentiments qui vous animent.

J'ai été très sensible à l'intervention de M. Legouez qui, d'ailleurs, avec M. Lambert et les membres de la commission des finances, a tout fait pour faciliter ma tâche.

S'il est vrai que le vote bloqué est contraire à l'esprit du Sénat, le Gouvernement ne l'utilise pas simplement parce qu'il se trouve ici ou bien par un mouvement de mauvaise humeur. Il estime avoir fait le maximum de ce qu'il pouvait faire cette année pour les anciens combattants et, pour des raisons d'équilibre financier, ne pouvoir aller plus loin.

C'est ce que j'aurais souhaité pouvoir vous expliquer, mais la position prise à l'instigation de M. Darou par la commission n'a pas non plus facilité ma tâche. Avant même tout débat, après m'avoir entendu sur l'ensemble du budget mais avant sa venue en discussion devant cette assemblée, la commission, à l'unanimité je crois — sauf deux ou trois voix de mes amis du groupe U.D.R., que je remercie — a pris une position qui empêchait tout débat et me privait de toute possibilité d'intervenir auprès du Gouvernement.

Dans ces conditions, je me suis vu obligé de répondre à cette pratique par une autre pratique. Je les regrette toutes les deux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre IV ?...

Article 45.

M. le président. « Art. 45. — I. — Les majorations prévues au paragraphe II de l'article L. 72 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre en faveur des ascendants âgés soit de soixante-cinq ans, soit de soixante ans s'ils sont infirmes ou atteints d'une maladie incurable ou entraînant une incapacité permanente de travail, sont portées respectivement à 30 points et à 15 points d'indice à compter du 1^{er} janvier 1972.

« II. — L'article L. 136 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est complété par l'alinéa suivant :

« 7° Les veuves, non assurées sociales. »

Par amendement n° 62, MM. Coudé du Foresto et Legouez, au nom de la commission des finances, proposent de supprimer le paragraphe II de cet article.

Cet amendement est accepté par le Gouvernement.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. Toutes précisions nécessaires ayant déjà été données, je n'ai plus rien à ajouter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Par amendement n° 66 rectifié, M. Souquet et les membres du groupe socialiste proposent de compléter cet article par un paragraphe III ainsi rédigé :

« III. — 1° L'article L. 576 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« Les dispositions du livre III s'appliquent, dans les conditions et sous les réserves fixées aux articles suivants, aux grands invalides, aux veuves, ainsi qu'aux orphelins de guerre, qui bénéficient d'une pension servie au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. »

« 2° Le paragraphe 2° de l'article L. 577 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 2° Les veuves non remariées bénéficiaires d'une pension au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, qui ne sont pas assurées sociales. »

La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Cet amendement a pour objet la mise en harmonie du code de la sécurité sociale avec le code des pensions militaires d'invalidité, pour celles des dispositions homologues qu'il comporte et dont la modification s'impose, compte tenu des dispositions prévues par le II de cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Par amendement n° 67, M. Souquet et les membres du groupe socialiste proposent de compléter cet article par un paragraphe IV ainsi rédigé :

« IV. — Il est inséré dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre un article 463 bis ainsi rédigé :

« Art. 463 bis. — Le bénéfice du présent titre est étendu aux enfants dont le père ou le soutien de famille, appartenant aux personnels normalement placés sous l'autorité du ministre de l'intérieur, a été tué ou est mort des suites de blessures reçues à l'occasion des opérations du maintien de l'ordre menées :

« — en Algérie, du 30 octobre 1954 au 1^{er} juillet 1962 ;

« — au Maroc, du 31 mai 1953 au 31 décembre 1956 ;

« — en Tunisie, du 31 décembre 1951 au 3 août 1955 et du 19 au 22 juillet 1961. »

Cet amendement n'est pas accepté par le Gouvernement.

La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. C'est à la suite d'une conversation que j'avais eue avec vous, monsieur le ministre, que j'avais déposé cet amendement qui tend à permettre l'adoption par la nation des enfants de fonctionnaires et agents des forces de police qui ont, au cours des périodes indiquées, trouvé la mort à l'occasion ou à la suite des opérations d'Algérie, du Maroc et de Tunisie.

A l'origine, vous m'aviez fait connaître, en commission des affaires sociales, que si je déposais un amendement dans ce sens, vous l'accepteriez et que vous demanderiez au Sénat de le voter.

Après une nouvelle conversation avec vous au ministère, ce que j'ai l'honneur de vous demander, c'est de bien vouloir témoigner devant le Sénat que certaines dispositions légales existent et que les fils et filles de ceux qui, appartenant aux forces de police du ministère de l'intérieur, sont morts en qualité d'anciens combattants, en Algérie, au Maroc et en Tunisie, ont satisfaction. Je verrai alors à retirer mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants. En effet, ainsi que l'a indiqué M. Souquet, nous sommes aperçus que cette catégorie de Français bénéficiait déjà d'un certain nombre de textes existant dans notre code. Ayant donné cette confirmation publique, je crois que cet amendement peut être retiré.

M. Marcel Souquet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Monsieur le ministre, vous venez de témoigner devant le Sénat que ces dispositions légales existent. En conséquence, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 67 est retiré.

Article 45 bis.

M. le président. Par amendement n° 63, MM. Coudé du Foresto et Legouez, au nom de la commission des finances, proposent d'insérer, après l'article 45, un article 45 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« L'article L. 136 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est complété par l'alinéa suivant :

« 7° Les veuves, non assurées sociales. »

Cet amendement est accepté par le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Article 46.

M. le président. « Art. 46. — Il est ajouté à l'article 2 de la loi n° 57-896 du 7 août 1957 un alinéa ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1972, les services accomplis comme il est dit au premier alinéa du présent article par ceux des intéressés qui sont titulaires de la carte du combattant seront assortis, lors de la liquidation des pensions servies aux intéressés ou à leurs ayants cause au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite, de bénéfices de campagne, dans les conditions qui seront déterminées par décret en Conseil d'Etat. Cette mesure s'appliquera à la même date aux attributaires des pensions déjà liquidées.

« Au premier alinéa de l'article 2 de la même loi, la dernière phrase est abrogée. »

Personne ne demande la parole ?...

Après l'article 46.

M. le président. Par amendement n° 74, MM. Coudé du Foresto et Legouez, au nom de la commission des finances, proposent, après l'article 46, d'insérer un article 46 bis ainsi rédigé :

« Les militaires des forces armées françaises ayant participé au maintien de l'ordre en Afrique du Nord, titulaires du diplôme de reconnaissance créé par la loi de finances n° 67-1114 du 21 décembre 1967, bénéficient des dispositions de l'article L. 520 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. Monsieur le président, au cours de mon intervention, il y a un instant, j'ai défendu cet amendement. Je voudrais simplement préciser à M. le ministre que cette mesure ne coûte rien au Trésor car elle a pour but de faire siéger au conseil d'administration de l'office ceux d'Afrique du Nord qui ont un titre de reconnaissance. Nous ne comprenons pas pourquoi cet amendement a été englobé dans le vote bloqué.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants. Tout en maintenant la décision que j'ai annoncée tout à l'heure, je dois bien préciser que la majorité des orateurs qui se sont succédés à cette tribune a repoussé la solution de sagesse que je proposais, à savoir l'entrée à l'Office, comme ressortissants à part entière, des anciens d'Afrique du Nord et l'attribution d'une carte spécifique. M. Darou a confirmé, tout à l'heure, l'impression du Gouvernement. La solution de ce problème n'a donc pas avancé, car le Gouvernement s'oppose et s'opposera à l'attribution de la carte de combattant à ces anciens d'Afrique du Nord.

Je l'ai dit souvent ici, comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, et beaucoup d'entre vous en sont convaincus : il n'est pas possible de comparer Verdun, ou les actions de la deuxième division blindée avec ce qui s'est déroulé en Algérie. S'il en était besoin, les polémiques ouvertes à l'occasion de films, de livres, d'articles, d'émissions télévisées prouvent bien que si l'on continue cette mauvaise querelle, nous allons de nouveau nous diviser comme nous l'avons été, car il s'agissait bien en fait d'une guerre civile, d'une guerre politique. Puisque vous n'avez pas suivi le Gouvernement dans la première étape que je vous avais proposée, le Gouvernement a été tenu, monsieur Legouez — je le regrette comme vous — d'inclure cet amendement dans le vote bloqué.

M. le président. Avant de passer au vote unique demandé par le Gouvernement, je donne la parole à M. Carous, pour explication de vote.

M. Pierre Carous. A cette heure, mon explication de vote sera brève, puisque aussi bien mes collègues et amis Bousch et Soufflet ont développé dans la discussion générale le point de vue du groupe U. D. R.

Je voudrais tout de même présenter deux observations. La première porte sur le montant de ce budget qu'on nous demande de repousser. Le fond du problème est le suivant : on nous a demandé de repousser ce budget avant la demande de vote bloqué du Gouvernement — procédure que je n'aime pas tellement — en nous présentant un amendement supprimant les crédits. Je me demande ce que peuvent alors signifier des articles additionnels une fois que les crédits ont été supprimés.

Ce budget se monte à 7.503 millions de francs, en augmentation de près de 400 millions sur l'année 1971, c'est-à-dire 5,6 p. 100.

M. Marcel Darou, président de la commission des affaires sociales. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Carous. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Darou, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Darou, président de la commission des affaires sociales. Je répondrai à vos propos par ceux tenus à l'Assemblée nationale lors du débat sur la retraite : « C'est la dévaluation constante de la monnaie, l'augmentation continue du prix de la vie qui justifient la hausse de ce budget des anciens combattants comme de tous les autres budgets ». Vous connaissez bien la haute personnalité qui a tenu ces propos.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Pierre Carous. Je ne refuse pas qu'on m'interrompe, mais je ne comprends pas l'observation de M. Darou.

M. Marcel Darou, président de la commission des affaires sociales. Ce sont les propos de M. Edgar Faure que j'ai cités !

M. Pierre Carous. J'ai cité les chiffres de 1971 et ceux de 1972 et j'ai constaté une augmentation de 5,6 p. 100.

M. Darou va me forcer à dire ce que, peut-être, je n'aurais pas dit. Je précise donc que je n'ai pas tellement apprécié certains propos tenus par M. le président de la commission des affaires sociales à cette tribune lorsqu'il a dit que nous attendions le décès d'un certain nombre d'anciens combattants, ceux de 1914-1918, pour régler ce problème. Je dirai simplement à M. Darou que mon père était un ancien combattant de la guerre 1914-1918, qu'il est décédé et jamais, dans ma vie, je n'ai pensé un instant que j'attendais le décès d'un ancien combattant de 1914-1918 pour régler ce problème. Il y a des arguments qu'il ne faut pas utiliser. (*Très bien ! sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

Ces décès, on en parle à la page 12 du rapport, mais en vertu d'une pudeur que nous devrions tous avoir, je croyais qu'il n'y serait pas fait allusion si ce n'est sous une forme compta-ble. Quand le ministre des anciens combattants nous dit, et que la commission retient, que 270 millions disparaissent en raison des décès, je pense qu'il est normal que cela soit dit ; mais on ne peut ensuite utiliser ce fait pour en tirer un argument de discussion.

Le budget des anciens combattants est bien en augmentation et s'il faut aller jusqu'au bout des chiffres, il faut réincorporer ces 270 millions au titre des mesures nouvelles.

J'ajouterai que, sur le plan de la gratitude, on ne fera jamais assez pour les anciens combattants. Ce que je n'accepte pas, c'est que certains spécialistes de la revendication profitent du fait qu'ils savent que, sentimentalement, nous sommes troublés, pour nous placer dans la situation désagréable d'avoir à dire « non » contre ce que nous ressentons, ou d'avoir à dire « oui » contre les impératifs d'équilibre financier qui commandent notre mandat. Si le sentiment est honorable, les revendications systématiques, que nous savons impossibles à satisfaire, et la démagogie qui en découle le sont bien moins.

En conclusion, nous apportons les voix de notre groupe, monsieur le ministre, à votre budget. Nous regrettons que l'on ne puisse faire plus, mais nous avons pris acte de vos promesses et nous vous connaissons assez pour savoir que vous tiendrez, en particulier, ce que vous avez promis à notre ami M. Bousch à la suite de son intervention.

Si nous souhaitons que l'on fasse plus l'année prochaine et dans les années à venir en faveur des anciens combattants, nous entendons aussi nous élever contre cette forme de démagogie qui consiste à distinguer d'un côté les bons, ceux qui voteront contre le budget, et d'un autre côté les mauvais, ceux qui, avec regret, estiment qu'on ne peut pas faire plus et qu'il n'est pas normal de supprimer ce budget sous prétexte que celui-ci ne donne pas satisfaction, car ils savent parfaitement qu'il devra être repris et que nous serons nous-mêmes obligés de le rétablir.

Je voudrais, dans ce débat difficile pour vous, monsieur le ministre, vous dire que vous avez non seulement l'estime collective de mes amis du groupe U. D. R., mais celle d'un nombre de sénateurs qui dépasse, et de beaucoup, les effectifs de celui-ci.

Je suis convaincu aussi que les anciens combattants savent ce que vous faites pour eux et qu'ils n'ont pas de meilleur défenseur que leur ministre.

C'est dans cet esprit que, tout à l'heure, nous apporterons un vote positif à votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Robert Bruyneel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bruyneel pour explication de vote.

M. Robert Bruyneel. Monsieur le président, mes chers collègues, chacun sait ici qu'en vingt-quatre ans de mandat parlementaire dans les deux assemblées, je ne me suis jamais livré à la moindre démagogie à l'occasion de l'examen du budget des anciens combattants.

Chacun sait aussi que je professe une particulière admiration pour le ministre des anciens combattants et qu'il a toute mon estime non seulement pour ses efforts intelligents et dévoués à la tête du ministère des anciens combattants, mais aussi par sympathie personnelle car autrefois nous avons mené côte à côte le même combat.

Mais, si le ministre des anciens combattants a droit à toute la considération des membres de notre assemblée, et pas seulement de ceux qui appartiennent au groupe de l'union des démocrates pour la République, nous n'en sommes pas moins des hommes politiques et le vote qui va intervenir est un vote politique.

Si nous reconnaissons que beaucoup a été fait en faveur des anciens combattants, il reste malheureusement beaucoup à faire. Le budget des anciens combattants pour 1972 comporte, certes, quelques améliorations, mais elles sont encore trop modestes et

les principales et légitimes doléances des associations d'anciens combattants restent insatisfaites.

Monsieur le ministre, vous avez fait allusion tout à l'heure à l'agitation que certains sèment dans les associations d'anciens combattants, mais je suis sûr que vous n'avez pas pensé à certains de nos collègues. Personnellement, je n'ai jamais participé à cette agitation et j'ai même évité de militer dans les associations de mes anciens camarades pour échapper justement à cette emprise.

Monsieur le ministre, je dois néanmoins présenter quelques remarques particulières, car il est des améliorations que l'on aurait pu faire et qui n'auraient pas coûté très cher au budget des anciens combattants.

Je veux parler, plus particulièrement, du traitement attaché à certaines décorations, qui reste dérisoire par suite de l'érosion constante de la monnaie. Un relèvement substantiel de ce traitement était indispensable. On affirme qu'il a un caractère symbolique, mais à l'origine ce n'était pas exact et c'est seulement pour les besoins de la cause, pour ne pas le revaloriser, qu'on l'affuble de ce qualificatif.

Il en est de même du taux de la retraite accordé aux anciens combattants ayant participé aux conflits postérieurs à la guerre de 1914-1918, qui reste figé à 35 francs, c'est-à-dire moins du dixième de la retraite des anciens combattants de la guerre de 1914-1918. La revalorisation espérée, à laquelle vous ne vous étiez pas opposé, monsieur le ministre, n'a pas été consentie par le Gouvernement, malgré les promesses faites pendant la campagne des élections présidentielles.

Je sais que vous essayez d'obtenir du Gouvernement les ressources nécessaires pour satisfaire des doléances justifiées et comprends très bien que vous respectiez la solidarité gouvernementale et les impératifs financiers, mais je tiens à déplorer votre opposition à ces revendications légitimes et à marquer notre désaccord.

L'un de nos principaux sujets de mécontentement a trait au refus du Gouvernement d'accorder aux anciens combattants d'Afrique française du Nord la reconnaissance de la qualité de combattant à laquelle ils ont légitimement droit.

Il n'est pas tolérable qu'une proposition de loi votée le 11 décembre 1968 par le Sénat à l'écrasante majorité de 240 voix contre 3 n'ait pas encore été discutée, trois années plus tard, en séance publique par l'Assemblée nationale ! Si cette discussion n'a pas eu lieu, c'est parce que le Gouvernement, maître de l'ordre du jour de l'assemblée, ne le veut pas.

Le Sénat estime qu'il faut accorder le même titre à tous ceux qui ont combattu et qui ont risqué leur vie sur n'importe quel théâtre d'opérations et il n'accepte pas la discrimination dont souffrent les anciens combattants d'Afrique française du Nord.

Il n'y a pas plusieurs sortes de guerre, il y a la guerre. J'ai fait celle de 1939-1945, mon fils a fait celle d'Algérie en Grande Kabylie ; il a supporté les mêmes dangers que son père et j'estime qu'il a droit, comme son père...

M. Marcel Darou, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. Robert Bruyneel. ... à la reconnaissance de la qualité d'ancien combattant. Il faut traiter tous les anciens combattants de toutes les guerres de la même façon et ne faire aucun espèce de discrimination. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Le Gouvernement a affirmé qu'il ne serait pas possible d'établir une liste exacte des unités combattantes. Je n'en crois rien. On a bien su distinguer les anciens militaires ayant droit au titre de reconnaissance de la nation, il ne devrait pas être plus difficile de dresser la liste de ceux qui peuvent prétendre à la qualité d'ancien combattant.

Pour toutes ces raisons et pour d'autres qu'une courte explication de vote ne me permet pas d'énumérer, le groupe des républicains indépendants va malheureusement se diviser bien que ses membres aient tous la même opinion sur les insuffisances du budget des anciens combattants : une partie, par fidélité, pour des raisons politiques et pour vous encourager, monsieur le ministre, votera ce budget, mais c'est la plus faible, non pas en qualité mais en nombre ; l'autre partie, la plus importante — et qui m'a demandé d'être son porte-parole malgré toute l'amitié que je vous porte — et toujours pour les raisons politiques que j'ai évoquées, estime ne pas pouvoir vous apporter ses suffrages. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Roger Gaudon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudon, pour explication de vote.

M. Roger Gaudon. Je serai très bref et ne reviendrai pas sur ce que j'ai déjà dit la semaine dernière, d'autant que M. le ministre a répondu, en partie tout au moins, aux questions que j'avais posées.

Nous espérons que le Gouvernement ferait un geste. Or, vous avez réaffirmé à l'instant, monsieur le ministre, ne pas

vouloir tenir compte des revendications des anciens combattants, dont les associations demandaient qu'elles soient satisfaites par étapes et qui n'ont rien de démagogique.

Vous invoquez les impératifs financiers, mais il faudrait aussi les invoquer pour les autres dépenses dont nous avons dénoncé l'ampleur au cours des débats budgétaires.

Vous avez également confirmé que vous ne mettriez pas en pratique les promesses que vous aviez faites au mois d'avril aux dirigeants de l'U. F. A. C.

Vous vous prétendez favorable au dialogue et à la concertation, mais pourquoi ne pas accepter la constitution d'une commission tripartite, qui est demandée par toutes les associations et qui est le seul moyen de régler le contentieux et d'améliorer la situation ?

Vos déclarations à l'Assemblée nationale, que vous venez de reprendre ici, montrent une conception particulière du rôle des associations d'anciens combattants. Elles ont été constituées pour défendre leurs mandats et non pour tout accepter sans discuter. A l'occasion, elles savent exprimer leur désaccord ou leur accord et elles viennent encore de le prouver. Elles ont le droit absolu de présenter des pétitions, de constituer des délégations, voire de manifester.

Or, vous avez répété tout à l'heure que, compte tenu de la position d'une association, vous reviseriez votre attitude à son égard à l'occasion de l'établissement du projet de budget. C'est tout de même là une singulière conception du dialogue et de la concertation, qui n'a rien de démocratique.

Pour ces raisons, le groupe communiste votera contre ce budget, et aussi pour la raison que nous avons évoquée la semaine dernière, à savoir que des crédits supplémentaires seront proposés en deuxième lecture, ce qui a été confirmé à l'Assemblée nationale par M. Vertadier. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Monsieur le président, monsieur le ministre, je voudrais tout d'abord répondre très aimablement et très amicalement à notre collègue M. Carous : l'estime que l'on porte à un homme n'est pas liée aux vicissitudes politiques dues à la possession d'un portefeuille ministériel.

Monsieur le ministre, en raison de l'insuffisance des dispositions budgétaires répondant aux justes revendications de toutes les catégories d'anciens combattants et, de surcroît, de la demande du Gouvernement d'un vote bloqué, le groupe socialiste votera contre le budget des anciens combattants et victimes de guerre. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Poudonson, pour explication de vote.

M. Roger Poudonson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je dirai simplement, sans reprendre les arguments qui ont été fort bien développés tout à l'heure, notamment par mon collègue et ami M. Bruyneel, que notre groupe, unanimement lui, sera obligé d'émettre un vote négatif.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Henri Du villard, ministre des anciens combattants. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, nous arrivons à l'issue de ce débat et les déclarations qui viennent d'être faites ne me donnent pas beaucoup d'espoir. Pourtant, je vais tenter encore de vous convaincre que ce budget est bon, que c'est un budget de progrès.

Je voudrais remercier tout d'abord M. Carous et son groupe des voix qu'ils vont, avec beaucoup de fidélité, m'apporter.

M. Bruyneel a rappelé tout à l'heure les liens amicaux qui nous unissent depuis de nombreuses années et je l'en remercie, tout comme je remercie les sénateurs du groupe des indépendants qui m'apporteront leur suffrage, tout en regrettant que ce groupe ne marque pas son unanimité dans le sens d'un vote favorable.

Les groupes communiste, socialiste et l'union centriste des démocrates de progrès ne m'apporteront pas leurs suffrages. Je le regrette, mais les arguments qu'ils ont invoqués ne m'ont pas convaincu.

Je voudrais, avant de répondre plus au fond, apporter une précision au sujet de l'intervention de M. Carous et de l'interruption de M. Darou : le budget a beaucoup plus augmenté que le coût de la vie. Je ferai seulement remarquer que, pour cette année, l'augmentation des pensions et retraites est de 8,50 p. 100 et que l'augmentation du coût de la vie, à la fin de l'année, sera vraisemblablement de 6 p. 100.

En outre, depuis avril 1967, date de mon arrivée rue de Bellechasse, et jusqu'au mois d'août de cette année, les pensions et retraites ont augmenté de 49,80 p. 100 et le coût de la vie, selon le chiffre qui sert de base aux discussions syndicales, a augmenté

de 24,80 p. 100. Par conséquent, en l'espace d'un peu plus de quatre ans, l'augmentation des pensions et des retraites a été d'environ 50 p. 100 et celui du coût de la vie d'environ 25 p. 100. C'est donc une majoration de 25 p. 100 que le Gouvernement a accordée pour améliorer la situation des anciens combattants, et cela devait être dit.

Je voudrais — je croyais l'avoir fait tout à l'heure — reprendre l'accusation portée contre le Président de la République qui ne peut, ici, se défendre, mais qui va le faire par l'intermédiaire de son ministre.

Je rappellerai que les promesses du Président de la République étaient formelles, bien qu'il n'ait pas dit : « Je vais prendre telle ou telle mesure l'année prochaine ». Depuis qu'il occupe ses fonctions présidentielles, un certain nombre de mesures très importantes ont déjà été prises, dont certaines n'étaient pas mentionnées dans la lettre de l'U. F. A. C.

La plus importante de ces mesures est la parité des pensions entre les déportés politiques et les déportés résistants. Cette mesure n'était pas visée par la lettre de l'U. F. A. C., qui l'avait oubliée, comme par hasard !

Comme autres dispositions, les budgets de 1971 et de 1972 auront comporté des mesures telles que la majoration de 25 p. 100 du supplément de pension accordé aux veuves de très grands invalides, l'attribution de la pension sans condition d'âge aux ascendants incapables de travailler, la majoration du supplément de pension accordé aux ascendants ayant perdu plusieurs enfants du fait de la guerre, l'élévation du plafond des ressources ouvrant droit à pension, pour les veuves âgées de soixante ans, la majoration des avantages vieillesse cumulables avec les pensions de veuves et ascendants, l'extension aux invalides de guerre pensionnés de plus de 40 p. 100 du seuil de non-imposition et des taux normalement applicables aux contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans.

J'ajoute à cette liste les avantages de l'office pour les anciens d'Afrique française du Nord et, récemment, un avantage supplémentaire pour les veuves, à savoir le droit à la sécurité sociale pour les veuves hors guerre et celles pensionnées au taux de réversion, enfin la retraite mutualiste.

En deux ans, plus des deux tiers des engagements très généraux qu'avait pris le Président de la République ont donc été concrétisés dans la loi et cela, pour certains, depuis deux ans.

Il faut tout de même le reconnaître et ne pas se contenter de toujours mettre le Président de la République en cause, en soutenant qu'il a fait des promesses, d'ailleurs très limitées, mais très sages, et qu'il ne les a pas tenues.

Au contraire il a déjà fait beaucoup à cet égard. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

Mesdames, messieurs, au moment où vous allez vraisemblablement repousser le titre IV, c'est-à-dire 98 p. 100 de mes crédits, qui sont essentiellement réservés au paiement des pensions et des retraites, je voudrais vous rappeler brièvement le contenu de ce budget. Monsieur Darou, il contient tout de même un peu plus de deux mesures nouvelles !

On a dit tout à l'heure, à juste titre, que ce budget, malgré la disparition hélas ! de nombreux anciens combattants, est en augmentation de près de 6 p. 100 ; il est de près de 400 millions de francs. On peut mettre à son actif l'augmentation des indices de pensions des ascendants âgés ou infirmes — soit 10 points supplémentaires pour le taux entier et 5 points supplémentaires pour le demi-taux — l'attribution des bénéfices de campagne aux Alsaciens et Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande.

M. Jean-Eric Bousch. Très bien !

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je mentionnerai encore un crédit de 12 millions de francs ouvert pour le paiement de la deuxième tranche de mise à parité des pensions des déportés politiques avec celle des déportés résistants.

Le budget comporte, en outre, d'importantes majorations de crédits concernant les soins médicaux gratuits — plus 57 millions de francs — la sécurité sociale des pensionnés de guerre — plus 60 millions de francs — l'appareillage des mutilés — plus 2.200.000 francs.

Les crédits destinés au versement de secours par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre seront augmentés de 400.000 francs. Le crédit destiné à subventionner les œuvres sociales des anciens combattants est majoré de 50.000 francs.

Je le dis en toute conscience, c'est un bon budget, un budget de progrès. De toutes mes forces, de tout mon cœur, je vous demande de reviser votre position et de l'adopter. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial. Monsieur le ministre la discussion me semble victime d'une « erreur d'aiguillage ».

Certes, nous connaissons bien toutes les actions prévues par votre budget et les dispositions nouvelles qu'il comporte. Mais vous prétendez que l'attitude du Sénat va être dictée par la position de la commission des affaires sociales qui a proposé un amendement tendant à repousser le titre IV. Or, je ne crois pas qu'un grand nombre de nos collègues vont se prononcer contre votre budget parce que la commission a adopté cette position ; ils le feront parce que le Gouvernement n'a pas voulu tenir compte des demandes modérées, très modérées même, qu'elle a formulées.

Si le Gouvernement avait accepté les trois points que nous avons proposés, en particulier l'entrée à l'office des anciens d'Afrique française du Nord — il ne s'agissait pas de l'octroi de la carte du combattant et par conséquent il n'en résultait aucune dépense nouvelle — et l'actualisation de la retraite forfaitaire, à titre symbolique, par une augmentation de trente-cinq francs, il est probable que beaucoup de nos collègues auraient voté votre budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix, par un seul vote, l'ensemble des crédits du titre IV et des articles 45 et 46, modifié par les amendements n°s 62, 63 et 66 rectifié.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Il est procédé au comptage des votes.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 21 :

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	274
Majorité absolue des suffrages exprimés..	138
Pour l'adoption.....	48
Contre	226

Le Sénat n'a pas adopté.

Nous avons terminé l'examen des crédits et des dispositions du projet de loi de finances concernant le budget des anciens combattants et victimes de guerre.

Je pense que le Sénat voudra suspendre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures, avec l'examen successif des budgets du logement, de la jeunesse, des sports et des loisirs et du développement industriel et scientifique. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1972.

Equipement et logement (suite).

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'équipement et du logement, section logement.

Au cours de la séance du mercredi 24 novembre, le Sénat a entendu les rapporteurs et M. le ministre de l'équipement et du logement.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 4 novembre 1971 la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe socialiste : 30 minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique : 29 minutes ;
- Groupe de l'union des sénateurs non inscrits à un groupe politique : 19 minutes ;
- Groupe communiste : 19 minutes.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai l'honneur d'intervenir, au nom du groupe socialiste au lieu et place de notre collègue M. Robert Schwint qui vient d'être rappelé d'urgence en province.

Après l'excellent rapport de mon collègue et ami M. Laucournet, je ne voudrais pas reprendre ce qui a été dit, et si bien dit, sur cette question du logement. Je me bornerai, dans cette intervention, à présenter quelques remarques personnelles sur deux points très précis : d'une part, la situation actuelle de notre parc immobilier et la nécessité d'une amélioration plus rapide ; d'autre part, l'accession à la propriété en milieu rural et les problèmes qui se trouvent actuellement posés.

En ce qui concerne le logement en France, je ne sais si nous devons retenir le qualificatif de « lanterne rouge » déjà évoqué, ou s'il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, vous attribuer la prime de combativité dont a parlé M. Laucournet. Mais, en cette matière, nous ne partageons pas votre bel optimisme, ni celui de notre collègue M. Bousch.

J'ai lu, en effet, dans le rapport général de la commission de l'habitation du commissariat au Plan, cette affirmation : « Si l'on compare notre situation à celle des pays qui ont atteint un niveau comparable de développement et de richesse, c'est à la France que revient le record de la vétusté, de l'inconfort et du surpeuplement des logements. » Triste record en réalité !

Vétusté d'abord, puisque selon les chiffres du recensement de 1958, 51 p. 100 des logements français sont antérieurs à 1919 et 26 p. 100 ont été construits avant 1871.

Inconfort ensuite, puisque, toujours en 1968, 6.524.800 logements sur 15.778.100, soit 41,4 p. 100 seulement disposaient de tout le confort, c'est-à-dire eau courante, w.-c., baignoire ou douche, alors que 4.910.620 logements soit 31,2 p. 100, ont juste l'eau courante, mais aucune autre commodité et que 2.650.000 logements, soit 16,7 p. 100, n'ont même plus le minimum indispensable.

Enfin surpeuplement, puisque 32 p. 100 des logements étaient considérés comme surpeuplés, dont 9 p. 100 en surpeuplement accentué, et que 38 p. 100 de la population vivaient en surpeuplement, dont 15 p. 100 en surpeuplement accentué. Il convient d'ailleurs de noter que ces conditions touchent essentiellement les ouvriers, les agriculteurs et les personnels de service.

Je sais bien que ces chiffres datent de trois ans et qu'en toute logique ils sont actuellement meilleurs car il convient de tenir compte d'une partie des résultats infimes du V^e Plan : 2.130.000 logements ont été terminés entre 1966 et 1970.

Cependant je citerai encore le rapport du VI^e Plan : « Si l'amélioration des conditions de logement est évidente, la situation faite aux personnes âgées, aux travailleurs migrants, à tous ceux qui ne trouvent à se loger que dans les bidonvilles, les meublés, les îlots insalubres, est d'autant plus scandaleuse que le revenu moyen s'accroît et nous donne les moyens sinon la volonté de résoudre ces problèmes. »

Par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, si en 1970 avec 9,3 logements pour 1.000 habitants nous avons pris la tête des grands pays industriels, il faut encore construire et nous avons peur que, s'orientant vers l'aide à la personne, dont je reconnais bien sûr toute la valeur, le Gouvernement n'ait tendance à négliger l'aide à la pierre. Vous allez, pour la première fois, dépasser les 500.000 logements et atteindre le chiffre retenu pour le VI^e Plan. Mais il faudrait faire mieux encore pour résoudre une crise qui n'a que trop duré.

Quant à l'accession à la propriété sous forme de maison individuelle, nous savons qu'elle intéresse les Français, car 76 p. 100 d'entre eux sont favorables à l'accession à la propriété et 70 p. 100 se sont prononcés en faveur de la maison individuelle. Nous savons également que cette question vous tient à cœur, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous n'en voulons pour preuve que le concours international que vous aviez organisé en mars 1969 pour la maison individuelle. Nous vous en donnons acte. Or, en milieu rural, c'est la forme que nous avons choisie par excellence ne laissant aux logements collectifs qu'un rôle de transition.

Comment se trouve financée la maison individuelle ? Parfois sur des crédits H. L. M., formule 1966, ou plus rarement formule 1970, souvent par le crédit foncier avec prêt immédiat ou prêt différé, souvent aussi par le crédit agricole avec prime sans prêt ou par la caisse mutuelle de dépôts et de prêts.

Enfin, comme les besoins sont immenses, un grand nombre de constructions se trouvent réalisées sans aucune aide de l'Etat. Si l'on compare les logements aidés dans les communes rurales et les communes urbaines, on obtient les chiffres suivants : dans les communes rurales, le rapport entre le nombre de logements aidés et celui de logements autorisés était pour 1969 de 49,47 p. 100, alors que, dans les communes urbaines, il était de 64,28 p. 100. C'est dire que l'aide au logement est proportionnellement moins importante dans le milieu rural qu'en secteur urbain ; pourtant, c'est en milieu rural que se situent certainement les plus bas revenus.

D'autre part, si l'on considère à l'intérieur du secteur aidé le nombre de primes non convertibles délivrées au cours de la même année 1969, on constate que, sur 57.500 primes, 26.700,

soit 46,4 %, ont été délivrées dans les communes urbaines et 30.800, c'est-à-dire 53,6 p. 100, dans les communes rurales. Autrement dit, les primes non convertibles représentent 9,8 p. 100 des logements aidés dans le premier secteur et 37,5 p. 100 dans le second. Finalement, c'est en milieu rural qu'on utilise le plus cette forme d'aide moins favorable.

Peut-être est-ce la conséquence de la construction sans cesse croissante des résidences secondaires ? Nous croyons plutôt que cela résulte d'un raisonnement à la fois simple et logique de nos candidats constructeurs en milieu rural, qui ne veulent pas attendre un ou deux ans pour que soit délivré l'accord de prime avec prêt immédiat ou différé. Or, ce délai trop long — vous en avez conscience, monsieur le secrétaire d'Etat — ne fera qu'augmenter puisque vous accordez, pour 1972, 90.000 primes avec prêt immédiat, alors que restaient en instance, au 25 décembre 1970, 130.091 demandes non satisfaites et 150.903 au 25 juin 1971.

De même, vous prévoyez 45.000 primes avec prêt différé tandis que restent à délivrer, dans la même catégorie, 72.391 primes au 25 décembre 1970 et 89.216 au 25 juin 1971.

Plutôt que d'attendre un ou deux ans et voir un devis de construction augmenter de 5 à 10 p. 100 chaque année, de nombreux constructeurs se sont orientés vers le crédit agricole pour un démarrage plus rapide et une prime sans prêt délivrée ultérieurement.

Lorsque vous affirmez, monsieur le secrétaire d'Etat, que « la prime sans prêt n'a plus aucune valeur, ni sociale, ni économique » — c'est ce que vous avez déclaré à l'Assemblée nationale le 29 octobre 1971 — je me permets de vous exprimer notre désaccord car, en milieu rural, c'est une forme d'aide encore très appréciée. Puisque vous envisagez de modifier cette attribution de primes, il serait bon de reconnaître au crédit agricole, au même titre qu'aux organismes d'H. L. M. ou de crédit foncier, une mission équivalente en matière de financement du logement social et selon les mêmes critères d'attribution. Ce serait peut-être la meilleure façon de garantir aux communes rurales une part équitable de l'aide au logement.

De toute façon, je vous dirai pour conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous estimons votre budget très insuffisant, malgré la réforme de l'allocation-logement très positive, et que nous apprécions — mais qui ne dépend pas directement, sauf erreur de notre part, de votre ministère — malgré une augmentation intéressante du montant des prêts spéciaux immédiats du crédit foncier et des H. L. M.

Deux objectifs nous paraissent très nettement insuffisants : d'une part, la limitation de l'aide de l'Etat en accession à la propriété au même chiffre qu'en 1971, soit au total 195.000 primes ; d'autre part, l'objectif de 510.000 à 565.000 mises en chantier fixé par le VI^e Plan et qui constitue vraiment un minimum.

C'est avec d'autres prétentions, bien supérieures à celles-là, que nous arriverons à loger les Français, à en loger plus et surtout à les loger mieux.

Pour toutes ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe socialiste ne pourra pas voter ce budget du logement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour des milliers de familles françaises, la possibilité de se loger décemment n'existe pas. Mais le logement existant est d'abord, dans notre pays, considéré par le régime actuel comme une marchandise. Dans la charte d'Athènes, Le Corbusier déclarait : « La dépense engagée pour une construction érigée il y a des siècles est amortie depuis longtemps ; on tolère toutefois que son exploitant la puisse encore considérer, sous forme de logis, comme marchandise négociable. Bien que sa valeur habitable soit néant, elle continue à fournir, impunément et aux dépens de l'espèce, un revenu important. On condamnerait un boucher qui vendrait de la viande pourrie, mais le code permet d'imposer des logements pourris aux populations pauvres. Pour l'enrichissement de quelques égoïstes, on supporte que mortalité effrayante et maladies de toutes sortes fassent peser sur la collectivité une charge écrasante. »

Le Corbusier s'exprimait ainsi voilà quelque trente ans. Les choses n'ont pas tellement changé depuis. C'est toujours vrai pour les logements vétustes et le marchand de sommeil de 1971 a su encore pousser à un plus haut niveau les méthodes que dénonçait Le Corbusier.

D'autre part, la politique du loyer cher, considéré comme moyen de résoudre le problème du logement, frappe celui qui habite un logement neuf.

Permettez-moi d'insister particulièrement sur la situation des locataires de la Société centrale immobilière de la caisse des dépôts, la S. C. I. C., premier propriétaire de France, qui, rien que dans quatre villes du Val-d'Oise, a plus de 13.000 locataires. La S. C. I. C. s'apprête en ce moment, à l'occasion du renouvellement des baux, à augmenter les loyers dans des proportions

considérables pouvant aller dans certains cas jusqu'à 20 p. 100, alors que les coopératives de gestion immobilières présentent dans leur majorité des bilans excédentaires. Ainsi, à Sarcelles VI, c'est une augmentation de 15 p. 100 que devraient supporter les locataires dès le 1^{er} janvier prochain, augmentation qui viendra s'ajouter à la majoration de 7 p. 100 de septembre dernier due à l'indexation annuelle de leurs loyers. L'ensemble représente donc 22 p. 100 d'augmentation en quatre mois.

La S. C. I. C. construit avec des fonds publics. Le Gouvernement a donc son mot à dire dans sa gestion. On peut, après cela, nous parler des efforts faits pour lutter contre la hausse des prix. Ce sont, en matière de loyer, des organismes étroitement liés aux pouvoirs publics qui l'organisent.

Les locataires de la S. C. I. C. s'opposent à la mise en application des majorations de loyer excessives. Ils demandent la révision du bail en ce qui concerne les charges qui viennent encore alourdir les quittances d'une manière souvent difficile à justifier. Ils demandent à être représentés au sein des conseils d'administration des sociétés créées par la S. C. I. C. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien nous dire ce que vous comptez faire pour répondre à leurs justes réclamations.

Mais la S. C. I. C. n'est pas un cas isolé. Le loyer cher est une caractéristique de la politique du logement du Gouvernement; l'insuffisance du nombre de logements en est une autre. La crise est loin d'être surmontée.

Dans un sous-chapitre du rapport général de la commission de l'habitat pour le VI^e Plan intitulé « Les prodromes d'une nouvelle crise », on peut lire: « En dépit de leur croissance, qui a permis d'atténuer la pénurie et d'améliorer la qualité du parc, les investissements dans le logement n'ont pas atteint un niveau suffisant pour satisfaire aux besoins à venir. Dans l'immédiat, l'expansion démographique que la France a connue au lendemain de la guerre affecte pour la première fois le marché du logement. Il faudra dès l'an prochain 40.000 à 50.000 logements de plus pour satisfaire ces besoins prioritaires et inéluctables. Les mutations économiques que connaît notre pays accroissent les besoins de logement pour un même niveau de population. Le progrès du niveau de vie exige, enfin, que la modernisation de notre parc immobilier se poursuive et s'accélère. D'après des études à long terme, faites en vue de la préparation du VI^e Plan, les besoins seraient, en moyenne annuelle sur vingt ans, de 530.000 à 720.000 pour la construction neuve et de 125.000 à 225.000 pour l'amélioration de l'habitat, selon les hypothèses faites sur le renouvellement ou la mise en état de logements actuellement insuffisants. Ces chiffres peuvent paraître excessifs. Qu'on se rappelle à cet égard l'évolution du volume de construction neuve jugé souhaitable depuis vingt ans; en 1950, le chiffre de 300.000 aurait été qualifié de chimérique. »

Le phénomène d'urbanisation, lié aux mutations profondes de l'économie qu'impose le prodigieux essor de la science et de la technique accentue ainsi les besoins nouveaux en logements.

Manque de logements et coût du loyer frappent en premier lieu les jeunes ménages dont les moyens financiers sont limités au départ de la vie et qui représentent 50 p. 100 des demandeurs de logements. Les personnes âgées, dont les ressources restent nettement inférieures aux besoins les plus vitaux, sont contraintes à vivre d'une façon précaire dans les logements aux loyers les moins chers, c'est-à-dire dans des habitations le plus souvent insalubres que leurs propriétaires, assurés de loyers de plus en plus chers à mesure que s'accroît la crise dans les villes, n'éprouvent pas le besoin d'améliorer. Quelques mesures ont été prises, mais elles sont, hélas! encore bien insuffisantes.

Le problème du logement ne peut être considéré isolément. La liaison entre l'emploi et l'habitat, le problème des transports, celui des loisirs, ce qu'on appelle maintenant l'environnement, forment un tout avec celui de l'habitation. C'est la vie même dans la société moderne que leur solution, heureuse ou malheureuse, peut contribuer à rendre acceptable ou insupportable.

Peut-on affirmer que l'on va vers un règlement satisfaisant de ces problèmes? Non, car le nombre des logements construits demeure insuffisant et l'orientation choisie pour faire face à la crise ne permet pas — et ne permettra pas demain — d'y apporter une solution.

Au lieu d'être considéré comme le problème social qu'il est au même titre que l'enseignement ou la santé, le problème du logement est vu d'abord en fonction des profits qu'il peut rapporter à ceux qui entendent en tirer parti.

Aussi longtemps que cette orientation demeurera, on maintiendra le nombre des logements à construire à un niveau inférieur aux nécessités, alors qu'il est reconnu que l'industrie du bâtiment ne travaille pas à la totalité de sa capacité productive et qu'une utilisation du revenu national supprimant les

gaspillages et les accaparements de quelques-uns permettrait de dégager rapidement les crédits indispensables.

Mais l'insuffisance du nombre de logements permet les loyers chers, rentables pour ceux qui construisent ou qui louent. Une telle orientation, fondée avant tout sur la recherche du profit, conduit tout naturellement à la spéculation, aux malversations et aux scandales. Les uns utilisent les lois existantes, d'autres, moins bien placés ou plus rapaces, vont au-delà et le scandale éclate.

Il est difficile de prétendre mesurer aujourd'hui toute l'ampleur des abus que suscite la crise du logement.

Ce n'est pas seulement des sociétés immobilières que vient le mal encore qu'elles y participent largement, mais de la spéculation foncière, qui bat son plein. Tel promoteur bien informé sait acheter avantageusement des terrains bien placés au bord de la future autoroute Paris—Le Mans par exemple. Le problème des bois de la Grange, malgré les déclarations de M. le ministre de l'équipement et du logement au cours d'une précédente séance, rebondit à nouveau. De multiples dérogations sont accordées.

Vous avez demandé des faits, j'en citerai un: le cas déjà ancien de Parly II. Pouvez-vous nous assurer, monsieur le secrétaire d'Etat, que le nombre de logements construits définitivement à Parly II est le même que le nombre de logements prévus au permis de construire original?

Pouvez-vous nous dire combien les promoteurs ont gagné grâce à la densification autorisée? Naturellement, vous me direz que vous n'étiez pas au ministère à l'époque et c'est vrai. Vous nous direz peut-être que l'initiative des dérogations consenties ne venait pas de vos services, c'est possible. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit là de dérogations qui n'ont pas fait baisser le prix des logements, mais ont permis à certains promoteurs de faire de bonnes affaires. C'est un cas parmi d'autres.

Pour éviter les abus, les scandales, pour sortir résolument de la crise du logement, il faudrait s'attaquer aux causes fondamentales de la situation. C'est ce que nous proclamons, nous communistes, quand nous affirmons la nécessité d'un changement de cap de la politique française. Dans le même temps, ce changement permettrait d'apporter des solutions aux phénomènes inhérents à la crise du logement en France, en s'attaquant aux causes du manque de logements et du prix prohibitif de ceux qui existent.

Une des principales raisons de cette situation est le coût trop élevé de la construction, dont la cause première est la spéculation foncière, qui fait monter le prix des terrains.

Dans une enquête effectuée de mars à juillet 1969 par l'inspection générale des finances, on peut lire: « Au cours des dix dernières années, les prix ont quintuplé en moyenne. La région parisienne bat tous les records: de 1950 à 1960, dans le quartier de la Défense, le prix du mètre carré est passé de 10 à 1.000 francs. »

Un autre facteur d'augmentation du prix du logement est le coût des équipements. Le « désengagement » de l'Etat en ce qui concerne le financement des équipements d'infra et de superstructure se traduit par des charges nouvelles pour les collectivités locales. Ces charges se traduisent par une pression fiscale accrue supportée par les contribuables.

De plus, faute d'une participation suffisante de l'Etat pour la réalisation de ces équipements, les communes ainsi que les divers services publics ou parapublics — ponts et chaussées, postes et télécommunications, compagnie des eaux, E. D. F. — font participer les constructeurs au financement des équipements. Ainsi, la totalité de ces dépenses mises à la charge du constructeur se répercute en définitive sur les futurs habitants, locataires ou accédants à la propriété.

Cette parafiscalité constitue une charge très lourde pour les programmes de construction, et surtout, en définitive, pour ceux qui occupent ces logements. Elle est contraire à l'un des principes fondamentaux du droit public qui est celui de l'égalité des citoyens devant les charges publiques. La charge qui résulte de ces participations diverses aux équipements, qu'elle soit prélevée par la commune ou par les services publics sur le constructeur, se retrouve en fait dans les loyers d'amortissement. Le nouvel habitant supporte ainsi des charges en tant que locataire ou propriétaire, tout en y contribuant parallèlement comme contribuable.

En outre l'Etat qui, dans un premier temps, a limité son concours financier à la viabilité secondaire et réduit singulièrement le taux des subventions pour les équipements de superstructure, prétend maintenant de plus en plus faire concourir les constructeurs, donc les futurs usagers, à la réalisation d'ouvrages de viabilité primaire — aménagement de routes nationales, de carrefours, d'échangeurs routiers, etc. — qui sont cependant de sa compétence et impliquent sa responsabilité financière. Cette tendance se manifeste à travers la procédure des zones d'aménagement concerté.

Le financement de la construction est aussi un facteur d'aggravation du coût des logements. Au siècle dernier, il n'était pas rare d'amortir la « pierre » sur une très longue période, parfois sur 99 ans. Ces longs délais d'amortissement se retrouvent encore en Allemagne fédérale pour les prêts publics à la construction, 81 ans, en Angleterre pour le financement des villes nouvelles, 60 ans et pour les programmes en copropriété, 40 ans, en Suède pour les prêts hypothécaires, 60 ans.

En France, outre leur insuffisance et leur taux élevé, les prêts ont une durée d'amortissement insuffisante. Les prêts aux H. L. M. classiques sont remboursés en 30 ou 40 ans. Ceux du Crédit foncier s'échelonnent sur 10 à 30 ans. Ces prêts sur crédits publics sont loin de couvrir la totalité du coût du logement et les crédits bancaires auxquels il faut nécessairement avoir recours sont très onéreux et dépassent rarement 20 ans et se situent en moyenne autour de 10 ans.

Pour l'emprunteur ou pour le locataire final, les charges financières d'un crédit consenti sur 10 ans ou sur 50 ans sont radicalement différentes. La charge pour l'usager peut varier du simple au triple selon que la construction est financée à 9 p. 100 sur 10 ans ou à 5 p. 100 sur 50 ans.

Il faut un crédit au logement réellement à long terme, conforme à la durée de vie de la pierre ou du béton, et à taux d'intérêt réduit.

A ces difficultés pour ceux qui accèdent au prix de lourds sacrifices à la propriété de leur logement s'ajoute la rapacité des promoteurs.

Je voudrais citer encore un exemple : à Franconville, dans le Val-d'Oise, après une assemblée générale réunie pour approuver les comptes définitifs et où l'acceptation a été enlevée à la va-vite, comme cela arrive quelquefois dans ces assemblées générales, les copropriétaires de la Résidence du Moulin se voient réclamer des frais supplémentaires très importants — 8.000 francs, 10.000 francs, 12.000 francs et même plus de 20.000 francs pour certains — sous prétexte que la société d'économie mixte qui a mené la rénovation et l'aménagement fait jouer une clause d'indexation sur le prix des terrains. Est-ce exact ?

La société d'économie mixte, consultée par les élus, tarde à donner une réponse, le promoteur ergote, modifie les chiffres quand les réclamations sont trop violentes. Qu'est-ce que cela veut dire, et pourquoi les pouvoirs publics n'interviennent-ils pas alors que le problème est posé publiquement ?

A ce moment de mon exposé, je voudrais aborder un autre sujet et rapidement exposer le cas des locataires coopérateurs que la loi du 16 juillet 1971 contraint ou bien à devenir propriétaires de leur logement ou à devenir de simples locataires. Nous avons dit au moment de la discussion de cette loi ce que nous pensions de ce procédé qui amenait à réduire à néant un contrat de location coopérative établi en fonction de dispositions légales. Les locataires coopérateurs considèrent que les principes coopératifs doivent continuer à s'appliquer dans la situation actuelle, créée par la loi, que les coopérateurs soient amenés à opter pour la location ou pour l'accession à la propriété. Le droit à la gestion doit être assuré à tous sans considération du montant de leur apport. Ils demandent la garantie du maintien dans les lieux, l'exemption de tout surloyer, le droit de contrôle de la société pour ceux qui opteront pour la location. Ils demandent pour ceux qui opteront pour l'accession qu'elle soit rendue financièrement accessible à tous les occupants actuels. Ils demandent une réglementation de la revente pour empêcher toute spéculation. Ils demandent que les mesures réglementaires prévues par la loi, en atténuent au maximum les conséquences dommageables. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous précisiez les intentions du ministère dans ce domaine.

Un régime démocratique prenant résolument en compte les besoins des larges masses affirmerait le droit au logement tout comme le droit à l'instruction, à la santé ou au travail.

Assurer à chacun un toit en fonction de ses besoins est un objectif qui peut être atteint grâce à un plan définissant les objectifs de logement à construire, une politique foncière permettant l'appropriation des sols nécessaires, y compris pour les équipements, les moyens de financement adéquats et enfin une politique des loyers tenant compte du pouvoir d'achat effectif des familles.

A plusieurs reprises, ici même et à l'Assemblée nationale, nous avons rappelé notre programme relatif aux objectifs d'une politique sociale du logement et aussi aux moyens de les atteindre, y compris les moyens financiers. Je n'y reviendrai donc pas.

Je voudrais dire, pour conclure, que seule une politique démocratique du logement, fondée sur la recherche de la satisfaction des besoins de ceux qui sont victimes de la crise, dans ce domaine, et non sur son utilisation pour la réalisation de profits, peut apporter enfin des solutions positives qui permettent d'aller d'abord vers une réduction, puis vers la résorption totale de la crise du logement.

Vos orientations ne vont pas dans ce sens. Votre budget est l'instrument de votre politique. Il nous paraît mauvais parce qu'il n'apporte pas les moyens d'une politique sociale du logement.

C'est donc sur le fond de votre politique que nous nous prononcerons en votant contre le budget qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre collègue, rapporteur de la commission des finances, fut dans son rapport résolument optimiste. Permettez-moi de vous dire que je ne partage en rien sa béatitude ou, tout du moins, son euphorie.

Tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous rendre attentif à une évolution, qui me paraît dangereuse, de l'état d'esprit des responsables du logement de ce pays. Le budget de 1972 marque, peut-être plus encore que les précédents, une sorte de désintéressement de la part de l'Etat vis-à-vis du problème du logement. On a parlé tout à l'heure de désengagement ; le mot est à peu près exact.

On nous dit aujourd'hui que le problème du logement ne relève pas de l'Etat, mais de l'activité privée et qu'il est souhaitable que les crédits d'Etat aient une autre destination.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous poser la question suivante : qui, en France, a créé la crise du logement, sinon l'Etat ? Quelle est la cause profonde des difficultés actuelles sinon la politique qui fut menée vis-à-vis de la propriété immobilière depuis de très nombreuses années ? Ce sont les conséquences cumulées de cette politique qui ont fait de ce problème — au point de départ, je vous l'accorde, purement privé — un problème de service public.

Lorsque l'Etat nous dit aujourd'hui qu'il doit se désintéresser du problème du logement, ou tout au moins s'y intéresser de moins en moins, je réponds que puisqu'il est responsable de la transformation d'une activité privée en une activité de service public, il lui appartient aujourd'hui d'assumer, comme il se doit, les responsabilités de ce service public.

Certes, vous me diriez, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'êtes pas l'auteur de la politique passée. C'est exact, je vous l'accorde très volontiers, mais n'oubliez pas le principe fondamental de la continuité de l'Etat. Quels que soient les serviteurs et la part de ceux-ci dans les décisions prises, l'Etat reste la personne morale tutélaire, responsable de tous ses actes passés et présents.

C'est la raison pour laquelle je souhaite que nonobstant cette politique de désengagement, soient prises en considération les responsabilités passées de façon que l'Etat nouveau ne se lave pas les mains, tel Ponce Pilate, des problèmes actuels et des conséquences sociales de mesures prises antérieurement.

D'un autre côté, on nous dit qu'en la matière les pessimistes ont tort et qu'au fond tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes.

On ajoute, statistiques à l'appui, que dans un certain nombre de villes non seulement il n'y a pas de déficit de logements, mais au contraire des logements à vendre, ou à louer « a gogo » pourrait-on dire, et que s'il y a une crise du logement, elle est inverse de celle que nous avons connue à l'état aigu au cours des années précédentes. Cela est peut-être exact dans certains endroits, mais je persiste à penser que les statistiques globales n'ont qu'une valeur tout à fait relative. La situation qui nous est opposée prouve seulement une chose, c'est que la carte des logements pour l'ensemble de la France est mal faite et qu'elle devrait être révisée de toute urgence car s'il existe un certain nombre de points sur le territoire français où il est facile de se loger, en revanche, dans la plupart des cas, la situation est inverse et tout à fait dramatique.

Il serait facile de parler pendant des heures du problème général du logement mais, compte tenu de son caractère concret, je me bornerai, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous dire ce que je sais, parce qu'il est de mon devoir de le savoir et qu'il est de mon devoir de vous le dire.

Je suis responsable d'une agglomération moyenne, ville et district représentant environ 250.000 habitants. Je constate que cette agglomération est située au trente-deuxième rang sur trente-huit des agglomérations françaises de plus de 100.000 habitants en matière de construction de logements. C'est dire que nous sommes presque la lanterne rouge d'un train qui, par ailleurs, « cahote et brinqueballe ».

Le nombre de logements autorisés de 1960 à 1963 fut de 9,5 pour mille habitants. Aussi, dès 1964, la nécessité est-elle apparue de construire dans cette région de 2.500 logements, point bas de la fourchette, à 3.200 logements par an. Or, en fait, de 1964 à 1970, le nombre des constructions fut au plus bas de 1.498 logements en 1969, alors que le point haut se situe en 1967 et culmine à 2.885 logements, soit une moyenne annuelle, pour dix ans — j'ai cité les chiffres extrêmes — de 2.139 logements. Peu de chose en vérité comparé aux nécessités évaluées à 2.500 logements minimum en 1964, alors qu'il était nécessaire, je vous le rappelle, de construire annuellement 3.200 logements.

Vous allez constater immédiatement les conséquences de cette fâcheuse carence pendant dix ans. Nancy est une ville universitaire qui compte 24.000 étudiants sur lesquels 4.500 seulement sont logés en cité universitaire, c'est-à-dire régulièrement logés ; les autres, l'immense majorité, font ce qu'ils peuvent. Ils naviguent dans ce que je pourrais appeler une sorte « d'anarchie spéculative » dont vous pouvez imaginer quels sont les résultats. Rien qu'à ce titre, il serait nécessaire de construire chaque année dans l'agglomération 400 chambres d'étudiants, et ce pendant cinq ans, pour atteindre le chiffre non pas « optimum » mais « minimum » de 2.000 chambres.

Comme dans toute ville, nous avons, nous aussi, des quartiers anciens où les maisons ne tiennent debout que par habitude, en se soutenant les unes les autres, un peu comme l'aveugle et le paralytique. Parfois, ces maisons branlantes constituent un danger pour les habitants et pour la circulation dans les rues qu'elles bordent. Il faut donc de toute urgence entreprendre dans ces quartiers anciens, une opération d'urbanisme de salubrité publique. Mais avant toute opération d'urbanisme, un problème fondamental et préalable se pose, celui du relogement des habitants. Dans ce domaine, la construction de 120 logements par an minimum pendant cinq ans est une exigence bien inférieure aux besoins réels.

Indépendamment de tout cela, il nous faut répondre — grâce au ciel — aux créations d'emplois. Toutes les villes françaises, et on ne peut que s'en réjouir, sont en expansion. Mais cette expansion a bien entendu comme conséquence que tous ceux qui viennent s'installer dans une ville en expansion, ancienne ou nouvelle, doivent bien entendu y trouver un logement. Je n'en veux qu'un exemple.

Le nouvel hôpital qui, dès l'année prochaine, ouvrira ses portes, exigera 1.300 à 1.500 emplois nouveaux. Une partie de ces emplois seront pourvus par des gens de la ville, les autres le seront par des personnes venant de l'extérieur. Il faudra loger ces dernières, non seulement elles, mais aussi leur famille. D'où la nécessité de construire une tranche particulière à ce titre chaque année.

Quant au patrimoine immobilier des villes anciennes, il doit être — vous le savez — intégralement renouvelé. Il est prudent d'envisager un renouvellement minimum de 1 p. 100 par an, soit un volume de l'ordre de 800 logements nouveaux à créer au titre du renouvellement du patrimoine immobilier, chiffre sur lequel j'accepte volontiers d'imputer les 120 logements rendus indispensables pour les opérations d'urbanisme, les deux problèmes se recouvrant en partie.

Il faut aussi que nous tenions compte de l'évolution démographique. En 1970, nous avons enregistré 1.858 mariages, soit 300 de plus qu'en 1965. Cette évolution démographique, inscrite dans les chiffres, impose la construction de près de 2.000 logements nouveaux par an.

Si vous ajoutez à cela les migrants journaliers, qui sont actuellement logés très loin de la ville et qui demandent à s'en rapprocher, et les personnes âgées pour lesquelles il est nécessaire de créer au moins deux foyers par an, nous arrivons — l'analyse des chiffres est à votre disposition — à un total de 3.620 logements à créer au minimum chaque année alors que la moyenne de construction est actuellement de 2.139 logements. Vous le voyez, nous sommes très loin de compte.

J'insiste sur le fait que derrière la sécheresse de ces chiffres se trouve un problème social que, malheureusement, les tableaux, les additions, les calculs, ne permettent pas de saisir avec toute l'acuité nécessaire.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez lire les lettres que nous recevons quotidiennement, connaître les doléances qui nous sont exprimées en des termes émouvants et que vous puissiez sentir au fond de votre cœur les drames intérieurs des jeunes et des vieux qui ne sont pas logés. Alors, vous comprendriez comme moi que, dans un certain nombre de villes, le problème du logement est et reste le problème numéro un pour les responsables du « bien-être » de ces populations. Sans doute alors souhaiteriez-vous moins vous « désengager » de la solution de ce problème. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je limiterai mon propos à quelques points particuliers concernant le problème du logement avec l'espoir que, s'agissant de points de détail peut-être, mais de points précis, vous voudrez bien me fournir des réponses également précises.

Certes, il n'est pas question de contester le dynamisme de votre politique. Les résultats sont là, même si, comme je le crois, l'accent n'est pas suffisamment mis sur les logements sociaux, même si vos statistiques intègrent des appartements qui présentent quelquefois le caractère de résidence secondaire — je pense au mur de béton qui se construit actuellement sur la Côte d'Azur — même si, enfin, l'intense prolifération des chantiers dans le département que je représente, l'Essonne,

nous pose des problèmes d'équipement absolument sans solution, notamment en matière scolaire.

On pourrait, en dressant le bilan de votre action, constater que ce bilan est positif si, dans la progression générale, qui n'est pas niable, le secteur du logement social, plus spécialement le secteur H. L. M., était celui qui profite le plus de cette progression.

Je ne pense pas que ce soit véritablement le cas ou tout au moins qu'en ce domaine le taux de croissance soit suffisant. Je pense aussi que la tâche difficile des offices d'H. L. M. a été rendue encore plus ardue depuis quelques années par des décisions fort rigoureuses. Votre effort de compression des prix est fort louable, mais le maintien de prix-plafond trop serrés n'affecte-t-il pas, dans le domaine des H. L. M., la qualité des prestations fournies ?

Dans le même ordre d'idées, le refus d'actualiser certains marchés concernant les immeubles à loyer moyen est regrettable car la conjoncture est malheureusement fluctuante. Il serait équitable, dans de tels cas, de tenir compte de hausses que les offices d'H. L. M. constructeurs ne peuvent prévoir, pas plus que quiconque d'ailleurs.

J'évoquerai maintenant le second point de mon exposé, à savoir l'insuffisance des dotations en logements primés. Certains des orateurs qui m'ont précédé en ont déjà parlé. De tels logements relèvent pourtant d'une formule qui est la traduction même de la politique gouvernementale. Ils supposent, en effet, non pas une aide totale de l'Etat, mais un effort conjugué des pouvoirs publics qui accordent la prime et permettent, de ce fait, le prêt avec, en parallèle, ce qui est fondamental, un apport personnel important et un effort d'épargne considérable des candidats aux logements.

C'est pourquoi j'ai été très étonné, monsieur le secrétaire d'Etat, que depuis un an de fort graves difficultés se soient produites dans le département que je représente pour l'obtention des primes à la construction. Les primes ont été débloquentées très chichement en raison de dotations d'ensemble si insuffisantes qu'un grand nombre de dossiers sont restés bloqués pendant des mois avec un délai d'attente moyen de cinq mois et alors même que le permis était délivré. Est-il possible de connaître les raisons de ces difficultés et d'avoir l'assurance que, pour l'avenir, elles ne se produiront plus ?

J'en arrive maintenant à un troisième aspect de votre politique du logement, aspect capital, celui de la diminution des coûts. L'idée est fort séduisante et vous vous en êtes fait l'apôtre avec M. Chalandon. C'est, je pense, l'un des fondements de vos conceptions et je suis bien loin de vous en blâmer. Cependant, je ne puis en ce domaine vous donner mon approbation sans réserve car, à l'expérience, cette politique, examinée sur place à la lumière des réalités, est parfois, pour ceux qui aspirent à se loger, une source de déboires et de désillusions.

Et pourtant, tous ces candidats au logement désirant se rendre acquéreurs de ce petit pavillon qui est le rêve de tous les Français — et cela au prix de lourds sacrifices — méritent d'être protégés. Personne ne peut dire le contraire. Ils le méritent d'autant plus qu'ils n'ont pas toujours la qualification technique et encore moins les compétences juridiques indispensables pour pouvoir discuter sur un pied d'égalité. Dans un cas comme dans l'autre, ils sont vulnérables.

Je ne doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de vos intentions à leur égard. Permettez-moi néanmoins, sur un point précis, d'appeler votre attention sur le danger qu'il y a d'utiliser des matériaux de qualité très inférieure. Ce faisant, je pense vous apporter non pas une simple critique, mais un élément positif. Je sais qu'un ministre ne peut pas toujours entrer dans le détail et qu'il est facile, dans le cadre de la politique d'ensemble qu'il a dégagée, d'aller trop loin sans lui en référer.

Dans ce cas particulier, je pense qu'on est allé très loin, beaucoup trop loin. Je n'en veux pour preuve qu'un exemple concret. Il a trait à l'emploi au vu et au su de tous, et apparemment avec l'accord de vos services, d'un matériau inflammable — connu sous le nom de vertuille — pour la couverture de pavillons, et même de pavillons en bandes, c'est-à-dire contigus.

Mon intervention sur ce point n'est sans doute pas pour vous une surprise, monsieur le secrétaire d'Etat, car je vous avais fait mettre au courant de mon désir de vous interroger sur ce point. Peut-être auriez-vous pu satisfaire ma curiosité sans m'obliger à retenir l'attention du Sénat. En définitive, pour ma part, la procédure adoptée est sans doute préférable.

Je reviens donc à mon propos. Est-il tolérable d'accepter que des pavillons soient couverts avec des bardeaux bitumineux inflammables ? Au surplus, ce matériau non seulement est inflammable, mais il propage le feu car, en fondant, il répand au sol des gouttelettes incandescentes qui sont le germe de nouveaux foyers.

Je n'invente rien et je sais de quoi je parle, car j'en ai fait l'expérience.

Mes services d'incendie ont établi un rapport que je tiens à votre disposition. Pourtant, l'emploi de ce matériau est courant : des cités entières sont revêtues de cette façon.

Toutes les mises en garde que j'ai pu faire sont demeurées lettres mortes. Et l'on évoque, pour justifier une tolérance que je déplore, à la fois un arrêté ministériel et un procès-verbal n° 69.35.63 du centre scientifique et technique du bâtiment — C. S. T. B. — qui fait autorité en la matière. Pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne suis convaincu ni par l'un ni par l'autre.

J'ai, en effet, eu la curiosité de consulter le C. S. T. B. La réponse qu'il m'a fournie est limpide puisqu'il m'a été précisé, le 8 septembre : « Comme l'expérience à laquelle vous vous êtes livré vous l'a montré, les couvertures vertuilles sont combustibles et inflammables. Mais des dispositions récentes ont été prises... »

Alors, j'ai respiré et je me suis dit que ces dispositions avaient sans doute pour objet de rendre ce matériau non combustible et non inflammable. Que nenni ! J'étais dans l'erreur.

En réalité, ce qu'on a pris, c'est un arrêté ministériel, en date du 10 septembre 1970, doté de nombreuses vertus car il a modifié la réglementation ancienne pour « permettre l'emploi en couverture de matériaux combustibles qui présentent un comportement spécialement tranquillisant ». (*Sourires.*)

Cette démonstration magnifique du point de vue grammatical ne m'a semblé nullement convaincante. C'était là une nouvelle citation de mon expert occasionnel, en la circonstance le C. S. T. B., et les matériaux en question ont obtenu, du fait même de cet arrêté, un classement T 30/1 qui permet de les utiliser dans certains conditions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de vous signaler ces faits qui ont pu vous échapper. Ils me paraissent d'une incontestable gravité et je vous demande instamment de reprendre l'étude de la question car, malgré cette opinion quelque peu tranquillissante, je ne suis nullement tranquillisé. (*Sourires.*)

Nous avons tous en mémoire l'horrible tragédie, encore récente, qui était due sans doute à la malchance, mais aussi à beaucoup de légèreté et pas mal d'imprévoyance. Oui, un bouc émissaire a été trouvé : le maire de la commune. Il est, en effet, aisé de rencontrer sur place un coupable tout désigné puisque, dans sa commune, en fonction des lois et règlements, le maire, s'il n'a pas toujours une entière liberté de mouvement, est cependant responsable de tout.

Mais sans doute penserez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il vaut mieux prévenir que sévir. C'est dans cet esprit que je m'adresse à vous avec l'espoir que vous ne céderez pas à la facilité en entérinant un *statu quo* que me paraît tout à fait regrettable.

Cet arrêté que j'ai cité concerne au moins autant les services du ministère de l'intérieur que vos propres services. J'ai eu la surprise de recevoir de la part des premiers — auxquels je n'avais pourtant rien demandé, peut-être à tort — une lettre, qui m'est parvenue ce matin en catastrophe, faisant état d'une démarche auprès d'eux du fabricant du matériau en question, qui semble plus ému que vous de mon intervention. Il m'est écrit textuellement que les matériaux de couverture comportent deux catégories, la deuxième étant constituée par « les matériaux facilement inflammables » — ce qui est tout à fait regrettable — pour lesquels — nous le savons — l'arrêté interministériel en date du 10 septembre 1970 a fixé les règles d'emploi suivant les différentes familles d'habitation ». C'est précisément cet arrêté dont je demande l'abrogation.

L'affaire est, en effet, beaucoup trop grave, car il ne faut pas aller trop loin dans la recherche de l'économie. Il n'est pas bon de construire des ensembles de pavillons où seule l'esthétique est sauvegardée et où la valeur technique de la construction ne dépasse pas — veuillez m'en excuser — celle des pailottes ou des cases indigènes.

Que vous recherchiez avec courage toutes les possibilités d'abaissement des coûts, cela me paraît souhaitable et je ne puis que vous en féliciter, mais seulement dans la mesure où la qualité des prestations fournies reste acceptable. Mais ici la vérité est travestie. L'idée saine de recherche de bas prix de revient sert de paravent à l'abaissement — et cela dans des conditions inadmissibles — de la valeur des prestations fournies. On ne peut raisonnablement être d'accord avec une telle méthode.

Ma dernière observation relève pour une part seulement de votre compétence, monsieur le secrétaire d'Etat, et pour une autre part de celle de M. le garde des sceaux. Seul pourtant — et c'est pourquoi je m'adresse à vous — vous avez la possibilité de déclencher la réforme que je souhaite et d'en être l'élément moteur.

Il s'agit du régime juridique des sociétés civiles immobilières. Ces sociétés ont, sans conteste, rendu de grands services en contribuant à l'essor de la construction et elles doivent évidemment continuer leur action.

Mais la répartition des pouvoirs à l'intérieur de ces S. C. I. est fort critiquable. A côté des souscripteurs, qui n'ont que la qualité de porteurs de parts et ne peuvent s'exprimer qu'en de rares occasions, à savoir les assemblées générales, le gérant, qui au cours de ces mêmes assemblées profite de la majorité muette de ceux qui se sont contentés d'envoyer des pouvoirs, est absolument maître de la situation. Il est doté, de par la loi, de pouvoirs tout à fait exorbitants, et s'il est en droit le représentant et le défenseur des souscripteurs, la réalité est bien différente.

Nommé au départ au sein des promoteurs, avec lesquels il conserve d'étroits rapports, il se maintient nécessairement dans une attitude conforme à leurs intérêts.

Les souscripteurs, qui sont devenus par leurs apports en capital des porteurs de parts, ne peuvent pratiquement rien contre lui et n'osent même pas le mettre en échec, incapables qu'ils sont, aussi bien sur le plan juridique que sur le plan technique, de le remplacer au pied levé, d'autant qu'un tel bouleversement ne peut, de toute manière, qu'entraîner dans l'immédiat d'énormes difficultés allant jusqu'à l'arrêt du chantier.

Il y a, certes, de nombreux gérants qui remplissent consciencieusement leurs fonctions mais, si rares que soient les incapables ou les trop capables, des mesures doivent être prises afin d'empêcher les abus.

Supposons, en effet — et l'expérience montre malheureusement parfois que cette supposition n'est pas du domaine des rêves — que par carence, complétement ou malheureusement volontaire, le gérant de la société civile immobilière ait laissé se créer une situation inadmissible. Imaginons également que les travaux n'aient pas été surveillés, que l'architecte lui-même ait été totalement défaillant et que l'entrepreneur en ait profité pour se livrer à des malfaçons tellement graves qu'elles relèvent alors du domaine de la fraude ; dans ce cas les compagnies d'assurances refuseront de prendre en compte les dégâts car elles couvrent celles-là mais non celle-ci.

Quel recours reste-t-il aux souscripteurs, à ces malheureux porteurs de parts qui se sont lancés à corps perdu dans cette opération mirifique en y mettant tout leur cœur, et aussi leurs économies, tout en contractant des emprunts à long terme ? Que peuvent-ils faire, surtout si le gérant, au dernier moment, a eu la prudence de modifier sa position et de s'associer à l'instance en cours au nom des souscripteurs ? Cette action contre l'entrepreneur, il aurait pourtant dû l'intenter dès le début.

Je pense, pour avoir étudié la question à fond, que dans cette hypothèse, les malheureux porteurs de parts, les souscripteurs qui n'ont plus en face d'eux ni gérant ni entrepreneur — lequel est depuis en faillite — ni assurance, n'ont plus qu'à payer pour permettre l'achèvement des travaux et les réfections rendues indispensables du fait de graves malfaçons.

Je pense avoir ainsi démontré que la législation actuelle est insuffisante pour protéger l'épargne, plus spécialement celle qui me paraît particulièrement intéressante et méritoire, et qui est le fait de petits épargnants soucieux, au prix d'efforts considérables, de s'assurer un toit.

Vous ne pouvez méconnaître, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a quelque chose à faire. A l'heure présente, n'importe qui peut s'intituler promoteur et aucun contrôle n'est opéré quant à la bonne fin des opérations et les garanties morales ou techniques présentées par les promoteurs.

L'œuvre d'assainissement qui — nous l'espérons tous — va être entreprise à l'égard d'autres types de sociétés d'épargne ne suffit pas. Ceux qu'il faut aussi protéger, ce sont ceux qui font construire dans le cadre de ces lois, fort utiles au demeurant, relatives à l'accession à la propriété.

Il ne suffit pas non plus de prêcher la morale ; il faut avoir la volonté de la faire prévaloir, et c'est là, monsieur le secrétaire d'Etat, que je me permets une très modeste suggestion.

Peu de promoteurs peuvent intervenir sans l'appui de concours bancaires, car il s'agit d'engager des sommes fort importantes. Dans la profession bancaire, la prudence, pour ne pas dire la méfiance, est de règle et les banques connaissent bien leurs clients.

Dans ces conditions, il apparaît possible de demander aux promoteurs de présenter une forme particulière de caution bancaire, qui est ce qu'on appelle en droit la garantie de bonne fin, en l'occurrence de bonne fin d'exécution des travaux. En cas de défaillance grave, la banque deviendrait ainsi solidaire par le fait même de la caution qu'elle a donnée. Mais, en compensation, nous parviendrions, en raison même de ce risque, à une sécurité totale pour les souscripteurs. Aucune banque ne s'aventurerait, en effet, à donner cette garantie de bonne fin d'exécution si elle n'était pas sûre du sérieux, de la valeur professionnelle et du répondant du promoteur.

Ainsi, sans réforme fracassante, sans révolution aucune, vous avez la possibilité, monsieur le secrétaire d'Etat, de mettre un terme à certains abus qui, s'ils ne sont heureusement pas nombreux, se révèlent déplorables pour une catégorie de citoyens particulièrement dignes de votre sollicitude.

D'autres réformes sont à faire, et vous le savez. Le Sénat également puisqu'il a adopté, à la session de printemps, le projet de loi relatif à diverses opérations de construction, qui est devenu la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971. Ce texte, lui aussi, aura un effet très salutaire. Aussi suis-je surpris que par le biais d'une proposition de loi déposée récemment à l'Assemblée nationale, proposition discutée dans des conditions de rapidité fort étonnantes, il soit envisagé de différer l'application d'un texte que, pourtant, vous nous aviez demandé de voter. Sans doute y a-t-il là matière à un autre débat qui aura lieu devant nous dans quelques jours. J'aimerais cependant, dans la mesure du possible, avoir dès maintenant quelques explications.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les remarques que j'ai été contraint de vous présenter dans le cadre de l'examen de votre budget du logement.

Peut-être vous ai-je paru descendre dans le détail et traiter de problèmes mineurs. Mais ces remarques m'ont été dictées par l'observation des faits au stade de la pratique. C'est, je crois, ce qui en fait la valeur.

Aussi je suis certain que, soucieux d'un meilleur fonctionnement de notre législation en ce domaine, soucieux également de parfaire une œuvre méritoire où j'ai cru encore déceler quelques lacunes, vous accorderez la plus grande attention à ce que j'ai cru de mon devoir de vous signaler. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai écouté le 24 novembre avec beaucoup d'intérêt, comme vous tous, les excellents rapports de MM. Bousch et Laucournet. Un large débat s'est instauré, au cours duquel M. Chalandon a défini les grandes lignes de notre politique du logement.

Je tiens à rappeler la part que la Haute assemblée a prise dans la réforme de cette politique du logement, accomplie pour tenir compte des changements économiques et sociaux qui ont affecté toute la société française au cours des dernières années.

Le projet de loi de finances pour 1972 est la traduction financière des nouvelles orientations qui ont été définies et que vous avez approuvées.

M. Chalandon vous a longuement exposé les aspects quantitatifs du logement. Je n'y reviendrai pas. Je suis soucieux, en effet, de consacrer le maximum de temps à répondre aux questions posées. J'indiquerai seulement que des objectifs ambitieux ont été définis par le VI^e Plan et que les mécanismes de financement mis en place permettront — je l'espère avec MM. les rapporteurs et au moins une partie de cette assemblée — de les atteindre.

Les résultats du VI^e Plan, le fait que, pour la première fois en 1972, le nombre des mises en chantier dépassera 500.000 logements, témoignent de l'efficacité de notre système et permettent d'être relativement optimistes pour l'avenir.

Si nous faisons l'historique de ce que fut la politique du logement en France — je réponds ici à M. le sénateur Martin — on verrait la continuité de cette politique. Notre volonté est bien d'atteindre les objectifs fixés pour le VI^e Plan.

Nous devrions cependant prendre conscience de l'effort que représente notre politique du logement comparée à celle des pays de niveau économique comparable au nôtre.

M. Chalandon ayant très longuement exposé ce que serait cet effort, je me contenterai de souligner très brièvement devant vous ce que sont nos préoccupations — ce que M. Martin appelait les « préoccupations quotidiennes » — et que je partage certainement avec vous tous.

Les rapports constants que j'entretiens avec une partie des sénateurs qui viennent, sans distinction de groupe, me confier leurs problèmes, me montrent que le problème se pose dans toutes les régions.

La carte du logement ne doit pas être établie au seul échelon national, mais souvent comme je l'ai dit dans un précédent débat, à l'échelon du quartier. Nous connaissons bien, les uns et les autres, la pression de la demande par comparaison avec ce que nous pouvons réaliser, même si le progrès est indéniable.

Je n'ai qu'un regret c'est qu'ayant été déclaré *persona non grata* à Nancy, il ne m'ait pas été possible, comme je l'ai fait ailleurs, de me rendre sur place pour établir un bilan avec les élus et l'administration. Je suis toujours à la disposition de M. le sénateur-maire si, un jour, l'interdiction de séjour est levée. (*Mouvements à gauche.*)

Ma mission est plus particulièrement de me consacrer aux aspects humains du logement. Comme je l'ai souligné à plusieurs reprises, tant devant vos commissions que lors des précédents débats, l'amélioration de la qualité de la vie joue à la base de notre action.

Nous n'avons pas pour seule préoccupation de construire, mais également, étant donné la vétusté de notre parc, d'améliorer ce qui existe.

L'action prioritaire, à mes yeux, consiste en la recherche de logements de qualité. Il est bon que le Sénat ait souligné ce point. Que beaucoup de choses aient été faites ne signifie pas que tout a été fait et j'en donne acte à la haute Assemblée. Nous sommes parfaitement conscients, particulièrement au ministère de l'équipement et du logement, de ce qui reste à faire.

Toutefois si nous évoquons ce qui a été fait depuis vingt ans, en ce qui concerne la qualité des logements, nous constatons, tant du point de vue de la surface que du confort, des progrès indéniables. Je rappelle pour mémoire l'usage des ascenseurs et l'installation du chauffage central qui sont généralisés. J'ai rappelé à l'Assemblée nationale que la superficie d'un logement H. L. M. de quatre pièces est passée en quinze ans de 61 mètres carrés à 77 mètres carrés. Il reste encore à améliorer, en particulier, le confort acoustique. Nous avons créé, à cet effet, un label acoustique qui autorise une majoration des prêts consentis jusqu'à concurrence de 6,5 p. 100 pour récompenser les efforts effectivement faits dans la recherche d'une meilleure insonorisation. Nous encourageons donc, vous le voyez, l'amélioration de l'isolation phonique des logements.

J'ai le souci de maintenir mon exposé dans des limites raisonnables, ce qui lui donne un aspect décousu dont je vous prie de m'excuser. J'avais préparé un discours très complet et structuré, mais afin de ne pas alourdir exagérément les débats, j'extrai de cet ouvrage les pièces qui répondent directement à vos préoccupations.

Nous encourageons également les recherches pour parvenir à ce que nous appelons la « flexibilité » des logements, c'est-à-dire la possibilité d'adapter les logements en fonction des besoins des familles. Je sais que c'est là une préoccupation de la commission des finances. Sur ce point aussi, je pourrai adresser une note à ceux d'entre vous qui en manifesteront le désir.

Nous nous efforçons également d'adapter les logements aux modes de vie et, notamment, à l'exigence de confort des ménages qui les occuperont dans 10, 20 ou 30 ans. Ces recherches constituent le premier objectif du plan construction lancé en mai 1971.

Parmi les exigences nouvelles qui se font jour, ou plus exactement qui réapparaissent, figure celle de la qualité architecturale. Très souvent dans les ensembles immobiliers, nous constatons une « absence relative d'imagination », une monotonie et parfois une laideur que leurs habitants ressentent confusément. Sans chercher à promouvoir une architecture officielle, il nous appartient de sensibiliser les professionnels, les maîtres d'ouvrage à ce problème. Nous avons, avec M. Chalandon, annoncé il y a quelques jours les mesures que nous comptons prendre, en particulier la création « d'une fondation des maîtres d'ouvrage » — là encore je ferai parvenir une documentation sur cette importante décision à l'ensemble des sénateurs — il faut libérer les initiatives et favoriser l'innovation.

Dans le cadre de la programmation annuelle, M. le ministre de l'équipement et moi-même nous avons donné des instructions pour que soient financés en priorité les programmes H. L. M. où la qualité des logements a été recherchée.

Dans le cadre du plan de construction, nous avons par ailleurs lancé un « appel d'idées » auprès des architectes pour qu'ils présentent directement à l'administration des projets de conception originale. Nous souhaitons en effet donner une chance aux architectes qui ont du talent, mais qui ne peuvent trouver un maître d'ouvrage pour réaliser leurs projets; une prime en espèces couvrira en partie les frais d'études; et l'administration — je réponds là à une question qui m'a été posée par M. Bousch — va s'efforcer de rapprocher architectes et maîtres d'ouvrage pour la réalisation des projets qui auront été retenus.

Enfin, en liaison avec M. Duhamel, ministre des affaires culturelles, nous avons décidé de patronner la création d'une « fondation des maîtres d'ouvrage » qui aura pour mission de les familiariser avec tout ce qui peut présenter un intérêt dans le domaine de l'architecture. Le beau ne coûte pas forcément plus cher, plusieurs réalisations en témoignent et l'effort de recherche doit revêtir un caractère positif.

L'aspiration des Français à un logement de meilleure qualité s'accompagne d'une exigence accrue en ce qui concerne les équipements collectifs et l'animation.

Le Gouvernement est conscient que le problème du logement ne saurait être séparé de celui des équipements collectifs et des moyens de transport — je réponds là à votre commission des finances qui avait évoqué ce point dans son questionnaire. Plus encore que par le passé, nous entendons assurer la coordination indispensable.

Par ailleurs, diverses mesures ont été prises pour rendre possible le développement d'une vie sociale dans les nouveaux ensembles immobiliers. Dans ce dessein, des incitations financières ont été créées à l'occasion de la révision des prix-plafonds intervenue cette année pour la construction de locaux collectifs résidentiels.

C'est dans le prolongement de la loi sur les H. L. M. du 16 juillet 1971, loi à laquelle je faisais allusion au début de mon

propos, que nous entendons accroître le personnel d'animation socio-éducative sans la présence duquel les habitants des cités nouvelles se sentent à la fois isolés et dérootés, quelles que soient les initiatives, fort louables au demeurant, prises dans plusieurs grands ensembles.

C'est là une action qui doit trouver son prolongement au niveau local dans l'action des organisations familiales — je pense notamment à l'U. N. A. F. dont le président, M. Noddings, m'a fait part récemment de ses préoccupations à ce sujet — et des associations de jeunes, jointes à l'action des collectivités locales, toutes ces actions étant non pas regroupées, mais harmonisées.

Le souci des aspects humains du logement doit nous conduire à nous préoccuper d'un problème de plus en plus vivement ressenti et je veux parler des charges locatives.

Il est bon que l'occasion me soit donnée, à travers ces questions et les deux excellents rapports, de rappeler les efforts que le Gouvernement a accomplis au cours de ces dernières années pour peser sur les coûts de la construction et les efforts consentis pour réduire ces coûts tant dans le secteur locatif que dans celui de l'accession à la propriété. Le Gouvernement ne saurait se résigner à voir l'efficacité de son action remise en cause par l'évolution des charges locatives. Il y a donc parfaite unité de pensée entre le Sénat et le Gouvernement sur ce point.

S'il est normal que les charges évoluent en même temps que les prix des différents biens et services, il nous semble d'autant plus justifié d'accepter une évolution de ces charges que la qualité des prestations s'accroît constamment. Il n'en est pas moins vrai que des abus sont commis. Il était bon que cela fût dit.

La politique menée à l'égard des logements anciens constitue donc l'un des aspects primordiaux de la politique du logement. S'il nous faut détruire ce que j'appelle des « bidonvilles en dur », il nous faut entretenir et améliorer les logements anciens qui peuvent l'être.

Je ne m'étendrai pas sur la politique de résorption de l'habitat insalubre. MM. les rapporteurs ont bien voulu dans leurs rapports écrits le faire d'une façon excellente. Je les remercie des compliments qu'ils ont adressés au Gouvernement tout en souhaitant que l'action ne se relâche pas. La loi Debré, complétée par la loi du 10 juillet 1970, la multiplication par six des crédits du chapitre 65-30, l'importance des crédits consacrés au F. A. S., ne permettent pas pour autant d'être optimistes, mais tout au plus de voir avec réalisme les énormes dimensions du problème.

Répondant hier, à l'Assemblée nationale, à une question d'actualité de M. Carpentier, j'ai dit qu'une mobilisation générale était nécessaire pour lutter contre cet habitat insalubre. Je rappelle que MM. les préfets ont reçu une circulaire très complète dans laquelle leur sont rappelés l'ensemble des pouvoirs dont ils disposent, en même temps que leur sont exposés les moyens nouveaux mis à leur disposition.

M. Marcel Martin a évoqué les difficultés devant lesquelles on se trouve pour les opérations de rénovation. Je voudrais répéter que lorsqu'il y a destruction d'habitats insalubres, ce que nous appelons des P. R. I., programmes de résorption d'habitations insalubres, qui comprennent eux-mêmes les P. L. R. et les H. L. M., peuvent s'ajouter à la dotation initiale les crédits du chapitre 65-30 qui permettent une meilleure appréhension des sols et des subventions accordées au travers des nouvelles dispositions de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1970. On peut ainsi subventionner à 100 p. 100 certaines opérations lorsqu'il s'agit de bidonvilles et à 70 ou 80 p. 100 lorsqu'il s'agit d'habitat insalubre.

Comme l'a souhaité votre rapporteur, M. Bousch, je ferai parvenir à l'intention de vos rapporteurs une note donnant tous les détails, car cette technique de complémentarité des financements n'est pas suffisamment connue étant donné l'aspect novateur qu'elle revêt.

A l'intérieur d'une politique globale, il faut tenir compte de la diversité des situations, ce que chaque orateur a bien voulu indiquer. Je vous certifie que le Gouvernement et, en particulier, le secrétaire d'Etat au logement sont conscients que l'effort fait en faveur de la construction neuve, pour important qu'il soit, ne peut permettre de renouveler le parc existant dans des délais très rapides.

Il n'est pas souhaitable au demeurant de laisser se dégrader un patrimoine qui contribue à conserver à nos villes et à nos villages un équilibre de vie auquel nous demeurons attachés.

La politique de résorption de l'habitat insalubre trouve son complément dans une politique d'entretien et d'amélioration de l'habitat. Comme vous l'avez souhaité, je vous indiquerai brièvement ce qu'il en est en vous rappelant qu'il nous faut à tout prix éviter le phénomène, que l'on retrouve souvent à l'étranger, du pourrissement des grands centres. On ne peut, en France, voir des quartiers entiers de nos villes se gangréner et devenir de véritables taudis voués irrémédiablement à la pioche des démolisseurs.

Le disparition de ces quartiers équipés et leur remplacement par des quartiers neufs n'est pas une solution réaliste partout et j'ai eu l'occasion d'insister à de multiples reprises sur le fait que l'âme d'une ville moyenne, d'une agglomération moyenne ne partira pas de quartiers périphériques ou ne naîtra pas des quartiers totalement rénovés.

C'est pourquoi nous avons mis en place une politique d'amélioration de l'habitat.

Nous avons proposé à votre examen les grandes orientations prises par le Gouvernement en matière d'amélioration de l'habitat et vous avez bien voulu accepter, comme l'Assemblée nationale, l'article 6 de la loi de finances rectificative du 31 décembre 1970 établi lors d'une réunion de la commission mixte paritaire en présence de M. Pellenc, alors votre rapporteur général.

Je reste à la disposition du Sénat pour lui fournir d'une façon plus détaillée toutes les informations sur le fonctionnement de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat qu'il pourrait souhaiter, mais je lui indique d'ores et déjà que le décret portant règlement d'administration publique qui institue cette agence a été publié le 30 septembre de cette année et que nous avons tenu le plus grand compte dans son élaboration des désirs de cette Assemblée.

Il en est ainsi, notamment, de la place accordée aux propriétaires, au sein du conseil d'administration. Il en est de même en ce qui concerne l'apport des services du ministère de l'équipement eu du logement à l'agence et la décentralisation de ses structures, et je me souviens d'une note que m'avait fait parvenir M. Bayrou à ce sujet.

Le règlement d'administration publique, je le souligne, a fait l'objet de discussions approfondies entre mon cabinet et certains de vos membres, que je remercie de l'esprit de compréhension sans réserve dont ils ont fait preuve.

Dès à présent, nous connaissons le profil de l'agence ; ses recettes, constituées principalement par le produit de la taxe additionnelle au droit de bail, produiront environ 280 millions de francs, ce qui devrait permettre d'assurer un milliard de francs environ de travaux et d'atteindre, pour la première fois, les objectifs définis par les commissions du Plan, c'est-à-dire l'amélioration de 250.000 logements environ par an.

Comme l'a montré M. le Premier ministre en vous explicitant les principales mesures prises par le Gouvernement, ces crédits, qui permettront d'assurer près de un milliard de francs de travaux, ne pouvaient être gérés que par un établissement public doté d'une autonomie financière, ce qui rejoint encore une de vos préoccupations.

L'agence, s'appuyant sur les services du ministère de l'équipement et du logement et aussi sur le secteur bancaire — comme l'a souhaité M. Colin — sera véritablement le moteur de l'amélioration de l'habitat.

Par les impulsions qu'elle sera susceptible de donner, par les structures qu'elle suscitera, notamment dans le cadre des opérations groupées, son action sera à la fois exemplaire et déterminante.

A l'échelon départemental, une commission de l'agence permettra aux utilisateurs, en particulier à ces petits propriétaires ruraux dont nous avons souvent parlé, de trouver directement l'aide qui leur est nécessaire, de choisir l'établissement bancaire prêteur et d'obtenir des conseils des professionnels du département.

Voilà, mesdames et messieurs — et mon exposé a été peut-être un peu trop long — ce que je souhaitais vous dire sur les grandes lignes du budget.

Pour terminer la première partie de cet exposé, la deuxième étant consacrée aux réponses aux intervenants, je voudrais insister sur deux points.

Le premier concerne la complémentarité des différentes actions qui sont menées par le Gouvernement dans le domaine du logement, complémentarité entre construction neuve et habitat ancien, aide à la pierre et aide à la personne, politique des prix et politique de la qualité, etc.

Je regrette que cette globalité de la politique du logement ait échappé à la perspicacité de M. le rapporteur Laucournet, mais j'ai eu le plaisir de constater qu'elle avait été perçue par M. Bousch dans son rapport et aussi par M. Colin.

Il faut également mettre l'accent sur le rôle que doivent jouer les collectivités locales dans la mise en œuvre de cette politique globale. Il est particulièrement important pour l'amélioration de l'habitat et la résorption de l'habitat insalubre, dont j'assume la charge depuis plus de trente mois.

Dans ces deux domaines, j'estime, avec votre rapporteur, M. Bousch, que le budget qui vous est présenté est satisfaisant et je vous demanderai donc, dans ma conclusion, de le voter.

Je vais maintenant répondre, le plus brièvement possible, aux questions qui m'ont été posées.

M. Souquet a formulé, sur le projet de budget, des critiques, dont il a volontairement limité la portée, ce dont je le remercie.

Cet orateur a manifesté une inquiétude pour la construction en milieu rural ; il a affirmé que l'effort en faveur de l'accession à la propriété, surtout pour les maisons individuelles, était insuffisant ; d'une manière plus générale, il a souhaité que l'aide de l'Etat en faveur du logement fût accentuée. S'il a reconnu la majoration des crédits, j'ai cru comprendre qu'il l'estimait trop faible et qu'il regrettrait, ce qui n'est pas juste, que l'aide soit financée sur un autre budget que celui du logement.

Je voudrais brièvement le rappeler à monsieur Souquet, le rapport du nombre de logements aidés, construits chaque année, à la population est sensiblement le même dans les communes rurales et dans les communes urbaines, soit sept à huit logements aidés pour 1.000 habitants. Et je remercie encore M. Souquet de m'avoir donné l'occasion de le rappeler.

Il était bon également de souligner — M. Martin l'a fait — les retards accumulés. Il ne s'agit pas de dire que rien n'a été fait dans le passé, loin de là, et nous connaissons bien ces problèmes les uns et les autres.

Si de retards ont été accumulés dans le passé, l'effort fait depuis dix ans place malgré tout la France au tout premier rang des pays de niveau économique comparable et loin devant certains autres pays que l'on nous cite en exemple dans la presse, dans certains propos ou dans des tracts, et je fais allusion à ceux qui ont été publiés dans un département que M. le président du Sénat et moi-même connaissons bien.

J'ai écouté comme tout le monde avec beaucoup d'intérêt M. le secrétaire général du parti communiste de l'Union soviétique lorsqu'il était venu en visite officielle en France. Il a fait une excellente déclaration sur le logement, ce qui a permis une certaine prolifération d'une certaine littérature sur le thème : « Prenez exemple. »

Loïn de moi l'idée de critiquer, ce qui ne serait pas courtois, l'effort de son pays en faveur du logement, mais, puisqu'il semble qu'il y ait un manque d'information, je suis heureux de vous indiquer que le nombre de logements construits chaque année pour mille habitants est à peu près le même en France qu'en U. R. S. S. : 9,4 en U. R. S. S. et 9,3 en France. Cependant, la surface moyenne des logements construits en France, est de 76,5 mètres carrés, très supérieure à ce qu'elle est en U. R. S. S., puisqu'elle ne représente que 45,5 mètres carrés, et je suis persuadé, au demeurant, que M. Chatelain connaît tout cela par cœur... (*Sourires sur les travées de l'U. D. R.*)

Cela signifie, en clair, que la France construit près de 70 p. 100 de plus que l'U. R. S. S. Il ne faut pas oublier non plus que le nombre d'habitants par logement est en moyenne de 3,9 en U. R. S. S., suivant les statistiques internationales, contre 3,1 en France.

Il est symptomatique enfin que l'U. R. S. S., qui ne marque aucune réticence à indiquer le nombre de logements construits chaque année soit le seul pays à ne pas fournir de statistiques sur le niveau de confort des logements...

M. Louis Talamoni. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Dans quelques instants, car je préfère terminer ce propos.

... il est symptomatique, dis-je, que l'U. R. S. S. soit le seul pays à ne pas donner ces renseignements et si M. Talamoni peut m'apporter des précisions sur le confort de ces logements, je lui en serai reconnaissant.

Si j'ai pris l'exemple de ce pays, c'est que j'ai été quelque peu heurté par une certaine argumentation — non pas dans votre bouche monsieur Souquet — parue dans certaine presse locale ou dans des tracts.

J'autorise maintenant M. Talamoni à m'interrompre.

M. le président. La parole est à M. Talamoni, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Talamoni. Tout d'abord je pensais que nous étions au Parlement français...

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Mais oui !

M. Louis Talamoni. ... et que nous traitons des problèmes intéressants les Français...

M. Pierre Carous. Nous en prenons acte avec satisfaction.

M. Louis Talamoni. Il aurait donc été plus sage de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat au logement, du haut de la tribune du Sénat, d'exposer la politique générale du Gouvernement en matière de logement.

Or, vous avez commencé par nous prier de vous excuser du caractère un peu décousu de votre propos...

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Du préambule !

M. Louis Talamoni. C'est non seulement votre préambule, mais votre exposé tout entier qui est décousu !

Nous aurions aimé vous entendre dire quelle est la politique du pouvoir en matière de construction de logements et en particulier de logements sociaux.

Nous aurions aimé vous entendre parler du prix des loyers, du financement des H. L. M. car, depuis quelques années, si les prix ne cessent d'augmenter, les prix limites pour la construction d'H. L. M. ne cessent de diminuer !

M. Maurice Bayrou. Ce n'est pas une interruption, c'est une interpellation ! Au fait !

M. Louis Talamoni. En revanche, la spéculation se poursuit.

Nous aurions aimé aussi vous entendre parler du rôle des sociétés immobilières (*Exclamations sur les travées de l'Union des démocrates pour la République*) et de la politique du Gouvernement à leur égard. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur quelques travées socialistes.*)

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Après l'intervention de M. Talamoni, je vais être dans l'obligation de lui répondre en priant les autres orateurs de bien vouloir m'en excuser.

M. le président. Très brièvement, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Si M. Talamoni avait été présent le 24 novembre, il aurait pu entendre M. Chalandon exposer dans un discours de cinquante-cinq minutes, la politique du logement et de l'équipement du Gouvernement.

Si j'ai moi-même qualifié mon préambule de « décousu », c'est parce que ayant préparé un discours très structuré, très complet, j'ai, dans le souci de ne pas abuser de la patience de l'assemblée, décidé de passer sous silence certains paragraphes qui risquaient d'être des redites.

En fait, l'attention de M. Talamoni ne s'est éveillée qu'au moment où j'ai évoqué l'U. R. S. S. Il a réagi alors subitement.

M. Louis Talamoni. Je vous ai posé une question...

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Je ne m'étendrai pas sur toutes les questions soulevées par M. Talamoni ; nous connaissons bien ses positions puisque l'elles sont affichées sur toutes les murs du département qu'il représente. J'aurais préféré qu'il s'inscrivît dans le débat.

Pour ne pas risquer de me faire rappeler à l'ordre par le président — ce qu'il ne ferait pas, par courtoisie — je ne répondrai donc pas à M. Talamoni.

M. le président. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat, répondez seulement aux questions qui vous ont été posées au cours de la discussion générale !

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président. Répondant donc à M. Souquet, j'indiquerai que l'habitat rural bénéficie de moyens de financement importants. Je conçois que l'habitat rural n'intéresse pas M. Talamoni...

M. le président. Ne provoquez pas M. Talamoni, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Je croyais qu'il désirait m'interrompre à nouveau, monsieur le président.

Je conçois donc que l'habitat rural intéresse la Haute Assemblée. Les moyens de financement dégagés, soit pour les constructions neuves, soit pour l'amélioration de l'habitat peuvent prendre différentes formes : prêts H. L. M., primes à la construction, prêts bonifiés de la caisse nationale du crédit agricole, subventions du génie rural, prêts pour l'amélioration de l'habitat des caisses d'allocations familiales, primes à l'amélioration de l'habitat rural, qui enregistrent, de 1970 à 1971, une progression de 80 à 160 millions de francs. Je pourrais prolonger cette énumération ; je me permets d'insister seulement sur le fait que les subventions à l'amélioration de l'habitat qu'accordera, dès l'année prochaine, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, dont j'ai fait état tout à l'heure, s'ajouteront à cette masse de crédits.

Depuis 1969, chaque année, près de trois milliards de francs sont destinés à l'habitat rural et toutes les formes d'habitation en milieu rural peuvent recevoir actuellement une aide de l'Etat. Je tenais à le rappeler devant votre assemblée.

Sur le problème des maisons individuelles, j'ai déjà répondu en partie à une question de M. Colin, mais, je voudrais le préciser à M. Souquet, il n'est pas tout à fait exact de dire que le montant des prêts H. L. M. accession régime « 1970 » est inférieur à celui des H. L. M. accession régime « 1966 ». En 1971, la dotation est de 20.000 H. L. M. accession régime accession « 1970 » et 15.000 H. L. M. régime « 1966 ».

Le régime « 1970 » est beaucoup plus favorable car il permet une véritable mensualisation de l'accession à la propriété.

Enfin, la crise du logement résulte du retard accumulé pendant plus d'un siècle. Je rappelle, après M. Chalandon, que le nombre de logements en état de surpeuplement accentué est passé de

13 p. 100 à moins de 9 p. 100 et ne doit plus atteindre que 4 p. 100 en 1975. Ce sont des objectifs exaltants et ambitieux. Je ne peux que vous présenter ces chiffres et vous confirmer la volonté du Gouvernement d'aller jusqu'au bout.

Il n'est pas exact de dire que le développement de l'aide à la personne se traduirait par une stagnation du nombre des logements construits.

En fait, l'aide à la personne est nécessaire pour résoudre le problème des catégories les plus défavorisées, et je pense en particulier aux personnes âgées.

L'aide à la pierre n'est pas suffisante pour certaines catégories. Le nombre des logements aidés sera en sensible augmentation en 1972 par rapport à 1971, soit 24.700 logements. Nous pourrions débattre très longuement sur ce sujet, je n'insiste pas et je reste à votre disposition pour vous fournir éventuellement d'autres réponses.

Monsieur Chatelain, je vous ai déjà répondu en partie en m'adressant à M. Souquet. Je suis surpris de la position négative prise par celui-ci à l'égard de ce budget car les groupes socialiste et communiste de l'Assemblée nationale ont été moins sévères que vous. Le budget du logement a été, cette année, en effet, adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale, ce qui constitue une consolation pour le secrétaire d'Etat au logement.

Quant à la participation des constructeurs aux équipements publics évoquée par M. Chatelain, elle est de pratique courante dans tous les autres pays. La taxe locale d'équipement a permis généralement de normaliser cette participation qui représente, en moyenne, 2,5 p. 100 du coût du logement.

Dans les zones d'aménagement concerté, cette participation est négociée, nous l'avons voulu ainsi, entre les constructeurs et les communes. Elle est souvent plus élevée que la taxe locale d'équipement. Cela se justifie par le prix d'achat très bas du terrain et par l'autorisation pour le promoteur d'anticiper sur le développement futur de l'urbanisation.

On a parlé du Bois de la Grange. L'annonce publique faite par M. Chalandon de conserver intégralement l'espace forestier du Bois de la Grange a été présentée comme une décision de circonstance. Je dois répondre à M. Chatelain qu'il n'en est rien. Cette décision a été communiquée à la société propriétaire de ce domaine le 4 octobre, il y a donc deux mois aujourd'hui.

Une réunion, qui s'est tenue le 2 novembre, a permis de définir les orientations pour l'utilisation des trois cents hectares de zones non boisées en envisageant la possibilité de réaliser environ — il s'agit d'un chiffre plafond et non d'un chiffre plancher — 1.500 logements.

Dès lors, je ne comprends pas bien ce que l'on peut reprocher à cette décision. Souhaitez-vous, monsieur Chatelain, qu'on se limite à 10.000 logements ? Dans l'affirmative, dites-le ! Je crains que vous ne soyez plutôt animé par le regret d'avoir mis l'accent sur un exemple mal choisi — je vous le dis avec la franchise qui caractérise mes propos — à l'appui de la démonstration que vous avez voulu faire.

Mais, si vous le voulez, je suis prêt à reprendre la question et je vous invite à la réexaminer avec moi sur le terrain.

M. Maurice Bayrou. Très bien !

M. Fernand Chatelain. Monsieur le secrétaire d'Etat,...

M. le président. N'interrompez pas ! Monsieur le secrétaire d'Etat, continuez votre exposé !

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. A Parly II, il ne paraît pas, à première vue, que le nombre de logements soit supérieur à celui qui était prévu par le permis de construire. Je n'ai pas sous les yeux les chiffres précis...

M. Fernand Chatelain. Mais vous les aviez...

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Pour l'opération de Parly II, comme l'aurait fait M. Chalandon lui-même, je prends toutes mes responsabilités, pour le passé, pour le présent, comme pour le futur.

L'opération Parly II était une sorte de zone d'aménagement concerté (Z. A. C.) avant l'heure. On ne peut pas dire qu'il y ait eu dérogation à la réglementation de l'urbanisme. Le projet était d'ailleurs en cours d'étude lors de la délivrance du permis.

M. Fernand Chatelain. Vous avez appliqué la Z. A. C. avant même qu'elle existe !

M. le président. Monsieur Chatelain, vous n'avez pas la parole !

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Je ne cherche aucune échappatoire, j'étais prêt à répondre à M. Chatelain, mais, puisqu'il ne me permet pas de le faire au cours de ce débat, je lui répondrai par écrit.

M. Pierre Carous. Très bien !

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. M. Martin a abordé des problèmes liés au logement. Il a brossé un tableau dans lequel il a souligné les zones d'ombre.

Je suis prêt à compléter par écrit, s'il les estimait insuffisantes, les informations qu'il possède, notamment sur le nombre des logements construits à Nancy.

Nous sommes conscients des problèmes qui se posent en Lorraine. Vous savez que M. Chalandon les suit de très près. Cette région va bénéficier, dans le cadre du VI^e Plan, d'une importante augmentation de dotations puisqu'elle se classera au troisième ou au quatrième rang de l'ensemble des régions. Monsieur Martin, vous devez en être informé plus précisément par les travaux de régionalisation du VI^e Plan. Par ailleurs, M. Chalandon a récemment attribué 600 logements supplémentaires à votre région.

J'en viens à la réponse que je dois fournir à M. Colin sur le matériau Vertuile, largement utilisé pour les toitures des maisons individuelles. Pour l'avoir fait étudier, nous reconnaissons qu'il est combustible. Cependant, il est considéré comme un des meilleurs matériaux de sa catégorie ; il ne propage pas l'incendie. Si vous le souhaitez, monsieur le sénateur, je vous ferai parvenir la note technique qui nous a amenés à considérer qu'il n'était pas contraire au règlement de construction étudié avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (C. S. T. B.). Vous avez entendu parler encore tout récemment de son arrêté d'application qui admet parfaitement son utilisation, mais sous certaines conditions d'implantation des bâtiments les uns par rapport aux autres.

Sur ce point de détail fort important, si vous voulez bien l'accepter, je vous répondrai plus longuement par écrit.

Sur les prix plafond, j'ai déjà répondu en partie mais je crois utile de rappeler les réformes récemment intervenues. Le Gouvernement en attend la solution à la plupart des difficultés que vous avez mentionnées, mais non à toutes, malheureusement. Par conséquent, vous avez eu raison d'évoquer ce problème.

Nous restons vigilants et, lorsque M. Soufflet m'a fait parvenir la note synthétisant les inquiétudes de son groupe sur les prix plafond, j'y ai retrouvé le reflet de nos préoccupations. La réponse que j'ai faite à M. Soufflet est valable également pour ses collègues qui sont intervenus sur la question.

Des relèvements spécifiques sont prévus pour encourager la qualité et je pense là spécialement à l'isolation acoustique, aux locaux sociaux, aux logements individuels, aux petits immeubles collectifs en secteur diffus.

C'est une de nos préoccupations constantes. D'autres incitations spécifiques de ce type sont à l'étude.

Ainsi, monsieur Colin, je vous renvoie à la réponse que j'ai déjà faite à M. Souquet sur l'insuffisance des dotations en logements.

En ce qui concerne la durée des primes, la politique du Gouvernement tend à favoriser ceux qui rencontrent le plus de difficultés pour se loger. Vous l'avez demandé à maintes reprises.

Nous devons permettre à toutes les familles de se loger suivant les possibilités et les désirs de chacune d'elles. Mais, l'Etat ne peut assister tous les Français. Il faudrait ouvrir une discussion sur les notions du droit au logement ou du logement service public. Il m'a été donné de le faire devant l'Assemblée nationale plusieurs fois.

Je ne suis pas partisan d'un service public du logement, avec ce que cela impliquerait de lourdeur, de lenteurs administratives.

Nous en sommes conscients.

La politique que nous menons et les mesures adoptées par le Parlement, en juillet dernier, vont bien dans le sens d'une harmonisation des aides de l'Etat, comme je crois vous l'avoir déjà dit.

On a parlé de la suppression des primes sans prêt. Comme elles ont une vertu sociale, et économique dans certaines régions, je ne suis pas partisan de leur suppression. Mais il ne faut pas qu'il y ait détournement de l'aide de l'Etat. J'espère avoir ainsi répondu à tous ceux que préoccupe ce problème.

M. Colin a posé une question sur le régime juridique des sociétés civiles immobilières. Ce problème est sérieux. Il mérite une étude juridique très approfondie dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971 qui a introduit de profondes réformes. Les sociétés dites désormais d'attribution auxquelles M. Colin a fait allusion ne sont plus concernées que par 10 p. 100 de l'accession à la propriété non H. L. M., en raison de l'extension du régime de la vente. Je crois que M. Colin sera satisfait de ce renseignement.

Vous n'avez plus lieu d'être inquiet sur le sort des porteurs de parts en raison de l'application des dispositions de la récente loi sur les garanties. En effet, nous avons prévu en cas de vente à une société d'attribution, l'obligation du recours au contrat de promotion immobilière assorti de toutes les garanties que le Parlement a jugées nécessaires, y compris la garantie de

bonne fin. J'enverrai à M. Colin une note détaillée pour lui préciser l'interprétation de ces textes, ce que je ne peux faire dans une réponse aussi brève.

Mesdames, messieurs, j'arrive au terme de mon intervention. Si une certaine vivacité s'est manifestée dans nos échanges de vues, c'est en raison de l'intérêt que nous portons les uns et les autres à ce problème du logement, qui a été qualifié par les rapporteurs et par M. Bousch en particulier de préoccupation numéro 1 des élus. Soyez persuadés que c'est également celle du Gouvernement et comprenez que je souhaite que vous approuviez ce budget, ce dont je vous remercie à l'avance. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Colin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pris acte de vos réponse et je vous en remercie. Mais je vous remercie surtout de bien vouloir poursuivre le dialogue. Lorsque vous vérifierez les indications que je vous ai données, voudriez-vous pousser la vérification un peu plus loin ?

En ce qui concerne le matériau dont je vous ai parlé et qui me paraît devoir être interdit, je vous laisse juge. Mais je vais vous citer un cas que je connais. Un permis a été délivré le 13 août 1970 à une société qui s'appelle le B. I. E. F. Comment se fait-il qu'alors que l'emploi de ce matériau n'a été autorisé que par un arrêté du 10 septembre 1971, un permis de construire en autorisant l'utilisation ait été donné le 13 août 1970 ?

M. Pierre Carous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Je voudrais poser maintenant une question au Gouvernement. Je m'attendais, en effet, à l'occasion du débat sur le logement, à ce que soit évoqué le problème des permis de construire. Cette institution est, paraît-il, en voie de disparition, mais on en parle beaucoup en ce moment.

Nous sommes un certain nombre de collègues, spécialement dans mon groupe, à être excédés de voir que la moindre question, le moindre incident touchant au problème immobilier et spécialement au permis de construire, provoquent des polémiques à relents de scandales.

Je vous prie de m'excuser de poser cette question à la dernière minute. Je vous en ai avisé, monsieur le secrétaire d'Etat, dès que j'ai pu le faire. Je ne sais si vous pourrez me répondre maintenant.

En tout cas, il existe un néo-scandale dans la région parisienne et j'estime qu'il appartient à mon groupe de vous demander de bien vouloir fournir toutes explications à ce sujet, soit aujourd'hui, soit à une autre occasion. Quand des questions de ce genre se posent, il convient, en effet, de dire immédiatement ce qu'il en est.

Le meilleur moyen d'en finir avec de telles affaires, c'est de les régler tout de suite. C'est pourquoi, avec mes amis, nous avons décidé de vous interroger. Je demande à M. le président, au Gouvernement et à mes collègues de vouloir bien m'excuser de le faire un peu à bâtons rompus, mais étant sénateur du Nord, j'aurais cru que des sénateurs parisiens, et spécialement de l'opposition, auraient soulevé le problème. Puisque tel n'est pas le cas, j'estime qu'il est de mon devoir de le faire.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat au logement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. J'avais en effet préparé une réponse à cette question, dont je pensais qu'elle émanerait du groupe communiste. Disons les choses franchement. M. Carous évoque sans doute le problème relaté dans la presse concernant le permis de construire accordé à la société Marbeuf pour la construction d'une tour à Suresnes.

Quelle est exactement la situation ?

La société Marbeuf dépose une demande de permis de construire le 5 novembre 1970 pour un immeuble de bureaux. L'instruction est immédiatement engagée par la D. D. E. des Hauts-de-Seine. Compte tenu des caractéristiques du projet non conforme aux règles d'urbanisme applicables au secteur, le directeur départemental de l'équipement demande à ses services de proposer au préfet une décision de refus et de préparer un arrêté dans ce sens.

L'élaboration matérielle de ce document a été anormalement lente — nous le constatons — par suite de la surcharge des services aux échelons d'exécution — nous le constatons également. Le refus, signé par le préfet, a finalement été notifié au promoteur à une date postérieure à l'expiration du délai de six mois après le dépôt de la demande, au terme duquel le permis est automatiquement accordé en cas de silence de l'administration.

Que fait le promoteur ? Il a contesté la décision de refus, arguant de cette notification tardive effectuée au-delà de l'achèvement du délai réglementaire.

Dans ces conditions, le permis de construire est intervenu automatiquement.

Quelle est la position du ministre de l'équipement et du secrétaire d'Etat au logement ? Dès que nous avons été alertés, une enquête a été immédiatement effectuée. Le ministre fait donc procéder au retrait du permis, considérant que de graves négligences avaient été commises dans le fonctionnement du service à propos de cette affaire.

M. le ministre et moi-même — je partage les responsabilités — sanctionnons le directeur départemental en lui retirant la direction de ce service. Simultanément, l'enquête est poursuivie pour examiner cette affaire plus en détail et étudier les responsabilités aux divers échelons du service.

Malgré sa rapidité, l'enquête a pu être conduite avec suffisamment de profondeur pour que je puisse affirmer qu'il s'agit d'une affaire purement administrative dans laquelle on ne décèle ni trafic d'influence ni compromission, contrairement à ce qui a été écrit. Je me devais de l'indiquer.

S'agissant d'un défaut dans le fonctionnement du service, il est normal que la première sanction frappe le responsable de ce service.

J'ajoute que, comme l'affaire elle-même, cette sanction n'a qu'un caractère administratif, et je tiens à le dire très solennellement devant le Sénat. Elle ne saurait entacher la réputation personnelle de M. Claude Lerebour, le directeur départemental, qui est un homme de qualité. Sa carrière en porte témoignage. Le ministre et moi-même n'avons fait que notre devoir en sanctionnant une faute administrative. Aujourd'hui, nous le faisons encore en préservant la réputation d'un haut fonctionnaire qui n'a commis aucune faute contre l'honneur.

Telle est l'explication claire et nette de ce dossier. Je souhaiterais que toutes les questions qui me sont posées le fussent d'une façon aussi précise, ce qui faciliterait les réponses.

M. Marcel Martin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin. Monsieur le président, dans ses propos, que M. le secrétaire d'Etat a lui-même qualifié de décousus, il a osé mettre en cause la municipalité de Nancy, et je le regrette. Cette question ne concerne pas la discussion budgétaire. Mais elle débouche sur des problèmes beaucoup plus larges. Je suis tout prêt à répondre personnellement à M. Vivien quand il le voudra, mais j'ai trop de respect du temps de mes collègues pour surcharger cette séance de l'examen d'un problème qui n'est pas à l'ordre du jour.

M. le président. Il ne fait pas, en effet, l'objet de ce débat.

M. Marcel Martin. Je demande seulement à M. le secrétaire d'Etat de prendre acte de ma volonté de lui répondre comme il convient sur ce sujet qui, encore une fois, n'est pas à l'ordre du jour. Je lui demande, dès maintenant, de m'accorder un entretien le plus rapidement possible afin de régler cette affaire.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat. Avec plaisir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'équipement et du logement figurant aux états B et C ainsi que les articles 34, 35 et 36.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 112.650.959 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 4.059.965 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 1.755.350.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 905.245.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 4.526.450.000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 1.296.829.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VII. — Autorisations de programme, 19.300.000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 16.300.000 francs. » — (Adopté.)

Je donne acte au groupe communiste et au groupe socialiste qu'ils ont voté contre l'ensemble des différents titres.

Articles 34 à 36.

M. le président. « Art. 34. — I. — Le programme de construction des habitations à loyer modéré, en 1972, est fixé à 208.000 logements, tous secteurs confondus.

« II. — Dans les 208.000 logements susvisés sont compris ceux de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 56 de la loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969, ainsi que ceux de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 57 de la loi n° 70-1199 du 21 décembre 1970.

« III. — Le ministre de l'équipement et du logement est autorisé à établir un nouveau programme triennal de construction d'habitations à loyer modéré destinées à la location ou à l'accession à la propriété et dont le total n'excédera pas 80.000 logements à réaliser par tranches annuelles de :

« — 25.000 logements en 1972 ;

« — 28.000 logements en 1973 ;

« — 27.000 logements en 1974.

« La première tranche de ce programme triennal s'imputera sur le programme global fixé au paragraphe I. » — (Adopté.)

« Art. 35. — Pour l'année 1972, les bonifications d'intérêts prévues à l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation et à l'article 7 du décret n° 61-549 du 23 mai 1961 modifié par l'article 4 du décret n° 66-157 du 19 mars 1966 et par l'article premier du décret n° 69-142 du 6 février 1969 sont applicables aux emprunts émis ou contractés par les organismes d'habitations à loyer modéré dans la limite de 6.790 millions de francs.

« Peuvent être également bonifiés, dans les mêmes conditions, sans limitation de montant, les emprunts contractés par ces organismes en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne. » — (Adopté.)

« Art. 36. — Le ministre de l'équipement et du logement est autorisé à établir un programme triennal d'attribution des primes à la construction prévues à l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Ce programme est fixé à 450 millions de francs, les imputations sur les trois années étant elles-mêmes limitées à :

« — 150 millions de francs en 1972 ;

« — 150 millions de francs en 1973 ;

« — 150 millions de francs en 1974.

« Les engagements pris au titre de la première tranche de ce programme ainsi que ceux pris au titre de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 58 de la loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969 et au titre de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 59 de la loi n° 70-1199 du 21 décembre 1970 s'imputeront sur les autorisations de programme ouvertes au titre de 1972. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant l'équipement et le logement

Services du Premier ministre (suite).

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS (suite).

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, section II : jeunesse, sports et loisirs.

Au cours de la séance du lundi 29 novembre, le Sénat a entendu les rapporteurs et M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Louis Brives.

M. Louis Brives. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez conclu votre exposé introductif au demeurant fort adroit par ces mots : « Que dire pour conclure ? Que mon budget est un bon budget ». Je ne puis partager votre apparente satisfaction, je dis bien « apparente », car je ne puis m'empêcher de la rapprocher de la réserve qui ressort d'une récente circulaire adressée aux secteurs et aux responsables de la jeunesse et des sports.

Vous paraissez avoir oublié, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre budget ne représente toujours que 0,65 p. 100 des dépenses totales de l'Etat et qu'il se trouve en régression pour 1971, puisqu'il n'augmente que de 0,67 p. 100, alors que la progression générale de l'ensemble du budget est de 9,74 p. 100.

En fait, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il y a continuité, c'est dans la régression. C'est dire que, dans les priorités gouvernementales, telles qu'elles s'expriment au sein du budget, malgré vos déclarations encourageantes, la place de la jeunesse et des sports reste défavorisée, comme si votre budget, concernant dans son immense majorité des mineurs, était mineur lui-même.

Certes, je n'ignore pas les difficultés que vous rencontrez. Elles tiennent pour partie sans doute à une conception dualiste de l'enseignement selon laquelle, l'homme étant corps et esprit, il convient de se préoccuper séparément de l'un et de l'autre. Comme si l'éducation physique complémentaire de l'instruction pédagogique et les activités socio-éducatives ne faisaient pas partie intégrante de la famille de l'éducation nationale !

Mens sana..., disaient les Latins. Vous savez le reste. Rien n'est changé sous le soleil. La formation de l'homme est une et toute partie négligée ou sacrifiée met en cause l'ensemble. Combien d'inadaptations ou de retards scolaires pourraient être évités si la période des acquisitions sensorielles et motrices était correctement mise à profit ! Ce serait donc une erreur de penser, comme certains seraient tentés de le faire, que le temps passé à la culture physique est perdu ou presque. L'éducation n'est pas seulement une accumulation de connaissances ; elle conditionne la formation de l'homme et sa préparation pour le combat de la vie. Or, le sport est une des meilleures écoles. Il donne le goût de l'effort, du courage ; il apprend à dominer la victoire comme à savoir accepter la défaite. Il bannit l'individualisme incompatible avec le sens de l'esprit d'équipe, c'est-à-dire de la solidarité entre les hommes.

La responsabilité de l'éducation sportive et physique, par son but hautement social, incombe donc d'évidence à l'Etat. Or — c'est un des griefs que je me permets de formuler, monsieur le secrétaire d'Etat — vous paraissez transférer une partie de ces responsabilités au secteur privé. Une telle optique me paraît difficilement admissible. L'éducation sportive et physique est indissociable de l'éducation tout court dont l'Etat a le devoir d'assumer la charge.

Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il en est encore qui considèrent que les loisirs comme le sport doivent être sacrifiés à l'organisation du travail, des problèmes économiques, de l'avenir par l'emploi. Autant de graves soucis qui traumatisent si profondément et si justement la jeunesse.

Mais, si je conçois moi-même la priorité évidente de la vie matérielle, ce serait caricaturer une nouvelle société que de ne pas laisser entrevoir la perspective d'une vie heureuse par une judicieuse harmonie entre le travail et les loisirs.

Votre budget est-il aux dimensions des besoins les plus impératifs en face de ces buts hautement sociaux ? Je ne le crois pas, car il n'est que le reflet un peu pâle des orientations définies par la troisième loi de programme.

Deux postes me paraissent, à ce sujet, particulièrement préoccupants : l'équipement et l'animation.

Pour le premier, je suis certes un ennemi du gigantisme et souhaite un essor sportif plongé dans la vie, c'est-à-dire ouvert à tous, qu'ils soient ouvriers, agriculteurs, étudiants ou autres. A la politique de l'élite restreinte je préfère celle de la masse. Or, malgré le vote de la troisième loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif prévoyant un volume de crédits supérieur à celui des précédentes, les dotations au niveau régional restent très insuffisantes.

En ce qui concerne mon département, pour l'année 1972, elles seront nettement inférieures à celles de l'année 1971 et ne permettront guère de réaliser que la moitié du programme envisagé. Une politique d'équipement excessivement dépouillée, voire sommaire et incomplète, devra donc être poursuivie par la force des choses. Cependant — vous le comprenez — sans équipement, il ne peut y avoir ni sport ni sportifs.

Or, la mise en place des structures nécessaires à l'instauration du tiers temps pédagogique décidée en 1969 par les textes sera retardée de plusieurs années, alors que cette réforme d'une importance capitale méritait à elle seule qu'un plan d'équipement lui fût consacré.

D'autre part, de nombreux établissements du second degré restent encore démunis d'installations sportives ; leurs élèves et professeurs sont contraints à des déplacements coûteux, fréquents et générateurs, fatalement, de pertes de temps.

Les crédits inscrits au chapitre des locations d'installations et de transports d'élèves restent, bien que majorés dans ce budget — je le reconnais — également très inférieurs aux besoins.

En outre, les collectivités locales chargées, en vertu de la politique unitaire de l'équipement sportif, de créer ces installations et de les mettre à la disposition des établissements scolaires, supportent de lourdes, beaucoup trop lourdes charges de fonctionnement, notamment pour ce qui concerne les gymnases et les piscines. Les communes sont, par conséquent, compte tenu par ailleurs de la faiblesse des recettes, naturellement tentées d'en faire payer l'entrée aux élèves, ce qui est fondamentalement contraire au grand principe de la gratuité de l'enseignement, ainsi qu'aux membres des clubs de natation qui n'ont pas la libre disposition de l'équipement indispensable à la pratique de leur sport.

Je me permets de vous remémorer, par exemple, l'effort qu'a supporté la ville d'Albi. Malgré l'inscription au VI^e Plan d'une

piscine climatisée, la dotation se faisant trop attendre, la municipalité, réaliste, en a auto-financé la construction par un emprunt « Ville de France » de 2.500.000 francs. Elle doit maintenant compléter l'ensemble rationnel du stadium, que vous connaissez bien, par l'installation d'un gymnase.

Etant donné que cette ville n'a pu bénéficier des avantages attachés à l'inscription de la piscine au Plan, ne pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, par une sorte de compensation judicieuse et juste à la fois, lui permettre d'obtenir pour ce gymnase, qui ne coûte que 750.000 francs — donc le Gouvernement y gagnera — une aide équitable de l'Etat ? Ne pourriez-vous trouver, dans le souvenir de la réception chaleureuse que vous a réservée la ville d'Albi, et dans les propos prometteurs que vous-même y avez tenus, une solution au problème que je vous soumets ?

En exposant les difficultés rencontrées par le département du Tarn, c'est en réalité celles de tous les départements de France que je viens d'évoquer.

Plus préoccupants encore que les problèmes d'équipement sont les problèmes d'animation. Les horaires d'éducation physique et sportive dans les lycées et collèges n'atteindront jamais les cinq heures réglementaires, faute de postes budgétaires de professeurs d'éducation physique et sportive. Dans plusieurs cas, il n'a pas été possible cette année de remplacer des professeurs en congé de maladie parce qu'on manquait de crédits pour payer les suppléants.

Il serait donc utopique de penser que les clubs sportifs pourront prendre la relève du sport à l'école. Les clubs eux-mêmes sont en effet déjà à la limite de leurs possibilités car leurs animateurs sont bénévoles et Dieu sait que les rigueurs de la vie actuelle tarissent de plus en plus le bénévolat.

La mise en place envisagée de conseillers techniques départementaux dans chaque discipline sportive est hautement souhaitable, mais elle ne permettra pas d'apporter une aide directe aux clubs pour l'encadrement de leurs nombreuses équipes.

En outre, les frais de déplacement, d'assurance — je me permettrai d'y revenir tout à l'heure — de contrôle médical, d'équipement sont de plus en plus lourds et la modicité des subventions contraint les dirigeants des clubs à se transformer en organisateurs de kermesses, de tombolas ou de bals. Croyez-vous que ce soit leur rôle ?

Pour ce qui concerne les véritables structures de l'éducation populaire, qui présente un si large champ d'action, rien n'est sérieusement envisagé. Ce problème est même ignoré à un point tel que les crédits de subvention aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, diminués des trois quarts voilà deux ans, n'ont pas été relevés depuis.

Les directions départementales de la jeunesse et des sports font face, certes de leur mieux, aux besoins sans cesse accrus grâce à un personnel d'un rare dévouement et à l'appui confiant et sans réserve de responsables bénévoles. Mais elles manquent de moyens de travail. A titre d'exemple, on peut mentionner que le personnel d'animation est contraint de se déplacer couramment à ses frais pour les besoins du service et que les crédits de téléphone et de fonctionnement sont aussi très insuffisants.

D'autre part, les directions départementales n'ont pas de personnel administratif propre ; je vous l'ai déjà dit l'an dernier. Celui-ci appartient à l'éducation nationale, dont le mérite n'est certes pas contesté, mais cet état de choses n'en demeure pas moins profondément irrationnel.

Enfin, les inspecteurs, cependant si méritants, attendent toujours le statut qui leur est promis depuis plusieurs années, hélas ! et qui doit leur assurer une position en rapport avec les responsabilités qu'ils assument.

J'aimerais aussi attirer votre attention sur la situation misérable de tous les clubs sans exception, véritables séminaires du sport — vous le savez bien — qu'ils appartiennent à de grandes villes ou à de modestes bourgades.

Vous ne ferez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de politique d'avenir si vous ne les aidez pas comme il convient. Ma modeste expérience de leurs besoins a fait germer dans mon esprit une suggestion que je vous ai déjà soumise l'an dernier.

Leur paupérisation les contraint, hélas ! parfois à lésiner sur des dépenses de toute première nécessité, je veux dire les assurances dont le montant est fatalement fort élevé, eu égard à la gravité des risques.

Devant l'ampleur de ce problème, vous m'aviez promis, lors de la précédente discussion, de faire examiner cette question par vos éminents services ; l'une des raisons qui m'amènent à intervenir aujourd'hui est de savoir précisément où en sont ces études.

J'avais dit, à l'époque, que l'assurance était un moyen, pour l'Etat, à la fois de se montrer juste pour toutes les sociétés sportives, des plus importantes aux plus modestes, puisque l'assiette d'attribution serait proportionnelle au nombre d'éléments,

de se montrer hautement social, car elle éviterait de douloureux déboires pour les accidents souvent mal couverts, et de créer une incitation considérable pour de nombreux jeunes qui sont arrêtés par les risques préoccupants de blessures, qui peuvent entraîner parfois de graves incapacités permanentes partielles, la plupart du temps insuffisamment garanties.

Comme pour illustrer mon propos, monsieur le ministre, il y a trois jours, dans un grand quotidien, j'ai lu la manchette suivante : « Paralysé en jouant au rugby, il doit vivre avec 200 francs par mois ». Il s'agit d'un jeune homme de vingt-deux ans, qui se trouve, pour le reste de ses jours, dans une situation profondément douloureuse.

Comment voulez-vous que des jeunes gens ayant charge d'âme, puissent se consacrer au sport, comme cela se devrait, dans de telles conditions d'insécurité ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne décevez pas des centaines de milliers de sportifs et, avec eux, quelque 200.000 dirigeants qui donnent tant sans rien exiger et n'ont pas même l'encouragement des applaudissements des stades. Pour tous, une solution du problème des assurances serait d'une importance capitale.

En tant que représentant du Tarn, je serais incomplet si je ne rappelais pas le sport automobile. Par association d'idées, je pense avoir évoqué dans votre esprit le circuit d'Albi que vous connaissez bien et pour lequel la municipalité attend toujours la réalisation des promesses faites pour l'élargissement de la piste.

Le dossier de l'automobile est par ailleurs facile à défendre. Indépendamment de ses 25.000 licenciés, il peut compter sur un public passionné, toujours plus nombreux, et le succès populaire que connaissent nos épreuves dépasse de loin nos frontières.

En outre, l'intérêt essentiel de ce sport réside dans la contribution qu'il apporte au progrès, à la sécurité des véhicules automobiles, et ajoute — par l'entraînement des conducteurs qui évoluent dans les conditions proches de la circulation sur route — à la protection de tous les usagers du volant.

Au moment où la liste des victimes de la route devient de plus en plus tragiquement lourde, tout ce qui peut sauver des vies humaines doit être vivement encouragé.

Enfin, la vie ne s'arrête pas à vingt ans, heureusement ! Et à côté du béton, des pelouses, de la cendrée ou des piscines, il y a aussi notre génération tout entière aux prises avec une civilisation en perpétuelle transmutation, dont le rythme impose des rééquilibres physiques de plus en plus fréquents.

Votre ministère, c'est aussi celui des adultes à l'égard desquels le sport devient une constance de l'existence. Si la jeunesse demeure isolée, si elle n'est pas appelée par les autres, les anciens, nous-mêmes, à édifier l'avenir, cet avenir qui sera son présent quand elle ne sera plus la jeunesse si elle n'a pas le sentiment d'y avoir participé, alors les jeunes en arriveront à rejeter la société parce qu'ils n'auront pas été conviés à la construire et à l'améliorer.

Il dépend un peu de vous, monsieur le ministre, que les loisirs concourent à faire vivre les différentes générations ensemble et non seulement côte à côte. Pour cela, il convient de multiplier les contacts, de développer les occasions de rencontre et d'émulation, telles par exemple qu'elles existent sur les bouledromes. Ce serait une lacune que d'oublier ces compétitions qui brassent des milliers de triplètes de tous âges.

Pour conclure, les crédits alloués à votre secrétariat d'Etat sont très insuffisants, mais nous sommes convaincus de votre bonne volonté.

L'émotion avec laquelle vous vous êtes dressé l'autre nuit contre la drogue, ce fléau du siècle, nous le prouve.

Aussi convient-il que vous sachiez qu'au-delà des critiques, qui demeurent quand même le fond de ma pensée, nous sommes à vos côtés pour tenter de fléchir le ministère de la rue de Rivoli, dirigé par un ministre qui montre la voie : je le revois encore sur le petit écran, au cours d'une nuit toulousaine, chanter avec l'entraîn de la jeunesse « Je cherche fortune, au clair de la lune ».

M. Marcel Pellenc, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est bien de circonstance !

M. Louis Brives. C'est ce que j'allais dire.

Eh bien ! monsieur le secrétaire d'Etat, dites à votre collègue si jeune d'esprit que vous avez vu un aréopage de sages qui lui aussi cherche fortune à ceci près quand même, qu'en cet après-midi, il manque le refrain, l'accordéon et la lune. (*Sourires.*)

Je sais bien que vous serez tenté de me répondre, comme le font la plupart de vos collègues en présence des doléances des élus : « Pour ce que vous proposez, il faut de l'argent, c'est-à-dire des impôts. »

Je rejoins votre pensée, mais vous allez voir que nous ne sommes pas d'accord. Je ne reprendrai pas l'idée du concours

de pronostics : vous l'avez traitée de « serpent de mer », peut-être avez-vous raison. Il est une solution plus radicale. Je m'interdis néanmoins d'alourdir ces débats en engageant une si vaste discussion sur le fond. Je me permets seulement d'opposer à votre objection éventuelle qu'il s'agit davantage de choix nouveaux dans les investissements que d'impôts nouveaux.

Je demeure profondément pénétré de la nécessité de donner plus que jamais la priorité absolue aux investissements productifs sur les entreprises de faux prestige.

Par votre profession, vous êtes un homme de vie ; vous concevez d'autant mieux qu'ils soient nombreux en France ceux qui s'attachent aux œuvres de vie et de paix, indispensables au progrès et au bonheur des hommes.

Par ma réserve, que je maintiens, à l'égard de votre budget, j'entends ne pas vous mettre en cause, mais je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, accroître l'affectueux intérêt qui est dû à la jeunesse, c'est-à-dire au jaillissement de la vie et de la France de demain. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vigier.

M. Jean-Louis Vigier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du budget de la jeunesse, des sports et des loisirs se situe vers la fin de la première partie de notre marathon budgétaire. Dans ces conditions, je recueillerai l'unanimité de notre assemblée en ayant comme premier souci la brièveté de mon intervention.

Sur plusieurs points, ce budget nous paraît satisfaisant. La création de postes d'enseignants d'éducation physique se poursuit au rythme des années précédentes : 1.074 emplois seront offerts en 1972.

Des crédits importants — 5 millions — sont dégagés pour la préparation des jeux Olympiques. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas l'obsession des médailles, mais vous n'oubliez pas que l'éclosion de champions contribue au développement de la pratique du sport par les Français de tout âge et de toutes conditions. Gardez-vous cependant d'en faire des enfants trop gâtés : l'excès de facilités est un obstacle essentiel à cette éclosion.

Un autre sujet de satisfaction est l'augmentation de 43 p. 100 des crédits destinés à faciliter l'enseignement de l'éducation physique dans les installations sportives municipales. Il s'agit là d'un progrès appréciable ; mais vous savez mieux que quiconque à quel point les besoins sont grands dans ce domaine. D'ores et déjà, nous exprimons le souhait que ce crédit soit fortement majoré dans les budgets de 1973 et des années suivantes.

Je formerai le même vœu en ce qui concerne l'enseignement de l'éducation physique dans les établissements du premier degré, bien que la décision en ce domaine incombe à votre collègue, M. le ministre de l'éducation nationale, dont le budget a, pour la première fois, depuis longtemps, reçu, devant notre assemblée, un accueil favorable dès la première lecture.

Je voudrais ouvrir une parenthèse pour vous dire combien nous souhaitons que se concrétise rapidement l'étude entreprise par le ministère de l'éducation nationale et par votre secrétariat d'Etat, en vue de créer trois nouvelles options au certificat d'aptitude au professorat d'enseignement dans les collèges : français-éducation physique, mathématiques-éducation physique, sciences naturelles-éducation physique.

Les titulaires de ces C. A. P. E. G. C. enseigneraient l'éducation physique et sportive et une autre discipline.

Vous avez aussi raison de prévoir que les heures d'éducation physique et sportive que vous ne pouvez pas assurer, seront laissées à la disposition des élèves du second cycle pour pratiquer un sport de leur choix.

Cent cinquante conseillers pédagogiques, destinés à assurer la formation ou le recyclage des instituteurs, ont été mis en place au début du trimestre. Si nous voulons que le tiers temps devienne une réalité dans toutes les écoles de France, il faudra que, dans les prochaines années, le nombre des conseillers de circonscription soit substantiellement accru.

Dans le domaine des actions menées en faveur de la jeunesse et du développement des activités socio-éducatives, le budget que vous nous soumettez reflète l'importance que vous attachez à la formation des cadres et animateurs. Près de deux millions de francs supplémentaires sont affectés à la réalisation du programme qui avait été lancé en 1970.

Nous approuvons cette priorité car il est clair que dans cette perspective, ce sont les hommes qui doivent d'abord compter.

Il est un secteur qui nous préoccupe plus particulièrement, celui de la formation des moniteurs de colonies de vacances.

Il est de plus en plus difficile de trouver des volontaires capables d'encadrer les centres de vacances pour enfants ou adolescents. Pouvez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle solution vous envisagez pour résoudre ce difficile problème ?

Un autre aspect de votre action en faveur des jeunes concerne l'aide de l'Etat aux mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

Le volume total des aides accordées à ces mouvements avait été sensiblement réduit au cours de l'année 1969, comme l'avaient été les crédits d'équipement. Vous aviez, monsieur le secrétaire d'Etat, été dans l'obligation de consentir ces sacrifices en raison de la politique d'austérité budgétaire qui avait suivi la dévaluation du franc.

Nous sommes heureux de constater la reprise de l'aide aux mouvements de jeunesse et d'éducation populaire qui remplissent à bien des égards une mission de service public.

Dans le cadre du budget de 1971, les crédits dont il s'agit avaient été augmentés de 5 millions de francs. Dans le budget de 1972, cette progression est de 4,7 millions. Vous avez, d'autre part, annoncé à l'Assemblée nationale, le 6 novembre dernier, que cette somme pourrait être augmentée avant la fin de la présente année. Nous en acceptons l'augure.

Les services et établissements du secrétariat d'Etat sont l'instrument privilégié de votre action. Aussi ne pouvons-nous que nous réjouir de voir accrues les dotations consacrées au fonctionnement des établissements nationaux et régionaux relevant du département ministériel dont vous avez la responsabilité.

Il est un problème pour lequel le budget que vous nous présentez ne nous satisfait pas pleinement. Je veux parler de la situation faite aux inspecteurs, inspecteurs principaux, inspecteurs principaux pédagogiques et inspecteurs généraux de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Les rapporteurs ont rappelé les avantages qui ont été consentis à l'égard de ces catégories de fonctionnaires. Il s'agit là de mesures qui ne sont en aucune manière négligeables et dont nous prenons acte avec intérêt.

Nous estimons, toutefois, que le véritable problème, celui de la définition d'un nouveau statut, n'a pas encore reçu un début de solution. C'est pourquoi nous vous prions, monsieur le ministre, d'obtenir de vos collègues des finances et de la fonction publique l'adoption rapide d'un statut cohérent qui tiendra compte des nouvelles responsabilités confiées aux cadres supérieurs de votre administration.

C'est dans le domaine de l'équipement sportif et socio-éducatif que nous constatons les progrès les plus sensibles. Les autorisations de programme, c'est-à-dire les possibilités de constructions nouvelles, progressent de 23,1 p. 100. Si ce rythme de progression peut être maintenu pour les budgets de 1973, 1974 et 1975, les objectifs de la troisième loi de programme pourront être atteints. Je pense, en particulier, au plan des « mille piscines », pour la plupart construites en série industrialisée, et au programme de 2.500 gymnases.

Pouvez-vous nous donner l'assurance, monsieur le ministre, que l'échéancier de la loi de programme sera respecté ?

En définitive, le budget sur lequel nous devons nous prononcer présente des améliorations sensibles qui doivent être mises à votre actif. Elles amèneront le groupe d'union des démocrates pour la République à le voter.

Bien entendu, nous espérons que le budget de 1973 sera meilleur encore. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous dire, à titre personnel et en quelques mots seulement, comment il le serait à coup sûr : en étendant au football les paris déjà en usage dans les milieux hippiques. Vous vous en doutiez. (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, vous ne vous êtes pas opposé, il y a une quinzaine de jours, au sein du Gouvernement, à l'abaissement de 6 à 4 p. 100 du prélèvement sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.

La vertu est un tout. Je connais trop la vôtre pour ne pas croire que, s'il s'agissait vraiment de vertu, vous auriez refusé les hautes fonctions qui sont les vôtres. J'ajoute que 100 millions de francs — anciens, il est vrai, mais c'est tout de même quelque chose — vont alimenter, chaque année, les concours à l'étranger, que les journaux organisent des concours officiels et que seules, en Europe, l'Albanie et la France refusent ces crédits que je vous propose d'accepter.

Vous les répartiriez comme vous le jugeriez. C'est important ! Ils vous permettraient de combler les lacunes qui vous ont été signalées et aussi, j'allais dire surtout, de combattre les méfaits de la drogue...

M. Pierre Giraud. Par une autre !

M. Jean-Louis Vigier. ...que vous avez si justement dénoncés et qui atteignent particulièrement la jeunesse.

Monsieur le ministre, vous êtes très qualifié pour vous pencher sur cette inquiétante et dramatique question. Mettez tous les atouts de votre côté pour gagner cette dure bataille dont dépendent la santé et la vie de la jeunesse ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voici revenus à notre rendez-vous annuel de l'examen du budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs. Relisant les débats passés, j'ai l'impression que la situation a peu évolué et que les questions les plus préoccupantes restent les mêmes.

D'autre part, la récente discussion de la troisième loi de programme nous a donné l'occasion de traiter de certains aspects de la question.

La part que ce budget représente — 0,71 p. 100 du budget de l'Etat — reste trop faible en effet pour modifier fondamentalement les données de base. Si les crédits d'engagement laissent augurer des progrès dans les années à venir, la croissance de 6,7 p. 100 des crédits de paiement indique assez l'ampleur insuffisante des travaux en cours, dont une trop large part reste à la charge des collectivités locales.

L'industrialisation, si elle valorise les crédits mis à votre disposition, ne peut régler tous les problèmes.

Il faudrait par ailleurs, pour faire des économies, établir une véritable carte inventaire des installations sportives, comme il en existe déjà une en matière scolaire, car par suite de l'insuffisance antérieure de certains équipements — je pense, surtout dans la région parisienne, aux piscines couvertes — on voit s'édifier à quelques centaines de mètres l'une de l'autre des constructions coûteuses et analogues pour le fonctionnement desquelles on ne dispose pas parfois des crédits nécessaires. Je citerai le cas de la piscine d'un lycée dont l'eau ne peut pas être chauffée.

C'est pourquoi — et là je critique un excès et non une insuffisance, ce qui devrait vous être agréable — compte tenu des réserves qui s'imposent sur la répartition des frais de fonctionnement et d'entretien qu'elle entraîne, je continue à vous soutenir dans votre politique de plein emploi des installations.

Quand on analyse les chiffres relatifs aux crédits de fonctionnement de vos services, il apparaît qu'en fait palliatifs et fausses solutions sont les conséquences d'un manque de crédits pour les chapitres essentiels.

Si l'on vous avait créé des postes budgétaires d'enseignants, en nombre suffisant, auriez-vous envisagé l'an passé de recourir à des animateurs municipaux, cette année de faire appel aux clubs sportifs ?

Si vos autorisations de programme et vos crédits de paiement étaient en rapport avec les besoins, feriez-vous un aussi large appel aux collectivités locales ?

En réalité, votre budget, si petit soit-il par rapport au revenu national, est l'expression d'un choix politique, d'une option fondamentale qui fait passer la formation physique et culturelle des jeunes après la force de frappe, les autoroutes et le téléphone qui, hélas ! n'en marche pas mieux pour autant.

Le Gouvernement accepte intérieurement que l'éducation physique, le sport, l'éducation populaire, les activités de jeunesse, les œuvres de vacances et de loisirs soient les parents pauvres de sa politique. Là où son choix se complique, c'est que, pour des raisons de prestige, il faut que la France brille dans les compétitions sportives internationales.

Quelques rares fleurs cultivées en serres peuvent, pour quelque temps, masquer l'absence d'un vrai jardin, mais cela ne dure pas et notre pays en a fait, cette année, l'amère expérience dans la plupart des sports.

Il faut dire, monsieur le secrétaire d'Etat, même si cela est désagréable, que, depuis que vous êtes « rue de Châteaudun », vous avez accepté des contraintes budgétaires et provoqué, par voie de conséquence, un certain nombre de mesures dont le bilan se révèle, au fil des jours, de plus en plus néfaste.

Ce que je dis aujourd'hui tout haut, je suis persuadé qu'un grand nombre de parlementaires de la majorité le pensent, pas tout bas d'ailleurs. Malheureusement, comme les années précédentes, par discipline ou amitié, ils voteront ce budget que, comme nous, ils jugent insuffisant.

Dans le temps qui m'est imparti je ne puis aborder que les points qui me semblent les plus essentiels.

En matière de recrutement, monsieur le ministre, vous avez en trois ans réussi un certain nombre de prouesses peu enviées : sur le plan quantitatif, le déficit en enseignants d'éducation physique et sportive a doublé, passant de 4.230 en 1969 à plus de 8.000 pour 1972. Vous avez actuellement plus de professeurs d'éducation physique et sportive titulaires, 10.130, que de postes budgétaires, 9.548, et vous ne réussissez à les payer qu'en jouant sur les détachements et sur ceux qui sont sous les drapeaux.

Le 15 septembre 1972, vous aurez perdu 370 postes budgétaires d'élèves professeurs des écoles normales d'éducation physique et sportive et récupéré seulement 70 traitements d'I. P. E. P. S., ce qui est proprement scandaleux si l'on se réfère aux engagements pris lors de la suppression des deux écoles normales.

Sur le plan qualitatif, non seulement vous ne mettez pas à profit les possibilités qui vous sont offertes par la loi d'orientation de l'enseignement supérieur pour ouvrir et libéraliser

la formation des futurs éducateurs physiques, mais vous avez fait entreprendre par vos services des études anachroniques concernant un certain certificat d'aptitude à la maîtrise d'éducation physique et sportive — C. A. M. E. P. S. — qui vient de recevoir, semble-t-il, un non assez catégorique d'un autre ministère.

Pendant ce temps, des milliers de jeunes bacheliers arrivant en fin d'études se voient rejetés parce que les débouchés n'ont pas été organisés alors que les besoins sont immenses.

J'en viens maintenant à un certain nombre de problèmes au niveau du fonctionnement. Une enquête de la fédération nationale des délégués départementaux de l'éducation nationale a pu, grâce à une statistique fondée sur 4.200 communes et plus de 22.000 classes, permettre de se faire une idée de l'éducation physique et sportive à l'école primaire.

Il en ressort que moins de la moitié des classes ont accès à un terrain de sport, proche ou non, bien ou mal équipé ; les autres ne disposent que de la cour, aménagée ou non ; un peu plus du tiers des classes dispose d'installations couvertes aménagées : préau, salle, hall, gymnase, dont un quart seulement sont satisfaisantes. Un peu moins du tiers peut accéder à une piscine ou bassin, mais avec une forte proportion de piscines d'été si bien que, pour beaucoup, le temps d'entraînement à la natation ne dure que quelques heures dans toute la scolarité élémentaire, en général au cours moyen. Les douches n'intéressent que moins d'un cinquième des classes, 5 p. 100 seulement à la campagne, et moins de 30 p. 100 des classes sont suffisamment pourvues en matériels d'enseignement.

Le manque de formation des maîtres reste préoccupant car, pour l'enseignement primaire, la moitié des instituteurs se jugent non préparés à diriger l'éducation physique. Il faut donc accélérer la mise en place, que vous avez amorcée, des conseillers pédagogiques au-delà des 600 postes actuels. L'insuffisance du contrôle médical est patente : dans l'enseignement primaire, un tiers seulement des classes ont bénéficié d'une visite, mais seulement le quart en milieu rural. Il reste donc un gros effort à faire à ce niveau.

La moyenne de la durée de l'éducation physique à l'école primaire est inférieure à quatre heures par beau temps et beaucoup moindre en hiver alors que l'horaire officiel, dans le cadre du tiers temps pédagogique, est de six heures.

Au niveau du second degré, votre circulaire du 9 septembre a fait couler beaucoup d'encre. Je reste persuadé — vous aussi, je l'espère — que l'enseignement du sport a sa place d'abord dans le cadre de l'école et qu'il ne faut pas, sous prétexte d'aménagements rendus indispensables par la pénurie, sacrifier le second cycle en le transférant dans le secteur extra-scolaire. Une collaboration avec les clubs ne peut être mauvaise, mais elle ne doit pas comporter un accroissement des participations des familles. Elle doit éviter le cumul d'assurances multiples et donner toutes garanties quant à la surveillance des élèves.

Notre attention doit se porter, par ailleurs, sur tous les jeunes, y compris les jeunes apprentis. Il faut saluer comme un fait positif la décision des responsables de la formation professionnelle d'une chambre de métiers d'inclure dans le programme de formation une éducation corporelle débouchant sur une plus grande sécurité, sur une meilleure attitude vis-à-vis du travail et sur le sport.

Au niveau de l'enseignement supérieur, j'aimerais savoir si les constatations désastreuses faites l'an dernier ont pu être rectifiées. Il reste navrant de constater que là ce sont les pratiquants qui font défaut et que, de ce fait, certaines installations sont mal utilisées. Cela me semble une raison supplémentaire d'aider les clubs universitaires qui, eux, travaillent réellement. Je me permets — ce sera la seule allusion personnelle — de lancer un appel en faveur du Paris Université Club — P. U. C. — et, en particulier, du stade Charléty.

J'en viens maintenant aux activités de jeunesse et de loisirs. Les subventions aux travaux d'entretien et d'aménagement des colonies de vacances demeurent inférieures à un million de francs depuis deux ans. Elles sont très insuffisantes et ne permettent pas de maintenir en état les installations existantes.

D'autre part, la formation des cadres des centres de vacances ne suit pas l'accroissement des besoins, comme le remarquait à l'instant mon collègue M. Vigier, d'autant plus que les besoins des jeunes se diversifient et nécessitent une plus grande qualification des intéressés.

Les associations de jeunesse et d'éducation populaire ne reçoivent pas une aide suffisante, et le volontariat ne peut suffire à tous.

J'en profite pour attirer à nouveau votre attention sur la fédération française des maisons de jeunes et de la culture quant au nombre des postes attribués, au salaire versé à ses directeurs et aux subventions qui méritent son activité, ainsi que sur la nécessité de promouvoir plus encore, dans ce domaine, une politique contractuelle tripartite : Etat, collectivités locales et grandes associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Pour en terminer avec ces problèmes d'ordre budgétaire, je me dois de vous rappeler les promesses faites l'an dernier aux inspecteurs départementaux, promesses qui n'ont pas été entièrement respectées, ainsi que la nécessité d'accroître les promotions d'enseignants à tous les niveaux pour permettre un encadrement satisfaisant d'activités qui vont croissant.

J'en viens, pour terminer, à ce que je pourrais appeler la philosophie des problèmes sportifs.

Je rappellerai, après M. le procureur général Adolphe Touffait, déjà plusieurs fois cité, la déclaration faite devant l'académie des sciences morales et politiques, à savoir l'affirmation proclamée que les activités sportives font partie intégrante de l'éducation et que cela entraîne inéluctablement la conséquence qu'au stade de la formation de l'enfant et de l'adolescent, ces activités doivent être rattachées au ministère de l'éducation nationale.

Cela implique qu'en aucun cas on ne sacrifie la base de la vie sportive ou le sport de masse à une politique de prestige, que l'amateurisme doit rester l'essentiel de nos préoccupations, que le sport doit être compris comme une distraction et comme un jeu à base de camaraderie, que des exemples français ou étrangers montrent que le sport professionnel nourrit le scandale et la démoralisation, que l'amour du sport est une lente imprégnation, ce qui implique une évolution qui doit se faire sentir d'abord au niveau des jeunes, qu'il ne faut point chercher à l'emporter par tous les moyens, qu'il est faux de juger la sportivité d'une nation seulement sur ses résultats spectaculaires. Le champion ne peut que sortir de la masse; il ne pousse pas artificiellement. Par conséquent, tant que nous n'aurons pas, en France, élargi la base de la pyramide, il ne faudra point s'étonner si le sommet est parfois trop étroit. Seule, une politique de jeunes permet de trouver des vedettes. Enfin, il faut trouver un juste équilibre en évitant que certains sports n'envahissent trop le calendrier aux dépens des autres.

A ce sujet, je voudrais faire une courte citation extraite du dernier numéro de la revue du Stade français :

« Nous estimons, pour notre part, que nul ne devrait pratiquer un sport en compétition s'il ne sait courir, sauter, lancer et nager. Mais courir, c'est beaucoup moins facile que certains l'imaginent. Il suffit de faire parcourir cinq tours de terrain — à peine 2.000 mètres — à une équipe de rugby ou à une équipe de football pour constater que les équipiers terminent asphyxiés, quand ils terminent. »

Nous devons nous tourner de plus en plus vers une véritable éducation sportive, de base et de masse, pour fournir à la compétition de haut niveau un matériel humain assez résistant pour se mesurer aux équipes étrangères.

Telles étaient, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais présenter.

Je crois à votre bonne volonté. Je doute, par contre, que le budget que vous nous présentez soit de nature à renverser le courant contre lequel nous luttons en commun. C'est pourquoi je pense que le groupe socialiste, cette année encore, ne pourra point le voter. (*Applaudissements sur les travées socialistes et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, la question essentielle posée avec le budget que vous nous soumettez est la suivante : est-il de nature à répondre aux besoins d'une éducation physique et sportive correspondant à notre époque, ou plus modestement, s'orientait-il vers un rattrapage du retard énorme constaté unanimement ? Force nous est de constater qu'il n'en est rien. Nous sommes en présence d'un budget tout à la fois insuffisant et inquiétant. Peut-être n'est-il pas inutile de s'interroger sur la signification des déclarations nombreuses qui, chaque année, précèdent la présentation de votre budget.

Les proclamations sont apparemment contradictoires ! Il faut, nous disait-on, promouvoir « le sport à l'école ». Il était pour vous, l'an dernier, « la priorité des priorités ». Ces déclarations sont ce que l'on pourrait appeler des déclarations « mirage » destinées au grand public.

Lorsqu'on s'adresse aux initiés, à ceux qui s'intéressent aux questions sportives, on en reconnaît les insuffisances notoires, c'est-à-dire l'impossibilité d'appliquer ce que l'on a déclaré et décrété à grand renfort publicitaire.

Enfin, une nouvelle orientation vient d'être définie dans votre interview du 7 septembre dernier. Je cite : « Puisque aussi bien nous ne pouvons espérer, dans l'immédiat, aboutir au but que nous recherchons dans le domaine scolaire, il convient de trouver des solutions en dehors de l'école ».

Pourquoi donc en est-on venu là ? Un changement est-il intervenu dans la politique poursuivie ?

En réalité, il s'agit de modifications qui s'inscrivent dans une triste continuité.

L'éducation physique et sportive est-elle un besoin fondamental pour toute la jeune génération ? Ne constitue-t-elle pas une composante de la culture, de la formation de l'homme ?

Les progrès incessants des sciences et des techniques, les transformations importantes des modes de vie et de travail ont fait naître, dans la population, une aspiration plus grande pour les loisirs et le sport, des besoins objectivement nouveaux aussi bien en quantité qu'en qualité.

Mais ces besoins nouveaux se heurtent aux obstacles économiques et sociaux liés à la politique générale de la majorité gouvernementale. Les salaires sont trop bas, les horaires de travail trop longs, les conditions de transport trop inconfortables, le coût de la vie trop élevé, etc.

Cette situation est aggravée par l'insuffisance des moyens matériels et financiers, par le manque d'enseignants et de cadres nécessaires au développement de la pratique sportive, par une conception et une utilisation mercantiles et rétrogrades de ces activités.

Permettez-moi d'évoquer à ce propos quelques aspects de votre politique.

Vous savez que nous attachons une importance très grande au tiers temps pédagogique. Le 6 novembre dernier, vous avez affirmé, à l'Assemblée nationale, votre conviction qu'il faut le développer, en précisant : « Qu'on ne nous demande pas l'impossible. Institué par un arrêté datant du mois d'août 1969, le tiers temps a deux ans d'âge. Dans certains départements, comme le Nord, sa réussite est déjà totale. Pourquoi n'en serait-il pas de même ailleurs ? »

Tout d'abord, vous reconnaissez que la réussite est loin d'être totale ailleurs. Mais pour ce qui est du Nord, le hasard des lectures faisant bien les choses, j'ai appris par le journal *La Voix du Nord* du 23 novembre 1971 que les délégués départementaux de l'éducation nationale de l'arrondissement de Lille ont tenu leur assemblée générale.

« Ces délégués — nous dit-on — entendent coopérer à la réalisation du tiers temps — qui n'est effectif que dans 10 p. 100 environ des écoles. Ils regrettent que, pour la réalisation du tiers temps, fassent défaut les salles polyvalentes, des installations sportives dans l'école ou proches de l'école, etc. »

Si les délégués de l'éducation nationale disent vrai, le seul exemple que vous avez donné concernant l'application satisfaisante du tiers temps pédagogique n'est pas conforme à la réalité. En d'autres termes, nous sommes très loin du compte dans ce domaine.

A propos du secondaire, vous disiez voilà un an : « Notre ambition, l'ambition de la France, c'est d'atteindre cinq heures d'éducation par semaine. Cette ambition généreuse ne pourra être atteinte... avant un délai de dix ans ».

Maintenant, vous nous dites que cette ambition généreuse reste un objectif qui ne sera pas atteint « avant de très nombreuses années ».

Aviez-vous, l'an dernier, un plan que vous auriez abandonné ?

Des précisions ont été apportées selon lesquelles trois heures seront assurées dans le premier cycle et deux heures dans le second. Qu'en sera-t-il réellement ? Il faudrait 12.000 enseignants d'éducation physique et sportive pour assurer dès l'an prochain trois heures dans le premier cycle. Comme il en existe environ 13.500 au total, que, d'une part, le budget prévoit cent créations de postes de moins que cette année, soit à peine mille, que, d'autre part, vous voulez affecter au secteur extrascolaire une partie du contingent des enseignants d'éducation physique et sportive qui sortiront en 1972, on voit mal comment pourront être assurées les trois heures dans le premier cycle et les deux heures dans le second.

Si l'on admet que le premier cycle est prioritaire, on ne peut accepter la diminution de ce qui est déjà très insuffisant dans le second cycle.

Pour ce qui est des installations, malgré l'avis autorisé de la commission des activités sportives et socio-éducatives du VI^e Plan, le Gouvernement n'a octroyé pour les cinq ans à venir que le quart des crédits demandés.

Vous avez évoqué, monsieur le secrétaire d'Etat, la nécessité de pratiquer une politique industrielle en matière d'installations sportives.

Nous sommes, quant à nous, pour une véritable politique d'industrialisation afin de mettre à la disposition de tous — et à moindres frais — des constructions rationnelles et nombreuses.

Mais pourquoi ne subventionnez-vous pas l'achat des terrains et la réalisation des abords ? En outre, la qualité des matériaux employés ne mettra-t-elle pas en cause la durée d'utilisation ? Les collectivités locales ne devront-elles pas consentir des efforts financiers supplémentaires pour en assurer l'entretien ?

Au rythme actuel des créations de postes et tenant compte de l'évolution démographique prévisible, des dizaines d'années sont nécessaires pour rattraper le retard, c'est-à-dire qu'il faudra au moins attendre l'an 2000.

Je constate que le Gouvernement voit loin, très loin.

En revanche, si le plan de dix ans du S.N.E.P. était accepté, en 1975, les lycéens pourraient bénéficier d'une moyenne hebdomadaire d'éducation physique et sportive de trois heures environ.

Il est évident que cela implique des moyens importants en équipements et en personnels. Cela nécessite une pédagogie qui ne sépare pas le développement physique de la formation intellectuelle et morale du citoyen.

Un budget de l'Etat qui consacre six millions de son montant total aux sports et aux loisirs ne peut répondre à de tels besoins.

Nous ne sommes pas les seuls à avoir ce point de vue. Il est partagé par la fédération de l'éducation nationale, le comité national des associations de jeunes et d'éducation populaire, la fédération nationale des offices municipaux des sports, les associations de parents d'élèves.

J'ai dit, voilà quelques instants, que votre budget était inquiétant. Permettez-moi de m'en expliquer.

Non seulement ce budget est d'une insuffisance notoire, mais il tourne le dos à la priorité du sport à l'école.

Un journal pourtant favorable au Gouvernement s'est exprimé en ces termes : « On comprend mal que M. Comiti s'écarte aussi résolument de la politique déjà définie par le Gouvernement. Apparemment, il veut déshabiller Pierre pour habiller Paul. L'éducation sportive risque de ne rien y gagner. »

En réalité, comme vous ne pouvez nier le manque de moyens financiers et matériels, vous tentez de mettre en place des structures prétendues plus rentables.

Vous justifiez votre position en affirmant que beaucoup d'enfants sont dispensés d'éducation physique, que les enseignants et le S.N.E.P. ne sont pas acquis à l'initiation sportive et que les structures, les horaires et la hiérarchie scolaires ne sont pas adaptés.

Enfin, vous opposez l'école et le sport, prétendant que ce dernier repose sur le volontariat.

Si les activités physiques, sportives et de pleine nature sont une composante fondamentale de l'éducation prise dans son sens global, il n'y a aucune raison pour que cette matière ne soit pas enseignée au même titre que les autres. Il est compréhensible que les enfants déficients n'aient pas le goût spontané du sport, mais n'en ont-ils pas besoin autant, sinon plus, que les autres ?

De plus, l'école est le lieu privilégié, le lieu unique pour atteindre tous les enfants jusqu'à 16 ans, quelle que soit leur origine sociale.

En vérité, et cela est grave, s'il y a contradiction entre le sport et l'école, c'est entre la commercialisation de la pratique sportive et les buts éducatifs du sport à l'école, les structures sélectives actuelles du sport français et le nécessaire accès de tous au sport dans les établissements scolaires. Il ne s'agit pas pour nous de nier le rôle éminent des clubs sportifs dont certains doivent leur survie au dévouement souvent bénévole de milliers de cadres et d'éducateurs auxquels je tiens à rendre hommage et à l'aide des collectivités locales, car vos subventions sont très maigres.

Les clubs ont pour objectif de permettre à une masse de jeunes et de moins jeunes de pratiquer sur la base du volontariat l'activité sportive de leur choix. Ainsi, par son rôle spécifique, le club est le complément naturel et indispensable de l'éducation physique et sportive à l'école.

Je dis bien complément et non, comme vous, palliatif, à la carence de l'éducation physique et sportive à l'école, comme vous l'avez indiqué lundi dernier à cette tribune.

La question des liens entre la politique et l'argent fait du bruit en ce moment, mais le sport n'a-t-il pas des liens étroits avec l'argent ? Tout d'abord les sports professionnels tendent de plus en plus à devenir de vastes entreprises commerciales. De temps en temps des scandales éclatent dont sont bien souvent victimes les sportifs pratiquants, salariés au service d'affairistes. Dans ce domaine comme dans les autres, c'est la loi du plus riche.

Mais la pratique sportive extrascolaire, que vous voulez favoriser, contredit la pratique sportive de masse et aboutira à une ségrégation accentuée.

On sait que les jeunes issus de familles modestes ne pourront être en mesure de verser l'argent pour les cotisations et les équipements nécessaires. C'est ainsi que les lycéens vont être livrés aux marchands de sport. Je voudrais vous donner un exemple :

Le lycée Pothier d'Orléans a été sollicité pour envoyer ses élèves, pendant les heures d'éducation physique libre, à un club hippique de la ville aux conditions suivantes : « 5.000 anciens francs pour l'inscription, 2.000 anciens francs pour l'assurance et 1.000 anciens francs par séance ». Que feront, pendant ce temps, les jeunes lycéens enfants d'ouvriers et d'employés ?

Un autre aspect de la liaison de plus en plus étroite entre le sport et l'argent mérite d'être souligné. En effet, un mensuel

sportif nous apprend que les licences de l'association sportive et universitaire comprennent désormais un volet supplémentaire qui n'est rien d'autre qu'une publicité pour une marque d'équipements sportifs.

Ainsi, on lie le développement de l'A. S. S. U. au bon vouloir d'une entreprise commerciale qui, du jour au lendemain, pourra suspendre ses versements !

Allons-nous voir bientôt les scolaires se transformer en hommes sandwich ?

Vous avez évoqué le problème de la drogue et votre volonté d'agir contre ce mal dont l'ampleur est préoccupante. Selon nous, il ne s'agit pas d'un problème détaché de l'ensemble des problèmes posés par la société capitaliste.

Un des moyens de lutter efficacement contre l'extension de l'utilisation de la drogue par les jeunes — par des jeunes — consiste, d'une part, à faire du nettoyage chez les gros bonnets, semble-t-il assez bien placés, et, d'autre part, à répondre réellement aux besoins de la jeunesse, notamment dans le domaine de l'éducation physique et sportive et des loisirs.

Pour nous, communistes, une politique sportive bien comprise implique en premier lieu la promotion véritable du sport à l'école et un encouragement au secteur périscolaire et extrascolaire.

Quant à l'élite sportive, elle doit être le produit d'une pratique sportive de masse complétée par un effort particulier à la fois scientifique et économique en fonction du niveau contemporain des hautes performances.

Les différents chapitres de votre budget n'ont malheureusement pas de point commun avec cette conception. Je ne vous étonnerai donc pas en vous indiquant que nous ne le voterons pas. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'excellent rapport de notre collègue Yves Durand définit ainsi le budget qui est soumis à notre examen : « Un médiocre budget de fonctionnement, un budget d'intervention où les prochains Jeux olympiques pratiquent une importante ponction au préjudice des concours apportés aux associations sportives et socio-éducatives, un budget d'équipement de rattrapage ».

Il semble que nous ne puissions qu'approuver sans réserve ce jugement quand on sait que le budget de la jeunesse et des sports représente 0,68 p. 100 du budget général et 0,55 p. 100 des dépenses de l'Etat, alors que l'objectif à atteindre est au moins de 1 p. 100.

Il vous faudrait presque doubler votre dotation budgétaire pour satisfaire aux besoins. Il est certain que le tiers temps pédagogique, que la multiplication des associations sportives, que l'ambition que la France se donne de vouloir des sportifs qui illustrent la maxime *mens sana in corpore sano* sont parfaitement louables, mais il faut reconnaître que vous n'avez pas les moyens de vos intentions et nous le regrettons sincèrement. Je suis d'ailleurs persuadé que vous le regrettez avec nous.

Comment calmer le mécontentement des animateurs de sociétés et d'associations qui manifestent un dévouement sans borne mais qui n'ont pas les moyens nécessaires pour faire ce qu'ils voudraient en faveur de la jeunesse ? Comment ne pas reconnaître aussi que les autorisations de programme, qui sont en nette progression — 33 p. 100 — ne peuvent pour autant satisfaire les immenses besoins ? Le plan de rattrapage des installations sportives connexes aux établissements scolaires n'est pas encore suffisant pour que nous puissions être satisfaits.

Ces différentes observations ont été faites par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune et je souscris entièrement à leur jugement à cet égard.

Permettez-moi d'ajouter deux observations d'ordre général et une observation d'ordre plus particulier.

J'évoquerai, en premier lieu, la progression insuffisante du nombre de postes de professeurs dans les établissements publics. En effet, dans l'état actuel des choses, ils ne peuvent pas assurer dans de bonnes conditions leur mission. Certes, 1.028 postes supplémentaires ont été créés cette année — 1.000 l'avaient été l'année dernière — ce qui est encore nettement insuffisant au regard des besoins, car en 1975 il nous faudrait 60.000 enseignants alors que nous n'en aurons que 47.000.

Pour le matériel, la dotation est ridiculement basse et la nette progression enregistrée cette année ne parviendra pas à compenser les retards accumulés au cours des années précédentes.

Ma deuxième observation portera sur les Jeux olympiques qui bénéficient d'une dotation particulière. Permettez-moi de vous dire que je le regrette. En effet, les Jeux olympiques ont, à mon sens, perdu complètement leur sens original. C'était effectivement un lieu de rencontre de la jeunesse mondiale où il était entendu que les meilleurs gagnaient, certes, mais n'allaient pas seulement glaner des médailles. Ces médailles ne représentaient que la récompense de leur valeur, et surtout de leurs efforts.

Aujourd'hui, j'ai le sentiment que l'esprit de saine émulation a fait place à la farouche volonté de « gagner des médailles ».

La recherche de la médaille est devenue un but en soi, ce qui est très loin de l'esprit olympique, fait d'un désir de progrès, mais surtout de maîtrise de soi-même.

J'estime que le pseudo-amateurisme auquel on assiste dans les Jeux olympiques modernes est entaché de « vedettariat ». Comment ne pas regretter que nous soyons entraînés malgré nous vers une sorte de sport nationaliste, vers un affrontement qui ne ressemble plus que de loin à une compétition sportive.

Il y a là quelque chose de navrant dans la manière dont nous pratiquons le sport et dans les directions que l'on veut donner et que l'on donne inévitablement *volens nolens* à notre jeunesse en la matière.

Je regrette donc que nous accordions un crédit particulier pour la préparation des Jeux olympiques de Munich et de Sapporo. Permettez-moi de vous le dire simplement, il faudrait en revenir à l'esprit qui animait les Jeux olympiques dans l'Antiquité et qui, dans les temps modernes, a contribué au renouveau du sport.

Je vais maintenant parler des conseillers techniques sportifs. Dans son remarquable rapport, M. Pelletier nous dit : « On ne pourra pas développer en France la vie communautaire si l'on ne met pas à la disposition des différents mouvements et associations des hommes qui en épousent les orientations fondamentales et qui, en même temps, possèdent la connaissance de la vie de groupe. La formation des animateurs est une nécessité primordiale ». Il ajoute : « Or il n'y a pas de statut de l'animateur ! »

Si l'on rapproche les observations du rapporteur de la définition que donne la circulaire ministérielle du 25 octobre 1966 des conseillers techniques régionaux et des fonctions qu'elle leur attribue, on ne peut qu'être frappé de l'identité des points de vue. Cette circulaire définit, en effet, le conseiller technique régional comme « un éducateur itinérant de haute qualification, dont la fonction réside essentiellement dans l'animation de toute action en faveur de la masse, de l'élite, des cadres. Cette action va avoir pour but le développement intensif et extensif des associations existantes pour la création de nouvelles activités et pour la détection et la formation de nouvelles valeurs ».

Voilà qui va bien dans le sens du véritable esprit dans lequel devraient se dérouler les Jeux olympiques.

Le conseiller technique régional doit, de ce fait, s'adapter à tous les milieux, être un pédagogue polyvalent, tout en restant un spécialiste de haute qualification. C'est la circulaire qui le dit.

D'où viennent-ils donc, ces quelque 500 hommes dont on exige l'enthousiasme, la foi et la connaissance approfondie des techniques sportives comme de la pédagogie et qui, depuis 1945, sous des dénominations diverses, avec science et conscience — j'ose le dire car je les ai vus — développent le goût de la pratique du sport, en affermissent les structures et en insufflent l'esprit ?

Je dis la fonction, et non point la charge, car selon le texte ministériel, le conseiller technique est un fonctionnaire. Curieux fonctionnaires qui viennent de seize catégories différentes de la fonction publique, issus en général de l'éducation nationale mais pas tous — et qui s'en étonnerait — ou de milieux sportifs dans lesquels ils ont affirmé leur valeur et pris leurs lettres de noblesse.

Mais il ne suffit pas d'être enseignant ou sportif de bonne volonté. Les conseillers techniques voient leur qualification reconnue par un examen et un diplôme d'Etat. Ils suivent en cela la filière commune de la fonction publique. Pourquoi, dès lors, et malgré les assurances données depuis des années à ces fonctionnaires quand ils l'ont été antérieurement à l'accès à leur fonction actuelle, n'ont-ils pas d'autre position que celle de « détaché » de leur cadre d'origine et connaissent-ils une disparité de traitement pour une fonction identique ? Et lorsqu'ils ne viennent pas de la fonction publique, pourquoi sont-ils condamnés à rester maîtres auxiliaires ou contractuels ? Pourquoi, en bref, ne pas créer pour eux un corps propre et les doter d'un statut ?

Compte tenu de leur origine et des qualités que l'on requiert d'eux, il ne semble pas aberrant d'organiser les cadres qui leur seraient propres ; les conseillers techniques auxiliaires seraient les homologues des maîtres auxiliaires des collèges et des lycées ; les conseillers régionaux des professeurs de collège, les conseillers nationaux des professeurs certifiés des lycées.

Les règles d'assimilation et de pérennisation, les plans dits de liquidation sont trop connus de la fonction publique pour qu'on ait besoin d'insister sur ce sujet. Ces précédents intéressants, les conseillers techniques ne comprendraient pas qu'on ne pût pas les leur appliquer. Les promesses ont été faites depuis des années ; il importe qu'elles soient tenues, sous peine de provoquer la dégradation de ce corps d'élite ne connaissant ni

soirées ni dimanches. Il faut conforter notre action en faveur de la jeunesse sportive en donnant enfin à ces fonctionnaires de haute valeur la place qui est la leur. Ainsi, ils pourront assurer l'avenir de la nation en formant une jeunesse active, saine et efficace.

Certes, monsieur le ministre, ces observations, faites en mon nom personnel et au nom de l'union centriste des démocrates de progrès, ne nous conduiront pas à refuser votre budget, loin de là. D'ordre marginal, elle sont néanmoins fondamentales quant à l'esprit dans lequel nous souhaitons que votre secrétaire d'Etat puisse agir.

Je suis persuadé que cet appel n'aura pas été vain et qu'après l'avoir écouté vous l'aurez entendu. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après l'exposé de mon ami Guy Schmauss, je ne reviendrai pas sur l'ensemble de votre budget, sinon pour souligner son insuffisance, et je limiterai mon propos aux difficultés accrues que connaissent les maisons de jeunes et de la culture, les associations et mouvements d'éducation populaire et, plus généralement, l'animation extrascolaire de la jeunesse.

L'effort consenti par l'Etat au titre du budget pour 1972 en ce qui concerne la jeunesse et les sports accuse une majoration de 9,68 p. 100 par rapport à 1971, mais celle-ci reste ridiculement insuffisante au regard des besoins de la nation. Le reconnaître, comme vous l'avez fait à l'Assemblée nationale, et vous en tenir à des promesses et à des déclarations d'intention ne supprimera pas l'inquiétude et le mécontentement qui se développent.

En effet, le budget pour 1972 ne permettra pas de sortir du marasme actuel et il ne permettra pas aux associations de jeunesse et d'éducation populaire de faire face à leurs obligations.

Les crédits budgétaires consacrés à l'éducation populaire progressent de 5,43 p. 100 par rapport à l'année 1971, mais la progression des subventions aux associations et mouvements permettra à peine aux bénéficiaires, selon les estimations mêmes du rapporteur, de maintenir leurs activités.

Maintenir, c'est stagner, c'est même en fait reculer, surtout si l'on tient compte de la hausse générale des prix et de la hausse nécessaire des rémunérations.

Ainsi, les subventions d'Etat à la fédération des maisons de jeunes et de la culture ont subi, depuis 1969, d'importantes réductions et il en est de même des subventions attribuées à de nombreuses autres associations adhérentes au comité national des associations de jeunes et d'éducation populaire, le C. N. A. J. E. P.

Certes, après le grave conflit qui a opposé la fédération française des maisons de jeunes et de la culture et le secrétariat d'Etat, nous avons considéré comme positives l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour « apurer » le déficit et l'augmentation forfaitaire des salaires des délégués régionaux. Cependant, même avec cette augmentation, les crédits pour les salaires régionaux ne permettent même plus de respecter la grille établie en accord avec le ministre il y a plusieurs années. De plus, la subvention nationale a été réduite de 33 p. 100 par la suppression de deux salaires de délégués nationaux et une partie de la subvention exceptionnelle a été détournée de sa destination initiale.

Ce n'est assurément pas là le meilleur moyen d'apaiser un conflit nuisible à l'activité des maisons de jeunes et de la culture ! Ce n'est pas non plus ainsi que les associations et mouvements de jeunesse conçoivent le dialogue, la participation, en un mot le fonctionnement démocratique de leurs organisations !

Sur 179 associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées sur le plan national par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, 117 seulement ont bénéficié d'une subvention en 1971. Quel sera, monsieur le secrétaire d'Etat, le nombre des associations qui recevront une subvention en 1972 et quel sera le montant de ces subventions ? Autant de questions qui se posent lorsqu'on sait qu'il suffit, pour qu'une association disparaisse, de cesser de lui allouer l'aide indispensable, c'est-à-dire de réduire ou de supprimer sa subvention.

Enfin, les crédits accordés pour l'éducation populaire et l'animation extrascolaire ne permettent ni d'augmenter le nombre des animateurs ni d'assurer leur formation initiale ou permanente.

En ce qui concerne les colonies de vacances, le crédit alloué pour l'entretien et l'amélioration des installations est dérisoire ; il est inchangé depuis 1970 pour les colonies, les camps, les maisons familiales de vacances, les communautés d'enfants ; malgré une augmentation globale de 8,5 p. 100, rien n'est prévu pour les personnels d'encadrement.

Mais il est sans doute plus rentable pour le pouvoir d'accentuer la « privatisation » du secteur des loisirs et de le commercialiser plutôt que d'en assurer le développement.

En conclusion, le budget de la jeunesse et des sports est dramatiquement insuffisant pour couvrir les besoins grandissants dans le domaine de la jeunesse et un tel état de fait ne peut engendrer chez les animateurs et les personnels spécialisés que scepticisme

et découragement. En revanche, il témoigne de la volonté déliée du pouvoir de proposer un budget aggravé qui porte atteinte à la jeunesse.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques réflexions qu'a suscitées votre budget. J'allais conclure, comme mon camarade et ami M. Schmauss, en indiquant que le groupe communiste voterait contre ce budget, mais vous avez souri, monsieur le secrétaire d'Etat, à la fin de l'intervention de mon collègue, vous vous êtes penché vers vos commissaires, marquant votre indifférence à notre vote, et je formulerai donc une réflexion supplémentaire.

Rassurez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes conscients que ce n'est pas notre vote qui changera l'état des choses. Mais, parallèlement à notre action parlementaire, nous ne négligerons aucun effort pour travailler dans le pays, en étroite liaison avec les associations et les organisations de jeunes, afin que cette politique rétrograde à leur encontre, comme à l'encontre du pays, change au plus tôt. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, vous me permettez de faire la synthèse des diverses interventions qui, en définitive, ont porté sur les mêmes chapitres.

Monsieur Talamoni, si j'ai souri à la fin de l'exposé de M. Schmauss, ce n'était pas pour marquer mon indifférence au vote du groupe communiste, c'est que j'aurais été bien étonné si celui-ci avait voté mon budget.

Nous parlerons tout à l'heure des objectifs que vous défendez et de ceux que je défends et vous verrez qu'il n'y a pas tellement de différence entre eux. La différence entre nous, c'est qu'à mon poste, j'essaie de les réaliser. Ce n'est pas une critique, mais, dans certains pays où des gens qui ont la même philosophie politique que la vôtre ont la charge du pouvoir...

M. Louis Talamoni. Vous devriez commencer par parler de ce qui intéresse la France, et non pas d'autres pays, ce qui devient habituel de la part des ministres et des secrétaires d'Etat! Restons donc chez nous, nous y sommes bien!

M. Jean-Eric Bousch. Bien!

M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat. C'est bien ainsi que je l'entends, restons chez nous!

Mais, quand on regarde ailleurs, on y trouve motif de satisfaction, car il apparaît que les objectifs de la France auraient parfaitement leur place dans les pays socialistes et que la politique qui y est faite n'est pas tellement éloignée de celle que nous faisons; en effet, si nous avons le souci de la jeunesse, nous avons également le souci des justes nécessités du Gouvernement.

D'une façon générale, tous les orateurs ont insisté sur l'insuffisance des crédits inscrits à mon budget. Certes! mais quel secrétaire d'Etat ou quel ministre ne serait satisfait de disposer d'un budget plus important?

Permettez-moi cependant d'indiquer que ce budget n'est que le résultat d'arbitrages longs et difficiles, qui doivent tenir compte des différentes nécessités qui se posent à un Gouvernement.

Certes, l'on peut avoir des orientations différentes; certes, l'on peut modifier les urgences et accorder la priorité aux autoroutes, au téléphone sur l'éducation, mais la tâche essentielle, en ce qui concerne la France — et nous sommes en France — c'est d'assumer l'expansion et d'en répartir les bénéfices.

De toute façon, je m'efforce et m'efforcerai à chaque fois d'obtenir une part toujours plus importante du budget national.

Lorsque M. Brives a souligné l'insuffisance du budget d'équipement, j'aurais aimé l'entendre citer le taux d'augmentation des autorisations de programme en matière d'équipement.

M. Giraud a reconnu que, si ces autorisations de programme ont augmenté de 23 p. 100, ce qui est appréciable, les crédits de paiement n'augmentent que de 6,3 p. 100, ce qui montre qu'un progrès considérable reste à faire sur les travaux en cours. Telle a bien été la motivation de la loi de programme.

Je réponds à M. Vigier que, si nous maintenons ce taux de progression annuelle de 20 p. 100, nous pourrions certainement atteindre les objectifs de cette troisième loi de programme.

Je ne pense pas, monsieur Schmauss, qu'on puisse *a priori* discuter la qualité des matériaux employés dans la construction des piscines industrielles puisque celles-ci n'ont pas encore été fabriquées. Les premières seront construites prochainement. De grâce, attendez donc, pour formuler vos critiques, des réali-

sations concrètes! Ne les faites pas porter sur de simples intentions!

Si je n'ai pas dispensé le marbre et l'or, comme dans certaines piscines, toutes les fois qu'une technique m'a paru meilleure qu'une autre, je n'ai pas hésité à l'adopter.

Je prends l'exemple de la stérilisation. Nous avons le choix entre le chlore et le brome. Nous avons choisi le brome, bien qu'il coûte plus cher, parce qu'il permet une meilleure stérilisation et surtout parce qu'il n'est pas irritant pour les muqueuses.

Par conséquent, attendez la construction de ces piscines et vous pourrez alors juger de la nécessité de les critiquer! Sinon, vous arriveriez à formuler des appréciations semblables à celles qui ont été suscitées par les bassins d'apprentissage mobiles. Or, aujourd'hui, tout le monde me demande des bassins de ce type.

Je ne vous dirai pas, monsieur Talamoni, que nous en enverrons les plans en Union soviétique! Vous me rétorqueriez, encore une fois, que je regarde hors de nos frontières. (*Sourires.*)

M. Guy Schmaus. Nous verrons bien!

M. Louis Talamoni. Décidément, vous ne savez pas résister. C'est maladif chez vous!

M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat. Oui, c'est un tic, comme chez vous.

Il est exact, monsieur Giraud, que les équipements ne sont pas toujours répartis de façon harmonieuse, qu'ils se jouxtent parfois et se concurrencent les uns les autres, alors qu'une meilleure implantation serait souhaitable.

Là, nous sommes obligés de tenir compte de la nécessité de laisser à chaque collectivité locale le libre arbitre en matière d'équipements. Nous pouvons tout de même conseiller, et j'ai décidé de créer un bureau qui sera chargé d'établir une véritable carte de ces équipements, sans qu'il y ait quoi que ce soit de contraignant. Cela devrait nous permettre de dire aux promoteurs de ces équipements quelles sont les installations voisines et la façon dont ils pourront en user.

Le décret qui va paraître incessamment et qui instituera ces commissions départementales chargera celles-ci, sans qu'il y ait ingérence des services centraux et en concertation avec les maires et les diverses associations, d'inciter les collectivités et organismes intéressés à une plus juste répartition de ces équipements.

Monsieur Brives, les préoccupations d'Albi ont pris une part prépondérante dans votre intervention. Je conçois fort bien votre souci de défendre votre ville mais les problèmes ponctuels n'ont point de place dans la présentation de ce budget. J'ai discuté de ces problèmes avec M. le maire d'Albi, que je connais bien, et avec le député de la circonscription, que je connais également fort bien. Vous leur rapporterez les éléments de cette réponse qu'ils connaissent déjà partiellement.

J'en viens aux problèmes de la jeunesse. Certes, à partir des années 1969-1970, nous avons dû faire une ponction importante sur les crédits destinés aux mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, du fait que mon budget avait été étale, d'une année sur l'autre, en francs courants.

Pour pouvoir disposer de postes supplémentaires de professeurs d'éducation physique et faire fonctionner les établissements nationaux, nous avons dû diminuer considérablement les crédits destinés aux associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Ces crédits, petit à petit, vont être rétablis grâce à l'augmentation de l'an dernier et à celle de cette année. Comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, j'espère que d'ici à la fin de l'année, avec l'accord de M. le Premier ministre, je disposerai d'une dotation supplémentaire.

Il n'est pas exact de soutenir, monsieur Talamoni, que la grille des directeurs des maisons de jeunes et de la culture a été établie en accord avec le ministre intéressé. Ce fut même la pomme de discorde. Souvenez-vous que le conflit était né du fait que les directeurs siégeaient au conseil d'administration et étaient, en conséquence, juge et partie.

Une augmentation de leur grille avait été décidée mais n'avait jamais été acceptée par le ministère. Il est certain que les fédérations régionales qui ont accepté les grilles du ministère n'ont pas toutes les mêmes.

Il est difficile de concevoir qu'en matière de gestion l'employé puisse fixer lui-même son salaire. Certes, j'aimerais pouvoir augmenter encore les rémunérations des directeurs des maisons de jeunes et de la culture mais il faut tout de même que ces grilles et ces rémunérations soient établies en fonction des disponibilités budgétaires.

Monsieur Talamoni, quel budget pourrait demeurer en équilibre si, d'aventure, les salariés fixaient eux-mêmes le niveau de leurs rémunérations? Tout cela n'est pas raisonnable. Cela ne peut être réglé que par une concertation, un accord, et non par une déclaration unilatérale.

M. Louis Talamoni. Nous n'avons pas la même notion des choses.

M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat. Bien sûr ! Sinon vous ne seriez pas dans l'opposition. (Sourires.)

Il n'est pas plus exact de prétendre que rien n'a été prévu pour la formation du personnel d'encadrement des colonies de vacances. Vous savez que, tant en ce qui concerne le brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative (B. A. S. E.) que le certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives (C. A. P. A. S. E.), des crédits importants ont été mis à la disposition des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. Ces crédits importants constituent une aide pour la formation de ces moniteurs.

Pour la formation des moniteurs, les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (C. E. M. E. A.), comme l'union française des centres de vacances (U. F. C. V.), ont été les seuls organismes qui, non seulement n'ont pas subi de réduction de crédits mais, au contraire, ont bénéficié d'une importante augmentation. J'estime, en effet, que la priorité doit être donnée à la formation des animateurs, même si les crédits mis à leur disposition ne correspondent pas aux demandes. En tout cas, ils ont pris, dans ma répartition, une place prioritaire.

Quelles associations bénéficieront, en 1971, des subventions du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ? Une remarque s'impose tout d'abord : ce n'est pas parce qu'une association est agréée qu'elle est automatiquement subventionnée. Maintes associations demandent simplement leur agrément sans solliciter de subvention.

En outre, cette année encore, nous publierons la liste des subventions accordées aux associations de jeunesse et d'éducation populaire dans le bulletin de la jeunesse et des sports afin que tout le monde puisse la consulter.

Une de ces associations, qui s'est engagée politiquement et qui l'a affirmé publiquement, a reçu de ma part une lettre la félicitant d'avoir publiquement reconnu son engagement et lui signalant que, puisqu'elle était devenue une formation politique, elle ne recevrait plus de subvention. Il y en aura donc au moins une qui n'en bénéficiera pas l'année prochaine. C'est tout naturel.

M. Guy Schmaus. Ce sont des prétextes !

M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat. L'Etat n'a pas à subventionner les partis politiques.

M. Louis Talamoni. Ce n'est pas un parti.

M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat. Si vous voulez...

Nous en arrivons maintenant au problème de l'éducation physique et sportive.

Le nombre des professeurs d'éducation physique est encore insuffisant et je ne l'ai jamais nié. J'ai toujours dit, au contraire, qu'il fallait augmenter leur nombre. Quelles que soient les difficultés budgétaires, ce fut toujours pour moi une priorité, je dirai même la priorité des priorités.

M. Raymond Brun. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Brun, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Brun. Certes, notre pays manque encore de professeurs d'éducation physique. Nous en connaissons tous beaucoup et nous savons qu'ils font parfaitement leur travail.

Mais, dans bien des cas, il faudrait choisir : si ces jeunes gens ont réellement reçu une formation pour s'occuper des jeunes — et je sais que tel est leur idéal — il ne faudrait pas les dispenser trop souvent de leurs tâches professionnelles, à l'occasion de stages, de rencontres internationales, de coupes, de tournois, car, lorsqu'ils sont ainsi absents de l'établissement scolaire auquel ils sont affectés, ils ne sont pas remplacés et, pendant cinq, huit, dix ou même quinze jours, les élèves de cet établissement ne font plus de gymnastique.

M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les professeurs d'éducation physique, je me suis toujours attaché, et je m'attacherai toujours, à ce que la formation de ces enseignants ait priorité dans mon budget.

Monsieur Giraud, il est tout de même bon qu'il y ait davantage de professeurs que de postes budgétaires. Je comprends très bien votre préoccupation, mais, dans la mesure où des professeurs sont au service militaire ou dans la mesure où ils sont détachés, il serait anormal de faire occuper leur poste par des maîtres auxiliaires plutôt que par des professeurs titulaires.

C'est donc dans le souci d'offrir le maximum de postes au concours que nous disposons effectivement d'un nombre de professeurs supérieur aux postes budgétaires.

M. Pierre Giraud. Je ne m'en suis pas plaint. Sans doute me suis-je mal fait comprendre.

M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat. Telle est l'explication de cette disparité entre le nombre des professeurs titulaires et celui des postes mis à ma disposition.

J'en arrive au sport à l'école et je parlerai du tiers temps pédagogique qui en est à sa deuxième année.

Des enquêtes ont été effectuées par mes services ; en outre, une remarquable étude des délégués départementaux, dont je n'ai qu'un résumé, est parue dans *L'Education* ; elle me sera transmise ultérieurement dans son intégralité.

Il m'est donc difficile de répondre à M. Schmaus sur le cas particulier de Lille et du Nord. Dans ce département, le tiers temps est cependant réalisé. Si des délégués départementaux d'un secteur urbain de Lille estiment que, dans 10 p. 100 des cas seulement, le tiers temps n'existe pas, cela provient peut-être de ce qu'à Lille les équipements de l'école primaire sont insuffisants. S'il en est ainsi, vous n'avez qu'à vous en prendre au maire de cette ville que vous avez contribué à faire réélire il y a huit mois.

Si l'on fait une étude objective de ce tiers temps — je l'ai déjà dit — nous sommes encore loin d'atteindre la perfection. Le tiers temps est effectué de façon satisfaisante dans 50 p. 100 des cas seulement.

En effet, ce tiers temps est difficile à réaliser dans les grandes agglomérations urbaines où l'on ne dispose pas d'équipements au voisinage des installations scolaires. Il est également difficile à effectuer dans des petites communes rurales où il n'existe qu'une classe qui en période d'intempéries ne dispose pas d'un équipement léger couvert.

Cependant il faut reconnaître qu'un effort notable a été fait depuis deux ans. J'espère que l'an prochain nous aurons un conseiller pédagogique par circonscription. C'est donc déjà un pas en avant. Il donnera des conseils aux instituteurs et aidera ceux d'entre eux qui n'étaient pas préparés à cette tâche.

N'oublions pas que nous entrons aujourd'hui dans une nouvelle période. Si pendant longtemps on a dû faire appel pour remplir la fonction d'instituteurs à des jeunes gens et des jeunes filles titulaires du baccalauréat, nous revenons maintenant à une situation normale. De nouveau, les instituteurs sortent des écoles normales et ils sont complètement préparés à leur tâche.

Plusieurs orateurs ont dit que la moitié environ des instituteurs était apte à enseigner l'éducation physique. Ne croyez pas que je sois satisfait. Cependant, si au bout de deux ans la moitié des instituteurs s'estime capable d'enseigner l'éducation physique, un pas important sera franchi en matière de tiers temps.

On m'objecte parfois que les instituteurs âgés de cinquante ans ne peuvent enseigner l'éducation physique. Je précise que les instituteurs sont à la retraite à cinquante-cinq ans et les professeurs d'éducation physique à soixante ans. C'est souvent par pusillanimité que les instituteurs ne se croient pas capables de faire le tiers temps. Je puis vous donner des exemples de villes où des instituteurs et des institutrices apprennent — ce qui est tout à leur honneur — les notions qui leur permettent de pratiquer ce tiers temps. Un tel stage a été organisé récemment à Lyon.

Je vous ai dit qu'à partir du moment où nous disposerons d'un conseiller pédagogique par circonscription, nous aurons atteint un point de non-retour. Je pense que ce sera l'an prochain.

Bien évidemment, le chemin est encore long. Je reconnais que les équipements manquent. Je reconnais aussi qu'il faudra du temps pour recycler les 250.000 instituteurs de notre pays. Cela ne peut pas être fait en un an ou en deux. Considérez que la progression actuelle est satisfaisante et qu'elle permettra dans un avenir très rapproché la pratique effective de ce tiers temps, car l'éducation physique doit commencer à l'école, et même à l'école maternelle. A cet effet, nous détachons déjà des conseillers pédagogiques féminins. Mais nous n'en sommes qu'au début. J'ajoute que dans tous les pays du monde l'idée que l'éducation physique doit commencer à l'école maternelle est en train de se faire jour. La France en ce domaine n'a pas de retard particulier.

En ce qui concerne le secondaire, je m'en tiendrai à l'analyse de M. Giraud, car je réfute *a priori* celles qui sont fondées sur des déclarations qui m'ont été prêtées dans l'interview du 11 septembre.

Je me suis expliqué à de multiples reprises sur l'orientation que j'entendais donner à l'éducation physique. Mais si l'on en reste à une pétition de principe, si l'on veut à tout prix que je sacrifie le sport à l'école pour le sport dans les clubs où les enfants ne pourraient faire de l'éducation physique que s'ils avaient des possibilités financières suffisantes, alors il est facile de m'attribuer à la fois les questions et les réponses, il est facile

de dialoguer à ma place. Si c'est cela le dialogue, je préfère ne pas l'entamer.

La circulaire du 11 septembre 1971 a pour but d'harmoniser l'éducation physique dans l'enseignement secondaire. Celle-ci est aujourd'hui régie par les arrêtés du ministre de l'éducation nationale qui avaient fondu les trois heures de sport de plein air et les deux heures d'éducation physique à l'école pour en faire un tout, c'est-à-dire cinq heures d'éducation physique.

Je rappellerai à cet égard que les trois heures de plein air n'avaient jamais été faites, et que cet arrêté créait des disparités dans les établissements puisque certains — rares, il est vrai — bénéficiaient de cinq heures d'éducation physique tandis que d'autres n'en avaient aucune.

La circulaire du 11 septembre recommande aux chefs d'établissements et aux recteurs d'harmoniser ces heures d'éducation physique afin que, dans une première étape, on fasse d'abord trois heures d'éducation physique dans le premier cycle de l'enseignement secondaire et deux heures dans le second cycle, comme me l'avaient recommandé les commissions chargées d'étudier ce problème.

Après la parution de cette circulaire, j'ai reçu une lettre d'un député de Lorraine qui me demandait pourquoi nous donnions la priorité au premier cycle du secondaire. Il est toujours facile de dire non à ce qui est fait, mais ce n'est pas sérieux.

Notre objectif est d'atteindre trois heures et deux heures d'éducation physique dans un premier temps et d'éviter les disparités. Cet objectif n'est pas éloigné. J'ai fait des calculs, monsieur Schmaus, car nous travaillons tout de même sérieusement. Il faudrait 2.500 professeurs pour que, dans les établissements du premier cycle du secondaire, on fasse trois heures d'éducation physique, et deux heures seulement dans les établissements du second cycle.

Fallait-il admettre qu'en dehors des heures de classe l'enfant soit abandonné? Vous avez dit, monsieur Schmaus, que le club était le complément naturel du sport à l'école. Nous sommes d'accord. Vous avez dit également qu'il fallait que ces clubs et que le sport en dehors de l'école ne fussent pas réservés seulement aux enfants fortunés. Nous sommes encore d'accord.

C'est la raison pour laquelle, dans le secteur extrascolaire, les professeurs d'éducation physique qui seront détachés auront pour rôle d'animer les écoles de sport, les carrefours sportifs où les enfants, quelle que soit leur situation de fortune, pourront continuer à faire du sport.

M. Guy Schmaus. Il vous manque des professeurs, et vous allez en enlever!

M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat. Je n'ai jamais dit cela, si ce n'est dans *L'Humanité*, mais grâce à Dieu, *L'Humanité* n'est pas encore le journal officiel de la République française! J'ai dit que nous allions faire un effort dans le secteur extrascolaire. J'ai dit que 1.000 professeurs d'éducation physique assurent dix minutes par enfant d'éducation physique dans le secondaire et que si l'on transférait 100 professeurs dans l'extrascolaire, cela permettrait à beaucoup d'enfants de faire du sport en dehors de l'école, alors que les enfants à l'école ne feraient qu'une minute de moins. Mais vous me faites une accusation de principe. Vous préférez dénaturer la vérité...

Un sénateur à gauche. Et les équipements!

M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat. ... et me faire dire ce que je n'ai jamais dit.

De même, en ce qui concerne l'association du sport scolaire et universitaire, vous accusez le Gouvernement d'avoir fait de la publicité sur les cartes de l'association. C'est vrai. Or, ce que vous oubliez de dire, c'est que ce n'est pas le Gouvernement qui l'a décidé, mais le conseil d'administration de l'A.S.S.U., au sein duquel siègent les syndicats de professeurs d'éducation physique. Il ne s'agit pas de donner un accord lorsqu'on est en conclave et ensuite d'en sortir en criant: « Au voleur! ». (Rires.)

En ce qui concerne l'enseignement supérieur malheureusement, monsieur Giraud, une amélioration ne s'est pas produite depuis l'année dernière et je ne pense pas qu'elle puisse se produire tant que n'arriveront pas dans le supérieur des générations d'enfants qui auront été formées par le tiers temps pédagogique et qui auront également fait du sport dans le secondaire.

Je dois livrer à votre réflexion les chiffres qui ressortent de l'étude de la situation de l'académie de Lille dans laquelle le sport, au niveau supérieur, revêt une très grande importance. J'ai fait calculer le coût de l'entrée d'un seul étudiant dans un établissement sportif, non compris, bien entendu, l'amortissement des équipements. Il est de 12 francs, ce qui signifie que lorsqu'un étudiant pénètre sur un stade ou dans un gymnase, il en coûte 12 francs à l'Etat. Cela est dû à la très faible

fréquentation des réalisations sportives. Il faut donc que les équipements de l'enseignement supérieur soient ouverts à tous et non pas réservés à une seule catégorie d'utilisateurs pendant quatre mois de l'année.

La philosophie générale du sport, vous l'avez rappelé en évoquant l'amateurisme, c'est la nécessité de préserver le sport du professionnalisme. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs j'ai toujours été — et je continue de l'être — opposé aux concours de pronostics.

Telle est la réponse que je ferai à M. Vigier. Il est évident aussi que l'amateurisme doit être conçu en 1971 d'une façon qui diffère de ce qu'elle était au début du siècle. En ce sens, je ne saurais suivre ceux qui pensent que l'amateur, à partir du moment où il accède au sport de haute compétition ne doit pas consentir de sacrifices à l'amateurisme tel que le concevait le baron Pierre de Coubertin. Le compétiteur aux Jeux olympiques, comme on le concevait dans les années 1900, qui était un homme ou une femme n'ayant pas besoin de travailler pour vivre, ne peut plus se concevoir de nos jours. A partir du moment où nous arrivons au niveau international de la compétition, il est évident que l'on doit pouvoir aider ces sportifs à mener une existence normale, sans pour cela tomber, bien entendu, dans le professionnalisme.

Il y a là une voie étroite qu'il convient de suivre. Mais il ne faut pas pour autant rejeter les Jeux olympiques. Il m'a été reproché de leur accorder une dotation de 5 millions de francs. Elle a pour but de couvrir la participation de la France aux Jeux de Sapporo et de Munich. Croyez-vous sincèrement que nous puissions aujourd'hui ne pas participer à ces Jeux? Pensez-vous que l'opinion publique française accepterait cette décision? Il n'est qu'à voir la débauche d'articles, de critiques qui paraissent au lendemain de prestations des équipes de France qui n'ont pas été jugées bonnes.

Au lendemain d'Helsinki, il m'a été dit que la France était mal représentée. C'étaient d'ailleurs les mêmes qui, quelques semaines avant, m'accusaient de sacrifier au sport de l'élite.

Je regrette que, le gigantisme des Jeux olympiques fasse que, seules, aujourd'hui, de très grandes nations puissent les accueillir. Je regrette que ce gigantisme les éloigne de plus en plus de ce qu'était leur vocation initiale. Je pense qu'il n'est peut-être pas raisonnable, en se souvenant des Jeux olympiques tels qu'ils étaient à l'origine, de vouloir que nos athlètes soient comme ce berger qui s'appelait Aegon, qui était arrivé à Olympie, avec son troupeau de moutons qui lui avait permis de vivre jusque-là et de participer aux jeux. Mais sans aller jusqu'à la commercialisation à outrance, il est souhaitable qu'un frein soit mis à ce gigantisme, à cette surenchère des Jeux olympiques qui doivent être, pour la jeunesse du monde, l'occasion de se confronter dans les stades. A l'heure où la guerre sévit dans certaines parties du monde, nous devons plus que jamais nous attacher à préserver cet idéal olympique.

Tous les orateurs sans exception — je les en remercie — se sont attachés à défendre les inspecteurs de la jeunesse et des sports et plusieurs d'entre eux m'ont demandé également des précisions à propos de nos conseillers techniques régionaux.

Les inspecteurs de la jeunesse et des sports accomplissent une tâche remarquable. Vous tous qui, dans les départements, les voyez à l'œuvre êtes juges de la valeur de leur action, de l'efficacité de ces femmes et de ces hommes qui dépendent leur temps sans compter. Cette année, un effort a été fait pour améliorer leurs conditions matérielles. Je ne relâcherai pas la pression que j'exerce tant sur le responsable de la fonction publique que sur mon collègue ministre des finances pour les doter d'un statut qui, je pense, convient à la valeur de mes services extérieurs.

En ce qui concerne les conseillers techniques régionaux — plusieurs d'entre vous m'en ont parlé, notamment M. Schiélé — nous étudions un statut qui les englobe dans l'ensemble du corps des animateurs socio-culturels. Il convient, en effet, de ne pas morceler à l'infini les types de fonctionnaires qui prolongent notre action dans les départements. Ces conseillers techniques régionaux sont très souvent des fonctionnaires détachés et ils sont volontaires.

C'est notamment par l'augmentation du nombre de ces conseillers techniques régionaux que j'entends promouvoir et accroître mon aide au sport extra-scolaire. Mais ils doivent conserver ce militantisme nécessaire à leur action. Il est d'ailleurs difficile de leur fixer des tâches précises; ils se les fixent eux-mêmes en leur âme et conscience. C'est eux — vous l'avez tous dit — qui, dans les départements, s'ingénient à la promotion des diverses activités sportives.

Pour terminer, je répondrai à une question qui m'a été posée concernant l'aide indirecte qu'apporterait aux clubs une harmonisation des assurances. Nous avons préparé un texte de loi qui réglementera les assurances en matière sportive et qui permettra, en particulier, d'éviter toute disparité entre elles. Ce projet de loi, qui est prêt et qui a reçu l'aval du ministre des

finances, sera discuté lors de la prochaine session parlementaire, c'est-à-dire la session de printemps. J'espère qu'il répondra à votre souci.

Telle est, mesdames, messieurs, la réponse naturellement incomplète que je puis faire aux interventions multiples, diverses et fort pertinentes que nous avons entendues. J'ai l'impression que la plupart des divergences qui nous séparent touchent non pas au fond du problème, mais à l'interprétation que l'on peut donner de mes intentions. Quant aux reproches qui me sont faits, ils ont simplement trait à l'insuffisance de mes crédits.

Tous les budgets paraissent insuffisants à ceux qui ont à cœur de promouvoir ces actions. Ceux qui, en cet après-midi de décembre, sont dans cet hémicycle ont à cœur l'avenir de la jeunesse et des sports. Il aurait été bien étonnant qu'un seul d'entre eux ait trouvé suffisant le budget que j'ai l'honneur de vous présenter. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne voudrais pas prolonger le débat en cette heure tardive d'une après-midi de décembre (*Sourires.*), car nous sommes de ceux qui approuvent ce budget, bien que nous considérons, comme tous ceux qui sont intervenus, qu'il faudra obtenir des crédits plus importants au cours des prochaines années. L'année 1971 a été une année de pause budgétaire ; 1972 verra une progression très sensible des autorisations de programme, en particulier en matière d'équipements.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite, sans mettre en cause ni les orientations, ni les options que vous avez définies et que nous approuvons, vous poser une question.

Dans le rapport de notre éminent collègue de la commission des finances, M. Yves Durand, figure une répartition par région des crédits pour 1971 et 1972. L'orientation qui s'en dégage peut surprendre.

Je vois que, en 1971, année de pause, la Lorraine a bénéficié d'un crédit de programme de 11.492.000 francs. En 1972, année de progrès, elle ne reçoit plus que 11.020.000 francs, alors que d'autres régions sont en progression sensible. Je ne ferai pas de particularités, car il est vraisemblable que ces chiffres se justifient.

M. le secrétaire d'Etat peut-il nous indiquer les critères qui ont présidé à ces répartitions ? Si je ne pose pas ici la question, il est vraisemblable que des questions seront posées aux élus qui se préoccupent des problèmes relatifs à la jeunesse et aux sports. Comment se fait-il que telle région ait vu ses dotations augmenter du simple au double, tandis que telle autre, qui a déjà connu la pause l'année dernière, voit sa situation inchangée ?

Il me serait très agréable que vous puissiez me répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, et que les renseignements fournis permettent de justifier mon vote et celui de mon groupe qui, en principe, est favorable à votre budget.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat. Nous avons tenu compte, dans la répartition régionale, des priorités qui avaient été données par les régions elles-mêmes. Celles qui avaient mis les équipements sportifs en priorité ont été dotées de manière plus substantielle que les autres.

Pour ce qui concerne la Lorraine, par exemple, il est vraisemblable que, dans les desiderata exprimés par la région, d'autres équipements — vous le savez — avaient eu la priorité.

Nous avons tout de même une réserve nationale relativement importante qui nous permettra de compenser certaines inégalités. Cette réserve était due à la nécessité, dans un souci d'industrialisation, de passer des commandes à l'échelon national.

Il est une région qui est encore plus défavorisée que la vôtre, monsieur Bousch, c'est la région Midi-Pyrénées, qui n'avait pas mis l'accent sur ces équipements sportifs et socio-éducatifs. De ce fait, il lui est alloué, pour l'année 1972, une dotation inférieure de moitié à celle de 1971. A mon sens, cette méthode de répartition n'est peut-être pas très souhaitable car, finalement, elle pénalise les sportifs des régions qui, pour des raisons diverses, n'ont pas donné la priorité à ce genre d'équipements.

J'ai d'ailleurs demandé à M. le Premier ministre de nous permettre de modifier les critères de répartition de telle sorte que, abstraction faite des priorités établies sur le plan local, les régions soient dotées d'une façon uniforme.

Il n'en reste pas moins que la question de M. Bousch était fort pertinente.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je recommande la région Poitou-Charentes à vos prières, monsieur le secrétaire d'Etat, car elle n'est pas mieux traitée. (*Sourires.*)

M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat. Il vous appartient sur place de faire en sorte quelle soit mieux traitée.

M. Marcel Pellenc, président de la commission des finances. Je ne sais si la vôtre l'est mieux, monsieur le secrétaire d'Etat...

M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat. Pour la région Provence-Côte d'Azur, les crédits passent de 12.535.500 à 23.975.000 francs. Cette majoration s'explique par la priorité qu'a donnée à ces équipements la région elle-même, du fait de l'implantation du complexe de Fos et de la nécessité de prévoir un équipement sportif et socio-éducatif pour les travailleurs qui vont y arriver, déracinés.

C'est là une réponse à ceux qui ont accusé le Gouvernement de construire le complexe de Fos sans s'inquiéter des conditions de vie de ceux qui allaient y travailler.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre, section II : Jeunesse, sports et loisirs, figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 27.388.107 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, plus 11.766.000 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 110 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 24 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI : autorisations de programme, 310 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 95.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

Le groupe communiste et le groupe socialiste ont voté contre l'ensemble de ces crédits. Je leur en donne acte.

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant la jeunesse, les sports et les loisirs.

Etant donné l'heure, le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1972.

Développement industriel et scientifique (*suite*).

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère du développement industriel et scientifique.

Au cours de la séance du jeudi 2 décembre, le Sénat a entendu les rapporteurs spéciaux de la commission des finances et les rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Vérillon, pour sa part, s'est fait excuser.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, que nous abordions la discussion du budget de la recherche scientifique un samedi soir à vingt et une heures trente, et cela par la volonté du Gouvernement, maître de l'ordre du jour et du rythme de nos délibérations, c'est déjà un signe éloquent de l'intérêt que certains portent à la science.

Un autre indice en est fourni par le montant du budget de la recherche scientifique.

Pour apprécier s'il est satisfaisant, un bref rappel de l'évolution de la dépense nationale brute de recherche et de développement depuis 1965 n'est pas inutile.

En 1965, cette dépense représentait 2,30 p. 100 de la production intérieure brute. Le pourcentage a augmenté en 1966 et en 1967, année où il s'est établi à 2,49. C'est la période où la recherche est appelée par la rhétorique officielle à concourir au développement économique de la France. Après 1968, année de transition où le pourcentage se maintient encore à 2,43, la politique d'austérité frappe la recherche ; le pourcentage qui lui est consacré décroît jusqu'à 1,97 en 1971. La France est, avec les Etats-Unis, un des rares pays industrialisés qui ait connu au cours des années récentes une diminution de ses dépenses publiques de recherche. Le VI^e Plan prévoit pour 1975 un taux de 2,39 p. 100, c'est-à-dire sensiblement le taux de 1966. Ces chiffres figurent dans le rapport de M. Michel Chaudy ; ce sont ceux, monsieur le ministre, de votre administration.

Le bilan est maigre pour un gouvernement qui fait profession de promouvoir l'effort national et qui prétend faire du développement du pays une ardente obligation. La vie, disait Pirandello, est pleine d'absurdités qui peuvent avoir l'effronterie de n'être pas vraisemblables. Je trouve absurde et invraisemblable que nous en soyons réduits à escompter pour 1975 le retour au niveau de 1966.

Vous savez, mesdames, messieurs, par quels avatars est passée la fixation de l'enveloppe-recherche pour la période du VI^e Plan. Le 13 novembre 1970, le comité interministériel établit une hypothèse haute, qui est de 22.450 millions, et une hypothèse basse, qui est de 21.800 millions. Mais dans le rapport final sur le VI^e Plan, l'enveloppe des autorisations de programme est ramenée à 21.400 millions en hypothèse haute et 19.500 millions en hypothèse basse.

En fait, le budget de recherche que nous examinons se monte en crédits d'équipement à 3.848 millions si l'on inclut les crédits allant aux activités de production du commissariat à l'énergie atomique. Cette somme équivaut à 3.585 millions en francs 1970, l'an dernier, le crédit correspondant était, en francs 1970, de 3.217 millions, soit une moyenne annuelle de 3.401 millions, et pour les cinq années du plan, une dépense de 17.006 millions. Nous restons bien loin des 19 milliards et demi de l'hypothèse basse ! La science a des amis au Gouvernement, mais ce sont des amis tardifs.

Si maintenant j'examine les créations d'emplois, j'observe un ralentissement par rapport au budget de l'an dernier : 695 ouvertures de postes, dont 279 emplois de chercheurs seulement cette année contre 1.252, dont 432 chercheurs, au budget de 1971. Je rappelle que la commission préparatoire du VI^e Plan avait considéré que, pour le seul C. N. R. S., le centre national de la recherche scientifique, il fallait créer en moyenne chaque année 300 postes de chercheurs et 600 postes d'ingénieurs, techniciens et administratifs. Or votre budget n'ouvre au C. N. R. S. que 130 postes de chercheurs et 175 de techniciens, soit à peu près le tiers de la demande de la commission.

Une limitation des créations d'emplois comme celle qui est aujourd'hui pratiquée entraîne une conséquence inéluctable : le vieillissement du personnel de recherche. Il est vrai qu'à ce mal le Gouvernement et sa majorité opposent un remède miracle, ce qu'il appelle la mobilité des chercheurs, qui consistera, si elle est appliquée, à former dans les organismes publics et aux frais de la nation un personnel d'élite pour le mettre ensuite vers trente ou trente-cinq ans d'âge à la disposition du capital privé. A moins, évidemment, que la mobilité des chercheurs, mot féérique, ne recouvre un jour proche, comme aux Etats-Unis, tout simplement la mise en chômage des scientifiques.

A propos de mobilité, l'émotion est vive au C. N. R. S. depuis qu'on a constaté que le projet de budget transférerait à l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules les 388 techniciens dépendant de cet organisme et travaillant en physique nucléaire. En commission du C. N. R. S., l'assurance verbale mais publique, avait pourtant été donnée que les techniciens en cause seraient simplement détachés, et non transférés. Du strict point de vue scientifique, l'institut doit rester un organisme léger si on veut qu'il ne soit pas un carcan, et le bilan de l'opération est donc largement négatif. Mais bien évidemment, la mesure est dangereuse surtout en ce sens qu'elle pourrait acheminer à une séparation d'avec le C. N. R. S. : après les techniciens, pourquoi pas les chercheurs ? Qu'on ne compte pas sur nous pour appuyer un fractionnement du C. N. R. S. par disciplines qui rapprocherait la menace de démantèlement de l'organisme qui fut l'une des plus belles créations du Front populaire.

Nous demandons l'annulation du transfert de ces techniciens, d'ailleurs décidé unilatéralement, sans consultation des intéressés et en observant le secret à leur égard. O concertation, que ce mot se traduit mal dans les faits ! Fonctionnaire, apprends à obéir ; poussière, apprends à te soumettre ! Non seulement les organisations représentatives du personnel concerné ont été tenues dans l'ignorance, mais aussi les instances scientifiques du C. N. R. S. : direction et section 06 du comité national. M. le ministre de l'éducation nationale, à qui j'ai posé la question de ce transfert lors de la discussion de son budget, a été incapable d'articuler la moindre réponse.

Quant à vous, monsieur le ministre du développement industriel et scientifique, vous avez déclaré au Palais-Bourbon que le détachement était l'équivalent d'une simple affectation. Mais alors je vous demande : pourquoi ne vous êtes-vous pas borné à cette simple affectation ?

En ce cas, vous n'auriez pas suscité la motion — j'allais dire la censure — du comité scientifique de l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules. Je rappelle le texte de la motion que cet organisme, par 22 voix contre 0 et 8 abstentions, a adoptée le 9 novembre :

« Le comité scientifique émet le vœu que la création de l'institut de physique nucléaire n'apporte absolument aucun

préjudice aux personnels concernés. En conséquence, le comité scientifique estime que la seule solution satisfaisante pour les intéressés et pour la vie scientifique du laboratoire est le maintien intégral et statutaire du personnel I. T. A. au C. N. R. S. et l'annulation du transfert des personnels I. T. A. du C. N. R. S. à l'institut de physique nucléaire. »

J'ajoute que les statuts du C. N. R. S. ne permettent en aucune façon le changement d'employeur juridique des techniciens. Les cas de résiliation du contrat par le C. N. R. S. sont limitativement énumérés ; le transfert à un autre organisme n'est pas admis. J'ajoute surtout que le transfert risque de faire perdre à ces personnels — inscrits désormais dans un cadre beaucoup plus étroit et offrant beaucoup moins de possibilités, par exemple, pour l'inscription sur la liste d'aptitude — une série d'avantages acquis comme le bénéfice des aides exceptionnelles et du fonds de longue maladie, l'aide au logement, la protection renforcée contre les accidents du travail, les facilités de recyclage, etc. La direction du C. N. R. S. a si bien reconnu elle-même que le transfert posait des problèmes statutaires, juridiques et budgétaires qu'elle a émis l'idée de demander au ministère des finances l'envoi d'une lettre garantissant le statut du C. N. R. S. aux personnels transférés. On ne viendra donc pas nous dire après cela que le transfert ne change rien pour les personnels !

Mais cela dit je retiens surtout, pour m'en alarmer, l'hypothèse où la volonté de regrouper la physique nucléaire aurait été inspirée par l'intention d'en liquider ultérieurement une partie. Et, dans cet ordre d'idées, je vous pose une question nette, monsieur le ministre : avez-vous le projet d'enlever au commissariat à l'énergie atomique — sous prétexte de liaison et d'harmonisation — la physique fondamentale comme vous lui enlevez l'informatique ?

Le département d'informatique du commissariat comprend 420 personnes réparties sur quatre centres : Cadarache, Fontenay-aux-Roses, Grenoble et Saclay. Il s'acquitte d'activités variées correspondant à l'étendue et à la diversité des compétences rassemblées.

C'est ce département d'informatique qu'on veut fusionner avec la Franlab afin de créer une société de statut privé. La Franlab, filiale de l'Institut français du pétrole, regroupe une quarantaine ou une soixantaine de personnes affectées à des activités d'informatique. En somme, il s'agit d'annexer un parc immense et florissant, celui du commissariat, à un jardinnet plutôt assez négligé, celui de la Franlab. Il semble déjà que, depuis le mois d'août 1970, date à laquelle l'ancien directeur de l'Institut du pétrole fut nommé administrateur général du commissariat, le commissariat ait acheté plus ou moins confidentiellement des heures-machines à la Franlab, et cela pour un montant considérable.

L'application des règles commerciales, avec T. V. A., profit, amortissement accéléré, va accroître les difficultés financières des laboratoires. La recherche risque d'être sacrifiée au profit d'une société qui, financée par les capitaux publics, sera en fait à la disposition des intérêts privés et ne visera plus que des objectifs à très court terme.

Qu'on ne dise pas qu'il y avait au département d'informatique du commissariat des possibilités inutilisées ; le nombre d'heures-machines disponible pouvait très bien être vendu à divers utilisateurs. Mais ce qui va arriver demain, c'est que le commissariat devra payer des heures de calcul à la Franlab, y compris, bien sûr, la marge bénéficiaire de celle-ci, malgré les assurances verbales qui sont aujourd'hui prodiguées à ce sujet.

Je pose la question : quel sera le statut du personnel de la nouvelle Franlab ? Je crains fort que le statut actuel ne soit pas reconduit, que, par exemple, la clause des dix-huit mois de préavis en cas de licenciement ne soit pas maintenue en vigueur pour les anciens personnels du commissariat, que le lieu de travail ne soit pas plus garanti que la sécurité d'emploi.

L'opération continue en dépit de tous les avis négatifs. C'est pourquoi, mercredi, les personnels du département d'informatique ont fait avec le plus grand succès une grève de vingt-quatre heures contre le passage du département dans une société anonyme et le démantèlement du commissariat, contre les menaces de licenciement collectif des informaticiens que l'administrateur général a osé agiter comme seule alternative à l'association avec la Franlab, pour la garantie de l'emploi, pour une coordination de l'informatique au niveau des gros ordinateurs entre les organismes du secteur public et nationalisé.

Des réformes sont certes nécessaires au commissariat. Mais ce n'est pas une réforme que la création de filiales dont le seul objet est de mettre l'acquis scientifique et technique du commissariat, sa technologie de pointe, au service du capital privé, sans aucun profit pour la nation, qui en a pourtant assuré le financement. Au lieu d'une destruction pure et simple de secteurs essentiels, nous proposons des mesures qui aient pour objectif un meilleur service rendu à la collectivité.

Nous proposons de revenir sur le choix de la filiale américaine, que personne n'ose plus justifier par des arguments techniques. Les « négociations » — ou ce que l'on appelle de ce

nom — entre Electricité de France et la Compagnie générale d'électricité jettent une lumière crue sur la nature des intérêts en cause. Nous proposons le dégagement des crédits nécessaires au lancement d'un programme consistant dans les domaines prometteurs des réacteurs à haute température, de la propulsion navale et de l'utilisation pacifique des explosifs nucléaires.

J'en viens à la structure générale du budget. Non seulement le budget signifie que la recherche et les chercheurs ne jouissent pas de la considération qu'ils méritent, mais à l'intérieur même de la recherche on aperçoit un secteur privilégié : celui du développement, et un secteur défavorisé : celui de la recherche fondamentale. J'en donne une preuve irréfutable : les autorisations de programme intéressant la recherche fondamentale augmentent, en francs courants, de 10,5 p. 100, alors que l'augmentation de l'ensemble des autorisations de programme est de 15,5 p. 100.

Écoutons pourtant ce que disait à propos de l'importance relative des divers secteurs de recherche un des plus grands savants que la France ait eus en ce siècle. Dans une causerie de 1938, Irène Joliot-Curie s'exprimait en ces termes : « Je crois que ce qui caractérise réellement un travail de recherche scientifique, c'est qu'il est destiné à satisfaire une curiosité désintéressée. Circonstance paradoxale : c'est aussi ce genre de travail qui a finalement les conséquences pratiques les plus sensationnelles. »

Personne plus que mes amis et moi-même n'a conscience de la nécessité d'unir la science à la production par des liens solides surtout à l'époque de la révolution scientifique et technique. Et dans une France rendue à une démocratie de progrès, où les industries clés deviendront graduellement propriété nationale, cette union s'établira sans difficultés. Mais, aujourd'hui, un grand obstacle barre la route à cette union, et c'est l'exploitation du technicien et du scientifique, c'est l'exploitation de la science en vue du profit maximum des grands intérêts privés. Quand la science est censée servir la France, elle sert les maîtres cosmopolites de l'industrie et de la finance.

Si nous entrons dans quelque détail, nous verrions, chiffres à l'appui, que les recherches à l'essor sont, d'après le budget, les recherches à finalité industrielle, avec des crédits d'aide au développement qui augmentent de plus de 36 p. 100 et une majoration de 91,5 p. 100 pour les actions coordonnées par la direction de la technologie, de l'environnement industriel et des mines. La délégation générale va engager, en 1972, 210 millions de francs dans l'aide au développement, au lieu de 155 cette année. Les modalités d'octroi des subventions sont simplifiées. Les remboursements sont à peu près fictifs. Au développement s'ajoute encore le pré-développement, dont les crédits ont été multipliés par quinze en trois ans, comme si les fabricants de glissières hydrostatiques pour machines-outils ou les gros patrons de la bonneterie ne pouvaient pas faire les frais de leurs prototypes !

L'Etat poursuit sa politique d'aide massive à la Compagnie internationale pour l'informatique, tant par les crédits du plan calcul que par ceux de l'Institut de développement industriel, et il vient de renouveler cette année la convention désastreuse qui le lie aux sociétés fondatrices. Si l'on nous avait écoutés depuis six ans, la nation posséderait une industrie de l'informatique véritablement à elle.

De même, le Centre national d'exploitation des océans se voit attribuer une nette priorité. C'est là sa récompense pour sa coopération dévouée avec les firmes industrielles de son domaine. Vous m'obligeriez, monsieur le ministre, en m'indiquant clairement sur quelles bases financières s'effectue la coopération du C. N. E. X. O. avec les industries minières et métallurgiques.

En revanche, l'augmentation des crédits de l'Institut de recherche d'informatique et d'automatique, qui se consacre essentiellement à des recherches fondamentales et à la formation des spécialistes, est absolument nulle pour les autorisations de programme, et dérisoire pour le fonctionnement. Le budget de l'I. R. I. A. est purement conservatoire. Craindrait-on d'aventure que l'I. R. I. A. ne concurrence maintenant certaines entreprises ?

Nous savons, grâce à M. le délégué à l'informatique, ce qu'est l'idéal pour le Gouvernement : « L'idéal, dit-il, serait de mettre à la disposition des industriels un certain nombre de moyens et de leur dire : faites-en le meilleur usage possible. » On comprend les inquiétudes manifestées par le conseil scientifique de l'I. R. I. A.

Le budget du Centre national d'études spatiales est en complète stagnation, plus exactement en diminution, si l'on calcule en francs constants. La vérité est que la France n'a pas de politique spatiale.

Le 5 novembre dernier, le lancement de la fusée *Europa II* s'est soldé par un lourd échec. Et la commission officielle d'enquête est obligée elle-même de reconnaître que les responsabilités sont probablement lourdes du côté des contractants industriels. N'est-il pas regrettable que les diverses firmes

industrielles participant à la réalisation de la fusée n'aient jamais permis aux inspecteurs de l'Eldo de procéder correctement à leur mission de surveillance, et une telle attitude n'est-elle pas pour quelque chose dans la succession des échecs subis par l'Eldo ?

Une politique ferme et résolue, comme nous le souhaiterions, n'est pas appliquée non plus dans le domaine des télécommunications par satellites, en vue notamment de sauvegarder les droits de la langue française.

Il est digne de remarque que personne, dans les milieux officiels, n'ait l'air de s'intéresser à cette question ou à un autre problème non moins grave, dont je dirai un mot en passant, et qui est celui de la langue employée dans les articles scientifiques.

M. Jacques Henriot. Très bien !

M. Georges Cogniot. Aujourd'hui, il arrive de plus en plus souvent que, même dans des revues françaises, des chercheurs français publient leurs travaux en langue anglaise. Ces revues sont parfois subventionnées.

Un assainissement de cette pratique est indispensable. Une action de persuasion s'impose pour obtenir que les résultats de la recherche française paraissent en français, les articles étant, bien entendu, suivis de résumés dans les principales langues étrangères. Le français est une langue parfaitement capable d'exprimer avec clarté et précision les données et les conclusions de n'importe quelle action de recherche. L'américanomanie n'est pas aussi innocente que d'aucuns voudraient le faire croire.

Je n'ai pas besoin de dire que les sciences de l'homme — si maltraitées dans la période du V^e Plan — restent les parentes pauvres, en dépit des paroles dorées qui leur sont parfois prodiguées aujourd'hui.

M. Jacques Henriot. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Cogniot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Henriot, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Henriot. Mon cher collègue, c'est parce que vous venez de parler des sciences de l'homme que j'ai demandé à vous interrompre, et je vous remercie de m'avoir permis de le faire.

Je voudrais auparavant confirmer vos dires concernant l'anglomanie, car il est exact que les revues scientifiques françaises publient des articles en anglais.

J'ai été témoin, l'an dernier, d'une anomalie que j'ai dénoncée ici et que j'ai portée à la connaissance de M. le président de la République, qui désire ne pas voir la langue française régresser dans le monde ! A la suite d'un colloque qui avait eu lieu à l'abbaye de Prémontré, près de Nancy, au sujet des origines de la vie, tous les articles, même ceux qui émanaient de Français, avaient été publiés en anglais. C'était inadmissible, et je tiens à conforter vos dires.

Mais le but essentiel de mon intervention, et je vous remercie encore de votre amabilité, est de profiter de la présence de M. le ministre pour lui demander de vouloir bien inscrire dans son budget, l'an prochain, un crédit permettant de créer en France un institut européen du cerveau.

Bien que parlementaire depuis une dizaine d'années, j'ignorais que l'Institut national de la santé et de la recherche médicale — I. N. S. E. R. M. — ressortissait à votre budget. Mon intervention a pour but de vous demander d'imposer, par des crédits nouveaux, à l'I. N. S. E. R. M. un programme très particulier consistant à créer un tel institut.

On compte, en France, 1.200.000 enfants handicapés et leur nombre croît chaque année. Le Gouvernement, bien entendu, a pris des mesures pour aider ces enfants et leurs familles ; ainsi, au cours de la dernière session, nous avons voté à cette fin un crédit de 300 millions de francs, je crois. J'ai voté ce budget et je m'en félicite, mais cela est insuffisant, car traiter, c'est bien, prévenir, c'est mieux.

Je crois me souvenir qu'autrefois le docteur Lafay, alors député, avait demandé que soit institué le traitement préventif de la tuberculose et que c'est grâce à lui que fut imposée en France la pratique obligatoire du B. C. G.

A ce sujet, je me permets de rappeler que j'ai défendu dans cette assemblée le caractère obligatoire de la vaccination anti-poliomyélitique. Si bien que M. le secrétaire d'Etat sera, je pense, d'accord avec moi pour reconnaître que, au même titre que la poliomyélite et la tuberculose, il est important de faire de la prévention contre les handicaps de l'enfance.

Dans 60 p. 100 des cas, les causes sont connues, et dès lors les décisions relèvent de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Mais les handicaps qui ont des causes inconnues, soit 40 p. 100 des cas, relèvent de la recherche scientifique. Ces handicaps sont toujours d'origine cérébrale.

C'est la raison pour laquelle il faut compléter les études de base du cerveau, car nous ignorons tout de son anatomie et de sa physiologie. Voilà quarante ans que j'enseigne l'anatomie et je puis affirmer que nous ne connaissons rien de celle du cerveau ni de sa chimie ni de sa physiologie. C'est pourquoi, là aussi, je rejoins M. Cogniot qui vient de nous le dire — il faut organiser une recherche de base.

Quand je parle d'un institut du cerveau, cela ne signifie pas qu'il faille rémunérer de très nombreux chercheurs, dépenser beaucoup d'argent, créer de vastes laboratoires ou avoir un matériel coûteux. Voici, à mon sens, ce que devrait être cet institut européen. Il devrait d'abord comporter des documentalistes : des milliers d'articles sur le cerveau sont publiés ; il faut, par conséquent, les colliger. Ensuite, des traducteurs sont nécessaires pour traduire ces articles en français ou en un langage connu. Enfin, il suffit d'un état-major qui pourra coordonner les recherches, les diriger et qui, dans quelques années — peut-être seulement dans dix ans — pourra en tirer la substantifique moelle.

Tout à l'heure, M. Cogniot citait Mme Joliot-Curie en disant que la recherche scientifique était une curiosité désintéressée, mais qui souvent portait des fruits importants. Je crois, monsieur le ministre, qu'un institut du cerveau pourrait porter des fruits importants dans la prévention des handicaps de l'enfance.

J'ai dit institut français du cerveau, mais j'ai dit aussi institut européen, car si vous preniez cette heureuse initiative, vous devinez que les pays du Marché commun seraient certainement heureux de pouvoir se joindre à vous, et je pense...

M. le président. Monsieur Henriet, je vous prie de conclure.

M. Jacques Henriet. Je conclus, monsieur le président, en demandant à nouveau à M. le ministre d'inscrire, au budget de l'année prochaine, une ligne spéciale permettant de créer en France, dans le cadre de la recherche scientifique et médicale, un institut européen du cerveau.

M. Georges Cogniot. Nous savons tous que, dans le projet de budget, les sciences de l'homme et les sciences biomédicales font l'objet de majorations apparemment substantielles. Mais comme l'on part d'un niveau extrêmement faible, ces sciences risquent encore de rester les parents pauvres, en dépit des paroles dorées qu'on leur prodigue quelquefois.

La caractéristique de votre politique scientifique et technique, monsieur le ministre, c'est que vous n'avez pas de nets succès à nous montrer, et cela, les rapporteurs de l'autre assemblée, qui étaient pourtant de vos amis politiques, vous l'ont dit ; en revanche, la grande industrie a toute raison de se féliciter de vos orientations.

Nous tenons qu'un gouvernement démocratique d'union populaire, celui pour lequel nous appelons tous les hommes épris de progrès à serrer les rangs, pratiquera une tout autre politique de la science. Cette politique comportera un effort pour l'avancement des connaissances dans toutes les branches, la mise en valeur des découvertes dans la production et aussi dans le cadre de vie, l'élévation du niveau scientifique de toute la population parallèlement à la formation des cadres, de chercheurs par dizaines de milliers, enfin, une coopération internationale fondée sur un apport national consistant, sur une création nationale indépendante.

En deuxième lieu, une politique démocratique transférera des crédits et des moyens très importants du secteur militaire au secteur civil. Nous discutons le budget de la recherche, mais ce budget nous dérobe tout ce qui concerne la recherche militaire, qui, en bonne logique, devrait être comptabilisée ici. Pourtant, les dépenses de recherche militaire directe et avouée forment, d'après les statistiques de la Communauté économique européenne pour l'année 1970, statistiques certainement plutôt atténuées qu'exagérées, 30,6 p. 100 des dépenses publiques de recherche en France, contre 17,3 p. 100 en Allemagne fédérale, 4,6 p. 100 aux Pays-Bas, 2,8 p. 100 en Italie et 2,2 p. 100 en Belgique. Il est compréhensible que, dans le tableau publié par la Communauté, une autre ligne fasse apparaître le coût et la compensation de ces prodigalités militaires : la France ne consacre que 15 p. 100 de son budget public de recherche à la promotion des connaissances par l'enseignement supérieur, alors que cette proportion atteint 33 p. 100 en Allemagne fédérale, 50 p. 100 aux Pays-Bas. Voilà à quoi il faut mettre bon ordre.

En troisième lieu, les travailleurs scientifiques seront étroitement associés à la définition et à l'élaboration de la politique de recherche grâce à la démocratisation des structures d'étude, de décision et de gestion, à l'abandon des structures de commandement, des structures autoritaires qui prévalent de plus en plus aujourd'hui.

Mesdames, messieurs, grâce à la haute valeur de ses chercheurs, la France peut être assurée d'un avenir scientifique digne de son passé.

Les ressources humaines existent. Le renouvellement démocratique de la vie nationale permettra d'épanouir la science au service de la paix, du progrès social et de la vraie grandeur du pays, comme l'ont souhaité quelques grands savants qui ont bien voulu m'honorer de leur amitié : les Paul Langevin, les Jean Perrin, les Frédéric Joliot. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, la présence de plusieurs intervenants du groupe communiste vous permettra quand même de voir votre budget discuté en cette soirée du 4 décembre. Nous devons, en effet, constater l'absence de beaucoup de groupes en séance, ce qui est regrettable, car dans bien des régions l'industrie rencontre pas mal de difficultés dans la situation politique actuelle et celle-ci aurait pu être évoquée à l'occasion de la discussion de ce budget de l'industrie. Aussi notre groupe tient-il à saisir cette occasion pour formuler son opinion sur certains problèmes économiques, notamment ceux qui se posent en Lorraine.

M. Jean-Eric Bousch. Merci !

M. Hector Viron. Le parti communiste n'ayant pas d'élu de cette région dans cette assemblée en raison du mode de scrutin, bien qu'ayant une influence certaine dans cette région industrielle, je me ferai le porte-parole des dizaines de milliers de travailleurs lorrains qui nous font confiance.

Je serai d'autant plus à même de le faire que les problèmes de cette région sont similaires à ceux qui se sont posés et se posent encore dans la région du Nord et dont nous ont fait part nos amis.

Il s'agit de difficultés économiques propres aux régions trop longtemps soumises au règne de la mono-industrie et qui amènent maintenant la récession dans les industries traditionnelles : mines, sidérurgie, textile, sans qu'une politique active de reconversion ait été suffisamment à temps prévue et mise en place.

Traitant de la situation économique actuelle, le rapporteur spécial du Sénat, à l'occasion de l'examen du budget du ministère de l'industrie, a souligné « qu'une inquiétude justifiée se manifeste en raison des diminutions d'activité dans certaines régions et du chômage qui en résultera ».

Pour cette raison, la commission du Sénat, examinant votre budget de 1971, placé sous le signe de l'industrialisation, a demandé à connaître les conséquences que cette orientation entraînerait d'abord, au titre des implantations de nouvelles entreprises, ensuite, pour la main-d'œuvre employée ou reconvertie en provenance d'activités en déclin ou réduisant son personnel.

Le rapporteur du Sénat a souligné qu'aucune réponse précise n'a pu être obtenue.

Cela laisserait supposer que, mises à part les grandes implantations industrielles en cours que l'on connaît, rien n'est prévu pour réanimer les régions mises en difficulté par les choix politiques et économiques qui sont les vôtres.

Ainsi, les hommes et les femmes de ces régions risquent une fois de plus de faire les frais de cette politique de concentration, de recherche du profit avant tout, car les usines ferment, disparaissent, des régions dépérissent sans que les précautions élémentaires soient prises pour assurer l'emploi, le travail et par là même, la vie de nos communes.

Ce qui vient de se passer en Lorraine pendant la discussion budgétaire est là pour nous le confirmer : la décision prise par le groupe monopoliste de Wendel-Sidélor de supprimer 12.350 emplois, l'opération étant échelonnée sur trois ou quatre ans, montre bien que pour ce groupe, la vie et le travail des hommes qui ont fait sa richesse comptent bien peu, ainsi, du reste, que la vie des communes reposant sur une mono-industrie voulue et recherchée par ce même groupe patronal.

L'annonce officielle de cette décision a plongé les travailleurs de la Lorraine dans l'inquiétude. Votre Gouvernement et le groupe de Wendel en portent l'entière responsabilité.

La situation était, en effet, connue notamment du ministre et du patronat, vos V^e et VI^e Plans ayant prévu et organisé pour les industries de la sidérurgie compressions et suppressions d'emplois, depuis notamment la conclusion de la convention de 1966 entre le Gouvernement et le patronat de la sidérurgie.

Depuis deux ans, date de la décision de constituer le nouveau complexe de Fos-sur-Mer, avec les conséquences que cela entraînerait en Lorraine, il aurait été judicieux de prévoir l'implantation d'entreprises de transformation utilisant la production sidérurgique lorraine.

Des mesures adéquates auraient pu être prises pour procéder à la formation ou à la reconversion des hommes, en particulier des jeunes, en fonction des activités nouvelles qui auraient été créées.

Mais rien de tout cela n'a été fait. Une imprévoyance coupable risque de placer une région dans des difficultés économiques très grandes.

En effet, où seront reclassés les ouvriers qui perdront leur emploi ; où iront travailler les jeunes avec ces milliers d'emplois en moins, alors que la croissance démographique exigeait déjà la création d'emplois nouveaux ; que deviendront les communes asphyxiées, privées de ressources, souvent déjà touchées par la récession minière ?

On peut aussi poser la question sur l'utilisation qui a été faite des aides financières massives de l'Etat aux trusts de la sidérurgie. A-t-elle été judicieuse ? On pourrait en douter.

Depuis la création de la C. E. C. A., cette industrie a obtenu globalement 3.900 millions de nouveaux francs de prêts à long terme au taux privilégié de 4,5 p. 100 de moyenne.

Jamais aucune industrie privée n'a obtenu de tels privilèges.

Le patronat sidérurgiste tente de masquer la gravité de la situation. Cette tentative se reflète dans la lettre de l'association de la sidérurgie et des mines de fer de Lorraine datée de Metz le 28 octobre et qui se veut rassurante.

Mais personne ne croit à ces déclarations, car en dépit de toutes les explications, cette opération de reconversion aboutira à son terme à la suppression de 10.650 emplois sidérurgiques. Et cette mesure touchera plus de 30.000 personnes, les conséquences s'étendant à certaines entreprises sous-traitantes dont certaines pratiquent déjà les licenciements de personnel et les réductions d'horaires.

C'est toute une population qui lutte pour le maintien et le développement de l'activité industrielle en Lorraine, ces décisions pouvant entraîner une perte de salaire de 15 milliards de francs chaque année.

La gravité de la situation est telle qu'elle a amené le préfet de Meurthe-et-Moselle à déclarer « que cette décision est d'une portée sans aucune mesure avec ce que nous avons connu jusqu'à présent ». Ce sont aussi les conseils généraux de Moselle et de Meurthe-et-Moselle qui réclament « les mesures nécessaires au développement de l'industrialisation et une intervention financière de l'Etat accrue et adaptée aux nécessités particulières de la Moselle ».

Nous avons connu aussi cette situation dans le Nord et nous la connaissons encore.

Dès 1967, le trust Usinor démantela un des hauts fourneaux parmi les plus modernes d'Europe, construit quelques années plus tôt, arrêta certaines fabrications pour se porter vers la mer à Usinor Dunkerque, où la rentabilité, nous disons « le profit », était plus important.

Du reste, il semble qu'on n'en restera pas à ce stade dans le Nord où, à nouveau, on reparle de la reconversion de la sidérurgie.

En effet, une étude vient d'être publiée par le groupe d'étude et de programmation du ministère de l'équipement et du logement pour l'arrondissement de Valenciennes.

Celle-ci prévoit que des coupes sombres seront effectuées aux effectifs d'Usinor dans ses usines du Valenciennais.

Le chiffre avancé est la suppression de 6.320 postes de travail, ce qui en tout, avec les activités annexes, atteindra 10.000 postes au moins. L'argumentation avancée en faveur de cette suppression fait état de l'évolution engagée dans la sidérurgie et indique « qu'aujourd'hui est considérée comme rentable une unité qui produit huit millions de tonnes d'acier, ce seuil devant être porté dans quelques années à quinze millions ».

Aussi, on peut déjà se poser la question suivante : Usinor Dunkerque, installation récente, serait-elle déclassée dès 1975 ? Que deviendront les usines de Denain, Trith-Saint-Léger, Valenciennes encore moins récentes ?

Personne, certes, ne nie l'évolution nécessaire des techniques, encore que celle-ci ne doit s'effectuer au prix de telles suppressions d'emplois sans compensations identiques, sans quoi elle provoquerait des déséquilibres régionaux, comme la Lorraine et le Nord le paient déjà par la fermeture de puits de mines, la baisse d'activités d'entreprises de grosse mécanique et l'exode de milliers de jeunes vers d'autres régions faute de trouver les emplois nécessaires.

Dans le Nord, les prévisions d'ouverture des entreprises automobiles qui s'implantent pour réindustrialiser en partie la région sont, de ce point de vue, nettement insuffisantes.

Les délais d'ouverture sont reportés et les effectifs prévus sont réduits. L'exemple de Simca-Chrysler est là pour l'illustrer. Les 4.000 emplois prévus ne seront en réalité que 1.200 et l'entraînement qu'ils devraient créer avec les activités annexes n'amèneront en tout qu'environ 3.000 emplois au lieu des 10.000 prévus. Une étude très sérieuse a été faite sur ces cas précis.

Cela, alors que dans le même temps la récession continue dans les mines, qu'on la prévoit dans la sidérurgie sous le vocable de la reconversion, ce qui cache en réalité la suppression pure et simple de postes de travail.

Ainsi, les affaires de la sidérurgie, qu'elles soient celles de Wendel-Sidélor ou celles d'Usinor, posent tout le problème de la sidérurgie. Celle-ci, chacun s'en rend compte, ne peut plus être affaire privée.

Seule, la nationalisation de cette industrie pourrait permettre d'assurer les restructurations rationnelles de l'appareil productif, les centralisations ou décentralisations de ressources, les regroupements éventuels, en tenant compte de l'intérêt du pays et des besoins économiques de ses différentes régions.

On ne peut donc passer sur cette décision du groupe de Wendel-Sidélor comme un simple fait divers, ou accepter les explications par trop simplistes de ce patronat.

A juste titre, les organisations syndicales et sociales de la région, tous ceux qui vivent du fruit de leur travail sont scandalisés par cette décision.

Ils s'élèvent contre le fait qu'après avoir bénéficié de plusieurs milliards de francs d'aides diverses des pouvoirs publics, donc des contribuables, une poignée de dirigeants de ce groupe monopoliste puisse décider ainsi de la vie d'une région.

En prononçant l'arrêt de l'usine de Micheville, la réduction de moitié de l'usine d'Homécourt, dans l'attente de sa fermeture, ce sont huit hauts fourneaux, cinq aciéries et quatorze laminoirs qui sont condamnés et s'ajoutent aux puits et usines fermés ces dernières années.

Ce gaspillage est le couronnement d'une politique d'exploitation de plusieurs générations de travailleurs.

Et comme aujourd'hui le profit les appelle ailleurs, peu leur importe la Lorraine et les ouvriers qui ont fait leur puissance et leur richesse.

Ainsi ce groupe se révèle incapable de mettre en œuvre des techniques nouvelles, de réaliser des investissements sans condamner d'autres installations pourtant parfaitement utilisables.

Cette mesure de nationalisation s'impose d'autant plus que la stagnation de la production d'acier persiste en France.

Depuis 1925, la production de la France n'a été multipliée que par 3,2 alors que la production mondiale a été multipliée par 7. Dès cette année, il aurait fallu 30 millions de tonnes d'acier pour satisfaire aux besoins du pays. Or, la production française n'atteindra que 23.770.000 tonnes, dont plus de 50 p. 100 produites en Lorraine. Il faudra donc importer 7 millions de tonnes.

Sans la recherche du profit maximum à tout prix, on pourrait arriver à produire suffisamment pour répondre aux besoins intérieurs en utilisant tout le potentiel industriel existant — y compris en modernisant les anciennes installations. Mais il semble que la fuite vers le littoral où le taux de profit sera plus élevé soit la préoccupation dominante de ce groupe, même en sacrifiant les milliards investis en Lorraine, tant il est vrai que peu lui importe les investissements faits avec l'argent obtenu à des titres divers.

Bénéficiaire des fonds du plan Marshall au lendemain de la Libération pour sa remise en route et sa transformation, il a continué par la suite à bénéficier des fonds publics pour le développement de la sidérurgie. Mais l'appropriation des bénéfices est toujours restée affaire privée, celle du groupe monopoliste de Wendel-Sidélor.

Dans tous les milieux, on est conscient de la gravité de la situation en Lorraine, une des régions les plus jeunes de France où les ressources en main-d'œuvre sont grandes et où, de plus, de nombreux travailleurs immigrés vivent et travaillent.

L'exode de la population jeune s'accroît, celle-ci ne trouvant ni la garantie d'emploi, ni le travail rémunérateur qu'elle espère et trouve parfois au Luxembourg ou en Sarre.

Cela est la conséquence du sous-développement du secteur de transformation des métaux. Comme le Nord, la Lorraine paie les conséquences d'une insuffisante diversification industrielle, ces différentes régions reposant sur la mono-industrie : mines, sidérurgie, textile.

Aussi pour que la Lorraine reste une forte région industrielle, il faut qu'un plan d'urgence vise à créer les emplois indispensables tant en quantité qu'en qualité. Et ceux-ci ont été chiffrés aux alentours de 15.000 par an dont 6.000 emplois industriels pour tenir compte de la reconversion et de la croissance démographique. L'urgence est telle que le commissaire à la conversion industrielle de la région vient de déclarer « qu'il faudrait absolument amorcer d'ici à cinq ou six mois deux implantations industrielles spectaculaires ».

Il est évident que la situation exige l'application de mesures immédiates. C'est à quoi répond le plan d'urgence déposé par le parti communiste et ses élus. Ce plan vise :

1° A garantir le niveau régional de l'emploi en interdisant toute suppression de postes non accompagnée de la création d'emplois équivalents et assurée par un enseignement professionnel permettant la formation ou la reconversion des travailleurs ;

2° A utiliser pleinement les richesses naturelles de la région en développant les productions de minerai, de charbon, de sel de la région au lieu d'en organiser la récession ;

3° A garantir la place de la sidérurgie lorraine dans la production nationale ;

4° A organiser l'implantation et le développement d'industries diversifiées dans la métallurgie, les produits chimiques et l'automobile, en créant par exemple une grande entreprise de construction de poids lourds.

Ces mesures trouveraient une application plus rationnelle et judicieuse à partir de la nationalisation de la sidérurgie que nous réclamons depuis des années, industrie sur laquelle règnent actuellement deux groupes géants contrôlant 70 p. 100 du chiffre d'affaires de cette industrie : de Wendel-Sidélor et Usinor.

Cette nationalisation se justifie de plus en plus. Depuis un demi-siècle, la sidérurgie a bénéficié du financement direct ou indirect des pouvoirs publics. Les travaux d'infrastructure des régions sidérurgiques ont été décidés en fonction des besoins de ces monopoles, telles la région de Dunkerque pour Usinor, l'électrification, dès 1954, de la ligne Valenciennes—Thionville pour Usinor. Il en va de même de certains aspects de la Lorraine pour le groupe de Wendel-Sidélor et demain de la région de Fos.

Le financement privilégié obtenu par la sidérurgie au cours de ces dix-huit dernières années représente 16 p. 100 des charges d'investissement de la profession.

Le VI^e Plan prévoit encore des prêts pour 1.800 millions de francs à un taux préférentiel. Des sommes très importantes ont été engagées pour la canalisation de la Moselle dont la sidérurgie est la principale bénéficiaire.

La convention entre le Gouvernement et la sidérurgie de 1966 lui permet de bénéficier très largement de l'aide publique pour financer les mesures d'accompagnement sociales de la conversion des usines, ce qui leur a permis de réaliser leur mutation au plus faible coût social.

Devant une telle aide publique qu'aucune autre industriel n'a obtenue, nous considérons que le problème de la nationalisation de la sidérurgie qui vit, se développe, se modernise à partir de fonds publics se pose dans toute son ampleur.

Pour ces raisons et pour assurer un développement harmonieux et la coordination des activités de cette industrie conformément aux besoins réels du pays, nous demandons la création d'une « société nationale de la sidérurgie française ».

M. Jean-Eric Bousch. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Hector Viron. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bousch, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur Viron, autant que vous je déplore les conséquences des décisions qui ont été prises en Lorraine, mais je ne puis pas laisser dire ni laisser croire que la nationalisation est de nature à régler le problème. J'ai connu le problème des houillères : restructuration, suppression de 20.000 emplois. A aucun moment, je n'ai cru que la nationalisation réglerait le problème. Je suis d'accord pour un plan d'urgence, d'accord pour la diversification des industries, d'accord pour la reconversion. Mais ne faites pas croire que c'est par la nationalisation que vous réglerez le problème.

M. Hector Viron. Mon cher collègue, il est évident que nous n'avons pas le même point de vue. Quand on voit qu'une industrie privée telle que celle de la sidérurgie, dominée par deux grands groupes monopolistes, bénéficie de tant de millions d'aide publique, que les infrastructures des régions sont décidées en fonction de ses intérêts, il est clair qu'on doit faire retour à la nation de ces entreprises.

Voilà pourquoi le parti communiste demande la nationalisation de cette industrie de base. Vous avez évoqué le problème des houillères. La nationalisation n'est pas la cause de la récession dans les mines.

M. Jean-Eric Bousch. Elle ne l'a pas empêchée !

M. Hector Viron. Il est cependant certain que si une autre politique avait été pratiquée, nous n'en serions pas là. Et si une récession avait été prévue, des plans auraient été dressés pour qu'il n'y ait pas de déséquilibre économique dans les régions touchées par la récession.

Telles sont les appréciations formulées par le parti communiste et son groupe parlementaire au Sénat, devant la situation créée non seulement en Lorraine mais également dans le Nord, sur les problèmes de la sidérurgie et les solutions qu'il préconise pour une réelle industrialisation de la région et la mise au service du pays tout entier de l'industrie sidérurgique. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, une véritable politique industrielle doit avoir un double objectif : satisfaire les besoins sociaux et préserver l'indépendance nationale. Ainsi pourrait-elle se traduire dans les faits par la suppression du chômage, un développement équilibré des régions et une progression du niveau de vie des travailleurs.

Votre politique, qui est tout autre, a pour objet d'accélérer la concentration et le regroupement des grosses sociétés pour les lancer à la conquête des marchés étrangers.

Cette orientation se concrétise par la hausse des prix, l'accélération des déséquilibres régionaux, la liquidation d'un bon nombre de petites et moyennes entreprises, l'accroissement du chômage, des menaces plus lourdes sur l'indépendance nationale.

D'ailleurs, selon un sondage récent de l'institut de la statistique, les industriels français prévoient un net ralentissement de l'expansion au cours des prochains mois.

Nous assistons à une croissance rapide dans certains secteurs à haut niveau de productivité, les secteurs dits « rentables », tandis que d'autres secteurs de l'activité économique sont stagnants ou en régression.

L'implantation à l'étranger est un de vos soucis, monsieur le ministre, mais simultanément des groupes internationaux s'installent en grand nombre dans notre pays.

Leur pénétration, soit par la création de filiales, soit par le rachat d'entreprises, prend dans certains secteurs parmi les principaux, qui vont de l'électronique à la chimie, de la construction mécanique et électrique à l'automobile, une ampleur inquiétante.

C'est précisément sur le problème de l'automobile que je centrerai mon propos.

L'industrie automobile française est la première, tant par son chiffre d'affaires que par les ressources qu'elle apporte à l'Etat, avec ses 235.000 salariés et un chiffre d'affaires de 26.637 millions de francs.

L'exploitation du personnel y atteint des records : d'une part, chaque salarié produit 11,70 véhicules par an, contre 10,70 en 1968 ; d'autre part, le rapport des frais de personnel au chiffre d'affaires diminue régulièrement.

Ce secteur économique connaît une progression notable puisque, pour les neuf premiers mois de cette année, la production atteint 2.500.000 véhicules, soit une augmentation de 9 p. 100 sur les résultats correspondants de 1970.

Durant cette période, les ventes de Peugeot ont porté sur 455.000 véhicules contre 406.000, soit une augmentation de 12 p. 100.

Citroën a produit 415.000 voitures particulières et commerciales, soit 21,5 p. 100 de la production totale. Du même coup, son chiffre d'affaires s'est accru de 30 p. 100.

Quant à la société Chrysler-France, elle annonce 328.000 véhicules et une augmentation de 25,8 p. 100.

Ces chiffres pourraient laisser penser que tout va bien et qu'il n'y a pas d'ombre au tableau. Or, l'industrie française de l'automobile consacre plus de la moitié de sa production, 55 p. 100, à l'exportation, car le marché intérieur fléchit.

Les conséquences de la crise monétaire internationale ne manqueront pas d'influer sous tous les échanges internationaux et, par exemple, la République fédérale d'Allemagne, le principal client de la France, connaît des difficultés. Ainsi, les commandes passées aux concessionnaires d'outre-Rhin sont inférieures de 29 p. 100 à celles d'octobre 1970 pour les voitures de tourisme et de 11 p. 100 pour les camions.

Votre politique de pression sur le pouvoir d'achat des masses populaires accorde un privilège à l'exportation. Ainsi, les ventes à l'étranger de Chrysler-France ont représenté pour les neuf premiers mois de l'année 67,8 p. 100 de sa production ; or, plus de 70 p. 100 des exportations de cette firme se font vers les pays du marché commun, principalement vers l'Allemagne de l'Ouest, et la récente crise du dollar et ses conséquences montrent les dangers d'une industrie axée sur l'exportation à outrance et sur la limitation du marché intérieur.

Afin de protéger l'industrie automobile des effets de cette crise, ne croyez-vous pas que la consolidation du marché intérieur, donc le relèvement du pouvoir d'achat et la réduction des taxes qui frappent l'automobiliste, sont pleinement justifiées ?

Une étude comparative, publiée récemment par un magazine, nous révèle que l'automobiliste français est le plus lourdement imposé d'Europe. Selon cette étude, il lui suffit de 4 ans à raison de 15.000 kilomètres chaque année pour verser au fisc les trois quarts du prix d'achat hors taxe de sa voiture neuve.

Ajoutons que l'infrastructure routière est mal adaptée au trafic et que les 1.800 kilomètres d'autoroutes sont pour la plupart à péage.

Le secteur industriel de l'automobile devient de plus en plus dépendant des capitaux et monopoles d'autres pays : Citroën et Berliet sont sous la coupe de Fiat et Simca appartient totalement à Chrysler.

Ainsi, 40 p. 100 de la production subit les directives de l'étranger avec toutes les conséquences et l'incertitude qui en découlent pour l'économie nationale.

Dans l'immédiat, peut-on être indifférent au fait que Chrysler a déjà abandonné ses études et recherches en France et que Citroën s'oriente dans la même voie ?

Mais il y a plus grave : dans le groupe Renault, pourtant nationalisé, peu d'efforts sont réalisés pour développer la recherche technique et scientifique en vue, par exemple, de l'amélioration des conditions de travail, de la sécurité des véhicules, de la lutte contre la pollution, de la recherche de matériaux et méthodes de constructions nouvelles.

Pourquoi ne subventionnez-vous pas le secteur nationalisé de la recherche ?

Ainsi, on est en droit de se demander si l'industrie automobile française ne va pas devenir une industrie de simple montage et d'usinage qui la mettra à la remorque des firmes allemandes, américaines, italiennes et japonaises !

Des accords nombreux se nouent entre des constructeurs français et étrangers.

Ainsi, la Saviem, filiale de la régie Renault, vient de signer avec Daf et Volvo un accord de coopération « pour le développement, l'achat et la production de pièces et d'organes destinés aux véhicules industriels de moyen tonnage ».

La décision a été prise par la Saviem sans consulter le comité central d'entreprise. La constitution d'une société commune de poids lourds aurait pourtant justifié cette consultation. Dans quelle mesure, en effet, cette décision ne risque-t-elle pas de remettre en cause le statut de la Saviem, filiale de la régie nationale des usines Renault ?

Nous savons que les progrès des sciences et des techniques, la concurrence internationale nécessitent la coordination des efforts de recherche et de fabrication. C'est la raison pour laquelle, dans son programme de gouvernement, le parti communiste se prononce pour la coopération internationale dans les domaines de la technique et de la production.

Mais cette coopération ne peut être véritablement efficace que si elle tient compte des intérêts des travailleurs et de l'intérêt national.

Notre proposition de loi tendant à nationaliser l'industrie automobile et celle des poids lourds permettrait tout à la fois de satisfaire aux impératifs de dimension et de qualité de la production moderne, de découpler les moyens de la recherche et de faciliter une coopération internationale sans aliénation de l'économie nationale.

Dans une France démocratique, elle donnerait les moyens de satisfaire les revendications des ouvriers, des techniciens, employés, ingénieurs et cadres, quant aux traitements, à l'emploi, à la formation et au perfectionnement.

M. Pierre Carous. Avec quel déficit ?

M. Guy Schmaus. La régie Renault n'est pas en déficit, c'est un bel exemple de gestion d'une entreprise appartenant à l'Etat et cela bien que son statut ait été tronqué il y a quelques années. Parmi les entreprises automobiles, c'est celle qui a le plus progressé, je vous renvoie aux bilans qui ont été publiés. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

M. Pierre Carous. Bien sûr, elle fonctionne comme une entreprise privée !

M. Guy Schmaus. Pas du tout ! En particulier, chez Renault, les conditions de travail et les salaires sont supérieurs à ceux des autres entreprises automobiles.

M. Georges Cogniot. Très juste.

M. le président. Monsieur Schmaus, ne vous laissez pas troubler et continuez votre discours. (*Sourires.*)

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, je ne me laisse pas troubler.

La nationalisation assurerait l'autonomie de gestion de chaque entreprise dans le cadre d'une planification économique harmonieuse. Elle remplacerait la concurrence, source de gaspillage, par la compétition. Elle réaliserait la participation réelle du personnel à la gestion et à la détermination de la production. Elle garantirait l'avenir de cette branche particulièrement importante de notre industrie.

Votre politique tourne le dos à cette orientation salutaire, cohérente et réaliste. Ne comptez pas sur nous pour l'approuver ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Ortolini, ministre du développement industriel et scientifique. Monsieur le président, les circonstances font que ce budget se discute en deux séances et je voudrais, bien que les exposés des rapporteurs aient été faits au cours d'une

séance précédente, les remercier, non seulement pour la qualité de leurs rapports, mais également pour la façon dont nous avons travaillé ensemble.

J'y suis d'autant plus sensible que ces exposés ont souligné, ce qui est très important à mes yeux : la place croissante du ministère du développement industriel et scientifique dans l'action pour le développement de l'industrie et de la science et la qualité d'une organisation que je me suis efforcé, depuis deux ans et demi que le ministère existe, de mettre en place dans les conditions les plus satisfaisantes possibles.

On s'est félicité, dans plusieurs rapports, des progrès de l'organisation en matière de recherche, et je reviendrai tout à l'heure sur ce fait.

On a regretté, par ailleurs, la place encore insuffisante faite en matière d'industrie au nouveau ministère et je vais m'en expliquer rapidement.

Elevant le débat, M. Armengaud a traité de la nécessité d'une organisation forte et d'une impulsion constante, d'autant plus nécessaires qu'il estime notre développement industriel encore insuffisant.

Je dirai tout à l'heure sur quels points je suis d'accord avec lui, mais peut-être a-t-il fait montre, dans son propos, d'un excès de pessimisme s'agissant du développement de notre industrie.

Nous n'avons ni l'image industrielle de 1939 ni, s'il me permet de le lui dire, l'inertie de cette époque. La croissance de la France dans les vingt-cinq dernières années, et surtout dans les années les plus récentes, a été remarquable, une des premières du monde industrialisé. Les progrès du commerce extérieur, contrastant avec la période d'avant-guerre et même avec les premières années d'après la Seconde Guerre mondiale, ont été très substantiels, tant en ce qui concerne l'équilibre que la structure des exportations et des importations, enfin la qualité des entreprises est elle-même très différente de ce que l'on a connu. D'ailleurs, vous avez cité, monsieur Armengaud, deux grandes entreprises et d'autres moins grandes qui, sur les marchés internationaux, peuvent être considérées comme parmi les meilleures.

Nous avons donc réalisé des progrès d'autant que la structure de l'industrie française, comme le soulignait M. Collomb, s'est beaucoup améliorée, non seulement parce que de grands groupes sont apparus dans les secteurs où le marché est important et les investissements lourds, mais aussi parce que les petites et moyennes industries sur lesquelles se penche M. Kaspereit ont pris un départ tout à fait remarquable et ont trouvé de plus en plus les voies d'une coopération qui leur est évidemment nécessaire.

L'an dernier, 1.000 groupements d'intérêt économique ont été créés, ce qui signifie que des entreprises petites et moyennes ont mis en commun ce qui pouvait l'être tout en conservant leur originalité et ont par-là, accru leur force dans une large mesure. Il faut donc noter des progrès significatifs, et peut être décisifs, en ce qui concerne notre industrialisation.

Là où je vous rejoins, monsieur le rapporteur, c'est lorsque vous posez la question : est-ce suffisant ou faut-il aller plus loin et donner une impulsion plus forte ?

Est-ce suffisant ? A mon sens, nous n'avons pas encore atteint le niveau où nous devons nous situer. Il nous faut une industrie plus forte parce que nous vivons dans un monde qui change vite et où l'industrie joue un rôle considérable dans la défense de la compétitivité d'une nation, mais aussi et surtout parce qu'elle constitue le principal support, non pas de la croissance en terme très général, mais de la vraie croissance, c'est-à-dire du développement de l'emploi et des ambitions sociales qui sont les nôtres.

Je voudrais m'arrêter quelques instants sur le développement de l'emploi. Le développement industriel entraîne apparemment un faible développement de l'emploi. En effet, une croissance de la production industrielle de 7 ou 7,5 p. 100 par an entraîne la création d'à peine quelques milliers d'emplois secondaires.

Cela tient au fait que nous avons de mauvais yeux pour voir, car, à côté des emplois secondaires, dans les mêmes entreprises industrielles, il faut tenir compte de l'ensemble des emplois tertiaires qui ne sont pas des emplois de production, mais qui forment l'infrastructure à partir de laquelle se transforme l'industrie. Il faut ajouter tous les emplois indirectement créés par l'industrie ; je fais allusion à tous les emplois de services.

Derrière l'industrie, se trouve, entouré par son propre développement, l'ensemble des services qui l'accompagnent, les moyens de recherche, de banque, d'assurances, de transports, qui lui sont indispensables pour vivre et se développer.

Par conséquent, l'impact indirect, plus encore que l'impact direct, de l'industrialisation sur l'emploi est déterminant.

Ma seconde remarque, c'est que l'industrie crée les plus grandes richesses et c'est donc à partir de là que nous pouvons atteindre trois grandes ambitions nationales : l'élévation constante du niveau de vie, la répartition plus équitable des revenus et l'obtention d'une meilleure qualité de la vie.

Donc, des progrès ont été incontestablement réalisés mais il est vrai aussi que, pour concrétiser toutes nos ambitions, nous devons encore faire d'autres progrès. Une impulsion constante reste donc nécessaire, même si celle-ci ne vient pas que de l'Etat, dans un système marqué par l'économie de marché et par une très large ouverture sur le commerce et la concurrence internationale.

Je crois, après avoir écouté les exposés qui ont été faits dans cette enceinte, le vôtre, monsieur le rapporteur, et celui de M. Collomb, que la création du ministère du développement industriel et de la recherche scientifique constitue un progrès.

En réponse aux quelques réflexions qui ont été faites, je reviendrai tout à l'heure sur les problèmes d'organisation mais lorsqu'on les évoque, il faut considérer l'ensemble des activités du ministère et constater que, dans un certain nombre de domaines, il exerce une responsabilité directe. Celle-ci est d'une très grande importance pour le développement de notre économie et de notre industrie dans des domaines aussi fondamentaux par exemple que celui de la politique de l'énergie. Il a la charge de l'ensemble des textes qui la régissent mais aussi d'à peu près toutes les entreprises qui la mettent en œuvre.

Il a aussi la responsabilité de la politique des matières premières où nous nous sommes efforcés, vous l'avez rappelé dans votre rapport, de mettre en place une série de moyens complémentaires afin d'obtenir la diversification, la sécurité et un meilleur coût de nos approvisionnements, mais afin d'obtenir aussi que les entreprises françaises soient représentatives, puissantes, fortes, qu'elles puissent se tourner vers l'extérieur et défendre les intérêts de la nation. C'est encore la tutelle d'une partie de l'industrie, je n'y insiste pas, mais il ne faut pas oublier que c'est là une part très substantielle de l'activité du ministère par l'intermédiaire des entreprises nationales.

C'est, en outre, la direction des actions qui touchent aux industries de pointe, directement pour le commissariat à l'énergie atomique, indirectement pour le plan calcul.

C'est enfin une responsabilité très étendue en matière de technologie et nous nous occupons aussi bien de l'ensemble des centres techniques que de la recherche-développement, des actions concertées, des actions de pré-développement et des actions poursuivies sous l'égide de M. Kaspereit en matière de brevets ou de propriété industrielle.

Je n'oublierai pas de mentionner un rôle de coordination qui s'appuie sur le comité de politique industrielle et sur des moyens plus directs qui servent de catalyseur comme crédits d'actions de politique industrielle et sur l'action de l'institut du développement industriel.

Par conséquent, lorsque l'on considère ce qui a été fait depuis la création du ministère du développement industriel et scientifique, on s'aperçoit que beaucoup de moyens lui sont réservés. Certes, beaucoup lui échappent également, et d'abord tout ce qui concerne l'environnement du développement industriel, l'équipement, l'aménagement du territoire.

Pour vous faire comprendre comment nous travaillons, je vous citerai l'exemple de l'environnement. On a créé un nouveau ministère. Je n'ai pas hésité à mettre à sa disposition les moyens dont je disposais de ce domaine. En fait, nous les partageons. Une infrastructure existait et mon ministère s'est occupé du premier de l'environnement. Il m'a paru légitime de ne pas mettre une cocarde à mon chapeau et d'essayer de me battre pour garder de telles attributions.

Nous collaborons avec le nouveau ministère; nous l'avons fait sur le plan de la répartition des services comme dans le domaine de la recherche. Nous mettons au point en commun des programmes pour des actions ponctuelles très importantes. A Fos, nous établissons un programme complet en matière d'industrie et d'environnement.

J'ai pris l'initiative de créer un groupe de travail, à partir de l'idée simple que l'environnement était très important, que cette préoccupation était présente partout et que, si cela exigeait une action industrielle d'un certain type, il devait naître une industrie de l'environnement.

Il est nécessaire que la France, décidée à s'engager dans une politique très active en matière d'environnement, crée sa propre industrie de l'environnement, présente dans tous les secteurs, y compris sur les marchés extérieurs.

Par conséquent, avec des moyens souvent très divers, nous rencontrons partout l'action de ce ministère.

Vous avez évoqué un second problème en disant que des efforts étaient faits mais que vous les jugiez insuffisants en matière fiscale et en matière de crédit.

L'action de ce ministère est ponctuelle. Comme vous l'avez indiqué vous-même, c'est un problème délicat de philosophie et de principe qui peut se poser.

Pour ma part, je me suis engagé, vous le savez, depuis deux ans, dans la voie de la recherche d'actions précises, permettant de pousser dans des domaines que nous considérons comme

essentiels au développement de l'industrie française. Peut-être faut-il aller plus loin dans cette voie.

Quant à nos méthodes d'ensemble, elles sont proches de celles que vous avez préconisées vous-même. Après avoir lu le rapport et écouté vos propos, les arguments exprimés ici même depuis trois ans me prouvent que, selon vous, le développement industriel est une nécessité, mais qu'il ne peut se faire partout et d'une manière homogène. C'est évident.

Il nous faut choisir des points d'application et les meilleurs; les plus indiqués ne sont-ils pas justement ceux d'où nous sommes absents, et surtout ceux d'où nous sommes absents sans raison? J'ai déjà dit que les domaines d'avenir étaient ceux où l'on réussissait le mieux. A cet égard, je ne vois pas pourquoi la France, ingénieuse, dotée de moyens de recherche relativement importants, disposant d'hommes formés, serait absente dans des domaines où ses voisins, qui connaissent les mêmes problèmes économiques et possèdent les mêmes capacités intellectuelles, la devancent.

La première réflexion en matière de politique industrielle est donc qu'il faut pousser là où nous pouvons le faire, c'est-à-dire là où nous sommes vigoureux et présents.

Nous ne pouvons pas non plus rester insensibles à la constatation qu'au Nord comme à l'Est on fait beaucoup mieux que nous dans certains domaines, tellement mieux que nous importons trois à quatre fois plus que nous ne sommes capables d'exporter.

C'est un mode de raisonnement simple qui ne trompe pas beaucoup, car il n'y a pas de raison objective, dans un pays comme le nôtre, pour que nous en soyons durablement absents.

Cela ne veut pas dire que tout peut se faire instantanément et très bien, mais on cerne mieux les domaines sur lesquels il est souhaitable de s'interroger. Ce sont ceux, pour une très large part, que vous avez énumérés.

C'est d'abord, pour des raisons qui dépassent cette analyse immédiate, tout le vaste domaine de la mécanique et des biens d'équipement. Il nous faut, non seulement une industrie vivante, mais une industrie robuste et une industrie de base. Or, quand on parle d'industrie de base aujourd'hui, il faut entendre par là autant que l'industrie de l'acier, celle des matériels d'équipement, celle de la mécanique et celle de la machine-outil. Vous avez donc raison de dire que, dans ce domaine, une action particulière doit être exercée.

Je tente, depuis deux ans et demi, de pousser une telle action. Monsieur le rapporteur, vous avez indiqué, dans votre rapport et dans votre commentaire, que vous jugiez cette action comme intéressante, mais aussi comme devant être poussée plus loin. Pour une part, c'est effectivement une action générale, encore que, dans le domaine de la mécanique, l'action générale ait une importance capitale car les problèmes d'information, de formation et d'action extérieure sont déterminants pour la réussite de ce que nous souhaitons faire.

Nous devons ajouter une action particulière en matière de recherche de développement et nous l'entreprenons très vigoureusement pour que nous ayons une technologie qui réponde bien à nos ambitions et que, sur un certain nombre de secteurs, celui de la machine-outil par exemple, nous fassions porter une action particulière.

L'Institut du développement industriel, qui a tenu récemment une table ronde à ce sujet, doit s'intéresser au développement de la machine-outil.

Il faut que nous poussions l'assistance technique à cette industrie, que nous aidions, en quelque sorte, à la pénétration de la machine-outil française dans nos propres usines. Il faut que nous mettions en place, fût-ce par une action spécifique, une industrie de la machine-outil, notamment des machines à commandes numériques.

Tout cela me paraît indispensable et je suis décidé à pousser cette action avec les moyens que le budget me permettra de mettre en œuvre.

Il y d'autres secteurs, comme celui des appareils de mesures, pour lesquels un très grand marché est difficile à saisir car ces appareils sont souvent très spécialisés.

Pendant deux ans, nous avons mis en place une action qui passe par l'idée que ces appareils doivent trouver un marché plus large et que, lorsqu'il existe de bons produits, il appartient à la puissance publique d'en encourager ensuite le développement.

C'est de ces bases que nous sommes partis, avec, pour une part, des conventions, des crédits de politique industrielle, et, pour une autre part, un ensemble d'actions, pour arriver à pousser ce qui, dans les appareils de mesures, est susceptible d'être vendu chez nous et à l'extérieur.

Je citerai aussi l'ameublement, sur lequel je n'insiste pas et pour lequel nous avons mis en place une taxe qui doit permettre de financer le développement de l'industrie.

On peut se demander pourquoi elle n'est pas plus forte en France alors que nous sommes très largement déficitaires et que

c'est de nos voisins les plus proches, souvent même les plus immédiats, les Belges, les Allemands ou, à la limite, les Danois et les Suédois, que nous viennent l'ensemble des meubles que nous importons.

Un déficit de cette nature est le signe d'une déficience de l'industrie et de la commercialisation. Il faut donc s'interroger, non pas pour dire qu'à notre tour nous exporterons plus que nous n'importerons, mais pour faire disparaître ce qui est absurde dans ces situations. Je crois beaucoup à la valeur du raisonnement que l'on tire des réflexions sur l'absurde.

En ce qui concerne le papier, je réponds à une des questions que s'est posées la commission des finances. Elle s'est interrogée d'abord sur l'intervention de l'Institut du développement industriel dans ce domaine; c'était nécessaire. En effet, la France n'a aucune raison de ne pas avoir une bonne industrie du papier. Certes, nous ne sommes ni la Norvège, ni la Suède, ni le Canada. Nous n'avons pas leurs immenses forêts. Nous ne disposons donc pas des moyens d'avoir une très grande industrie internationale du papier.

Mais je ne vois pas pourquoi dans des domaines qui touchent à la fois au bois et à la chimie — où nous avons des ambitions, où nous sommes déjà très fortement présents — nous n'aurions pas une industrie forte? C'est une des raisons pour lesquelles j'ai demandé à l'Institut du développement industriel de se préoccuper de ce secteur.

La commission des finances s'est interrogée sur un autre problème, celui de l'industrie du papier pour la presse. Au stade actuel, nous enregistrons une tendance à la diminution — comme vous l'avez indiqué — non pas de la subvention, mais des moyens généraux et plus exactement de la production, d'ici à 1975.

Mais il ne faut pas oublier que notre papier n'est pas, ou n'est que difficilement compétitif. Nous touchons là à un problème particulier, celui de la presse, avec la volonté de lui donner des moyens qui soient satisfaisants pour son économie et qui règlent, par conséquent, dans de bonnes conditions pour elle, le problème du prix.

Nous apportons des aides à la presse mais, dans le même temps, nous devons provoquer sa modernisation. C'est dans cet esprit que la nouvelle subvention, qui est inscrite dans le budget de cette année, a été envisagée après que fût établi, entre la presse et les industriels, un contrat qui prévoit des livraisons régulières, ce qui implique que l'effort de modernisation se poursuive.

Je retiens la question qu'a posée le Sénat. Je regarderai de plus près quel type d'ambition nous pouvons nourrir dans ce domaine. S'il y a une politique de reboisement, une politique du bois et une politique du papier, nous pouvons espérer nous retrouver au terme de quelques années dans une situation où nous couvrirons nos besoins.

Je n'insisterai pas sur l'industrie alimentaire et sur l'industrie textile dont j'ai déjà eu l'occasion de parler dans cette assemblée.

Je voudrais dire maintenant quelques mots sur les problèmes de l'informatique qui ont été soulevés par les différentes commissions. Dans leurs rapports, on trouve non seulement des compliments en dehors de celui qui a été fait tout à l'heure par M. Cogniot et par M. Viron, mais aussi l'expression de quelques inquiétudes. M. Houdet par exemple s'est demandé s'il était raisonnable de souhaiter avoir une industrie de l'informatique alors qu'il existe aujourd'hui de très grandes entreprises, notamment américaines, qui dominent le marché.

Je vous répondrai que ce qui est fait me paraît avoir porté déjà des fruits. En effet, je ne crois pas que l'on puisse être absent du secteur de l'informatique en 1970 et 1971 et encore moins en 1980 ou 1990. Je veux dire par là que cette industrie qui est aujourd'hui la plus moderne et qui, par tous ses aspects devient une industrie-clé, touche à l'ensemble des services de gestion. Il serait anormal que nous soyons totalement dépendants de l'étranger. C'est une question d'indépendance nationale. Notre ambition est d'être présents dans l'industrie de l'informatique.

Pour cela, il faut d'abord que l'entreprise que l'on construit possède des techniques satisfaisantes et fasse sa place sur le marché! Les objectifs que nous nous étions fixés dans ce domaine sont atteints. Je veux dire par là que nous avons suivi point par point le programme que nous nous étions fixé. L'entreprise est en marche. Elle a développé de bonnes techniques. Elle a de bons équipements et elle a conquis une part importante du marché. Elle a un nom, ou plutôt elle commence à en avoir un sur les marchés internationaux.

Par conséquent, il est bon et souhaitable de poursuivre ce type d'ambition et d'ailleurs nous ne sommes pas les seuls à l'avoir. Les Anglais l'ont eu. Les Allemands l'ont car il existe un plan calcul allemand. Les Japonais l'ont aussi et même une action publique pour pousser à l'industrialisation de l'informatique.

Dans toutes les réunions de travail à l'étranger, par exemple en Europe de l'Est, des gens se sont dits intéressés à travailler avec nous parce qu'ils pensent que nous pouvons apporter quelque chose au progrès de la technique de l'informatique.

Il faut aller de l'avant, mais il faut avoir la volonté de sauvegarder notre indépendance et de faire une entreprise viable.

Pour atteindre cet objectif qui consiste à pouvoir se battre ailleurs que sur le petit marché français, il faut un jour ou l'autre commencer à passer des accords internationaux.

Quand je parle d'accords internationaux, je le fais sans avoir changé de position. Dans mon premier rapport sur l'informatique en 1966 qui a précédé les premières grandes options dans ce domaine, j'ai demandé que l'on se tourne vers l'extérieur et qu'on noue des alliances sans accepter aucune forme de subordination. C'est un raisonnement qui reste valable aujourd'hui. J'espère pour ma part que nous réussirons dans cette voie qui n'est pas aisée, mais qui me paraît la seule qui nous permette d'atteindre la réussite qu'il est légitime d'escompter, quand on voit ce que nous avons réalisé en cinq ans.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. François Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je voudrais, monsieur le ministre, vous demander dans quelles conditions vous travaillez en liaison avec ce que fait l'Euratom, à Ispra en particulier, sur l'informatique.

M. François Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. Monsieur le rapporteur général, le premier point à signaler est que nous avons accepté de travailler dans le cadre du groupe qu'on appelle Cost, c'est-à-dire celui qui, sous l'égide de M. Maréchal d'abord, de M. Aigrain ensuite, a étudié au départ les différentes actions que l'on pouvait réaliser sur le plan européen.

Nous avons accepté de participer à des actions d'informatique. C'est ainsi que nous nous trouvons aujourd'hui dans une première action qui est la bibliothèque de programme, étroitement liée à l'action d'Euratom. Nous discuterons d'autres programmes sur la consistance desquels je n'ai pas encore reçu les réponses que j'attendais.

Je ne sais pas encore quelle sera la décision du conseil, mais nous sommes engagés dans une action qui prend en partie pour support l'Euratom.

Nous avons donc poussé cette action en matière d'informatique. Je le dis incidemment car la question m'a été posée en commission et par plusieurs rapporteurs concernant l'intervention de l'Institut de développement industriel au sein de la Compagnie internationale pour l'informatique. C'est une action nationale prioritaire.

L'informatique est un des domaines dans lequel nous avons demandé à l'Institut de développement industriel de travailler dès le début non au seul bénéfice de la C. I. I. En effet, il y avait une autre action concernant une entreprise beaucoup plus petite dans laquelle l'Institut de développement industriel se trouve engagé.

S'agissant de mettre à la disposition de la compagnie des ressources propres qui, progressivement, seront engagées au fur et à mesure de la réussite de l'entreprise, il nous a paru normal que l'Institut de développement industriel dont c'est la vocation, participe de cette manière à l'activité de la C. I. I. Cette intervention prend place parmi d'autres.

Les commissions se sont interrogées, sur l'activité de l'Institut de développement industriel.

Je ne reprends pas les chiffres qui ont été très largement répandus. Vous avez dit vous-même que l'Institut de développement industriel était devenu opérationnel. Je voudrais rappeler, qu'en fait, il a commencé à vivre en 1971 car les engagements de 1970 s'élevaient à 10 millions de francs et ceux de 1971 seront de l'ordre de 250 millions de francs. Par conséquent, c'est vraiment la première année d'activité de l'Institut de développement industriel.

Je crois aussi que vous souhaitez que cette action soit développée et régionalisée pour que ce support de l'économie française soit non seulement aussi largement répandu que possible sur le pays, mais aussi pour que les petites et moyennes entreprises se trouvent plus facilement au contact de l'Institut de développement industriel. Cette considération doit renforcer l'action d'ensemble qui est entreprise au bénéfice des petites et moyennes entreprises.

Je passe très rapidement sur d'autres aspects de notre politique d'innovation à laquelle se rattache une question qui a été évoquée, dans cette enceinte, lors de la première partie du débat : celle des brevets pour lesquels je rejoins très largement l'analyse qui a été faite. M. Kaspereit pourrait vous dire que s'agissant d'une part des conventions, nous pensons qu'elles doivent être ratifiées ensemble, c'est-à-dire que les choses doivent aller de pair ; s'agissant, d'autre part, de notre présence dans les différents offices, l'action de formation est, en effet, une action prioritaire. Je l'ai moi-même souligné il y a un mois. L'association Formex est au travail. J'aurai l'occasion, comme cela m'a été demandé, d'en reparler avec le secrétaire d'Etat à l'occasion d'un colloque très limité, que je me réserve d'avoir en janvier sur ce problème. Car nous sommes à une époque où il faut complètement définir la politique et il peut être bon d'examiner, notamment avec un certain nombre de membres du conseil supérieur de la propriété industrielle, la série de problèmes qui se posent à nous et de réfléchir en commun sur la façon dont nous pouvons aller de l'avant.

Beaucoup d'excellents travaux ont été faits. Nous en avons tiré un certain nombre de conclusions et je crois qu'il n'est pas inutile d'extérioriser en quelque sorte ces conclusions et de mieux les utiliser dans des programmes qui commencent à être en place, mais que nous pouvons, sans aucun doute, développer.

Cette politique fait partie, d'une certaine façon, d'une politique de la technique et de la technologie. Je reviendrai tout à l'heure sur le problème des centres techniques puisqu'il fait l'objet d'un amendement. Mais je voudrais dire, répondant à une observation de M. Houdet, que nous associons très étroitement actions de pré-développement et actions de développement puisque c'est le même ministère qui les poursuit et que si, dans un cas, c'est la délégation à la recherche scientifique et technique qui est responsable, et dans l'autre, les directions techniques du ministère, dans tous les cas les rapporteurs sont les mêmes et l'action est conduite au sein d'une petite entité dans laquelle se trouvent représentés tous les services concernés. En conséquence, il n'y a pas de problème de chevauchement d'une procédure sur l'autre.

Je ne reviendrai pas longuement sur la politique de l'énergie. Je l'ai évoquée à l'Assemblée nationale. J'en retiens ici trois aspects.

Je regrette d'abord que le Sénat n'ait pas retenu les crédits prévus au fonds de soutien des hydrocarbures pour l'E. R. A. P. Je dis immédiatement que je ne crois pas que son motif soit déterminant, à savoir un manque d'éclairage et d'information.

Le rapport même de M. Collomb montre bien que l'on sait ce que veut l'E. R. A. P., quel est son domaine minier et quels programmes elle se fixe. Je regrette que ces programmes, que j'ai défendus très vigoureusement, pour lesquels j'ai demandé que notre action de diversification fût poussée, ne puissent s'exécuter faute de moyens suffisants. Bien que ce problème concerne le budget des charges communes qui prévoit les dotations à consentir au fonds de soutien aux hydrocarbures, je souhaite que la décision qui a été prise soit revue pour me permettre de disposer des moyens d'une telle politique.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre de nouveau ?

M. François Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je crois qu'il y a dans cette affaire plus une question de forme que de fond.

En fait, nous ne souhaitons pas que ce chapitre figurât encore aux comptes spéciaux du Trésor. Je pense que l'affaire doit se reprendre sous une autre forme, une fois que vous nous aurez apporté les explications nécessaires.

M. François Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général. Le deuxième point que j'évoque est le problème de l'énergie nucléaire. Nous en avons fait une des pièces maîtresses de notre action.

Un débat a eu lieu au mois d'octobre 1970 sur ce sujet que M. Chauty a très longuement examiné dans son rapport. Il a indiqué que le Sénat, sur ce point, avait été en avance sur l'événement. Il est vrai qu'on en a beaucoup parlé et très bien parlé au Sénat, mais je vous rappellerai que cela a constitué l'un de mes premiers actes quand j'ai pris la direction de ce ministère. J'ai proposé de livrer les conclusions d'un rapport qui avait été demandé à M. Couture, président de la commission P. E. O., pour déterminer quel était le « programme vraisemblable » c'est-à-dire ce que nous pouvions raisonnablement faire, en tenant compte, en particulier, des problèmes financiers. L'investis-

sement est, en effet, plus lourd pour des centrales nucléaires que pour des centrales classiques. Il fallait pousser à son terme toute l'étude qui a conduit aux contrats de programme d'E. D. F.

La conception est nécessairement industrielle comme l'a rappelé M. Chauty. Il faut qu'il y ait une industrie capable de suivre et de fournir. Il n'y a pas de divergence de vues entre l'opinion des divers rapporteurs et celle que vous avons émise, et je pense qu'il faudra que nos industriels se tournent vers l'exportation le plus tôt possible. La question du financement de telles exportations a été évoquée. Il faut attendre que le problème se pose pour répondre à la question afin que nous ne manquions pas de possibilités de financement des grands ensembles exportés vers l'étranger. Je pense que c'est sur des cas concrets qu'il faudra traiter ce problème.

J'en viens à la question de l'approvisionnement en uranium et du stockage. Elle a été évoquée dans le rapport de M. Chauty. J'en parlerai donc brièvement.

Je crois que toute politique de l'énergie passe aujourd'hui pour une large part, dans un pays pauvre en énergie, par une certaine politique de stockage. Il se trouve que nous avons la chance d'avoir de l'uranium sur notre territoire. Certes, nous n'en avons pas assez pour couvrir nos besoins, mais nous en avons dans une proportion qui n'est pas négligeable. Le marché est tel que nous ne pouvons pas nous poser la question du stockage. Certes nous pouvons extraire pour ne pas couper nos sources d'approvisionnement, mais nous stockons effectivement et nous le faisons même relativement beaucoup. Telles est la politique que nous poursuivons. Même si ce stockage n'est pas toujours entièrement volontaire, il n'en reste pas moins qu'il est évidemment coûteux.

Dans ce domaine, un autre problème a d'ailleurs été évoqué tout à l'heure par MM. Houdet et Chauty ainsi que dans le rapport de M. Vérillon : c'est celui de l'enrichissement. Comme on le sait, nous sommes ouverts, très ouverts — je l'ai déjà dit ici — à l'idée d'une action européenne dans ce domaine, car c'est l'intérêt commun. Nous avons engagé toutes les conversations nécessaires en précisant que nous étions prêts à participer à une telle action.

Cette démarche ne nous a pas empêchés de rechercher maintenant — car l'usine à laquelle participerait l'Europe ne pourrait fonctionner avant 1979 ou 1980 — notre approvisionnement pour la période considérée. Nous nous sommes adressés aux deux grands fournisseurs. Je veux dire par-là que nous nous fournissons déjà aux Etats-Unis et que nous nous sommes tournés vers l'Union soviétique, pays avec lequel, dans le courant de 1971, nous avons passé un premier contrat pour la fourniture d'uranium enrichi.

J'évoquerai brièvement une question qui a été soulevée dans plusieurs rapports et ici même, à la tribune, par M. Armengaud, celle d'Electricité de France, envisagée non pas sous l'aspect des contrats de programme dont on avait déjà abondamment parlé, mais d'un point de vue qui concerne également Gaz de France, à savoir sa condition fiscale ; c'est en fait le problème des patentes.

Le Plan soulève ce problème, qui est important pour nos grandes entreprises. En réalité, c'est pour elles un problème de concurrence par rapport aux autres formes d'énergie. Je reconnais bien volontiers qu'il faut l'étudier de très près. Il soulève, vous le savez, une difficulté : la patente va aux collectivités locales et, par conséquent, toute réforme de cet impôt doit prendre en considération leur intérêt. Néanmoins, si l'on considère la situation objectivement, on s'aperçoit que, compte tenu de la pente formidable de croissance de la patente d'Electricité de France et de Gaz de France, on doit arriver à trouver un moyen terme conciliant les intérêts des uns et des autres. C'est l'opinion que, au stade des travaux actuels, j'ai exprimée.

Le problème des tarifs, qui a été évoqué aussi à cette tribune, ne me paraît pas, pour 1972, aussi grave qu'on l'a indiqué, car nous venons de signer un avenant au contrat de programme avec Electricité de France qui prévoit, dans le cadre de ce qui a été fait, les conditions dans lesquelles pourraient être couverts les investissements de l'établissement. J'estime qu'ils doivent pouvoir effectivement se développer dans des conditions satisfaisantes en 1972.

Toujours à propos de l'énergie, je dirai quelques mots du commissariat à l'énergie atomique. Il a fait l'objet d'une réforme profonde, inspirée en réalité par le souci que j'ai eu de donner à cet organisme une structure correspondant au temps dans lequel nous vivons, c'est-à-dire qui tienne compte de ce que doit être une gestion moderne par objectifs et de l'évolution de ces cinq-cinq dernières années. L'atome est entré dans l'industrie et l'on doit donner au commissariat la possibilité de se développer.

Je dirai à M. Cogniot que le commissariat poursuit son action en matière de recherche fondamentale ; il la poursuit même tellement que le développement de la recherche fondamentale au commissariat est plus important que l'accroissement moyen des crédits. Par conséquent, il n'est pas question, à aucun moment,

de remettre en cause ce qui a été fait de bon et de bien au commissariat.

J'ajoute que, pour ce qui me concerne, j'ai demandé que nous développions effectivement tout ce qui touche l'avenir — je pense au réacteur à neutrons rapides — mais aussi que nous ne soyons pas absents de la réflexion sur ce qui pourrait surgir dans un avenir plus proche et qui réponde effectivement aux données nouvelles du marché de l'énergie. Nous essayons donc de rendre le commissariat aussi vigoureux et aussi dynamique que possible.

M. Viron a parlé des charbonnages. Il sait, comme moi, quels sont les problèmes qui se posent. Qui donc peut penser une seconde que nous ne soyons pas profondément désireux d'avoir sur notre territoire toute l'énergie nécessaire ? Qui peut imaginer que le problème de la dépendance énergétique ne soit pas grave pour la France et pour l'Europe d'une manière générale ? Qui peut donc croire que nous n'ayons pas le souci, dans la mesure où nous le pourrions, de trouver chez nous des sources abondantes à des conditions économiques pour toutes les matières énergétiques possibles ?

La réalité est que l'Europe n'est pas riche en énergie. La réalité est que le charbon pose non seulement un problème de coût, mais aussi un problème de demande, car la notion de commodité entre en jeu pour un certain nombre d'utilisations, ce qui explique que la demande se porte moins sur le charbon. C'est enfin une question de disponibilité car, pour un certain nombre de puits, la période d'activité s'achève.

Comme nous souhaiterions pouvoir disposer des immenses mines à ciel ouvert qui existent ailleurs ! Comme nous souhaiterions avoir du gaz à profusion ! Comme nous souhaiterions pouvoir disposer sur nos côtes d'immenses réserves de pétrole ! Comme nous souhaiterions pouvoir ne vivre que sur notre uranium !

Croyez-vous qu'il soit si facile de faire une politique de larges diversifications, de faire de grands investissements à l'extérieur, de rechercher les moyens partout, de trouver une diversification d'origines, une diversification de nature de produits ? Sûrement pas. Mais c'est une donnée. Une politique réaliste consiste à partir de données pour déterminer une ligne de conduite optimale qui aboutit indiscutablement au triptyque : diversification, sécurité, coût. Nous ne pouvons pas y échapper.

En ce qui concerne le charbon, vous savez devant quels problèmes nous nous sommes trouvés. Encore une fois, le ministre du développement industriel français aurait bien préféré pouvoir parler des grandes mines à ciel ouvert qu'il a vues en Union soviétique et aux Etats-Unis ! Il ne le peut pas.

Le charbon pose une série de problèmes dont je vous entretiens chaque année ici et, parmi eux, ceux de la récession charbonnière et de l'action régionale.

Il est vrai que nous avons entrepris un effort régional dans le Nord. Je vous renvoie, monsieur Viron, à ce que j'ai dit très souvent à différentes tribunes, à savoir qu'un effort considérable a été fait, qu'il a abouti à une diversification dont les premiers résultats sont aujourd'hui acquis.

Je rappelle que, si Dunkerque a été choisi, ce n'est pas pour faire plaisir à l'industrie sidérurgique. Si Dunkerque se développe aujourd'hui, c'est parce que nous avons eu la volonté de créer sur la côte nord de la France un très grand port qui soit capable de jouer le rôle d'un pôle de développement au bénéfice de la région et du pays. Je vous rappelle encore que ce port est proche d'Anvers et de Rotterdam. C'est pour ces raisons et non pour faire plaisir à tel ou tel qu'une grande action est entreprise au bénéfice de la région dans son ensemble.

En ce qui concerne la sidérurgie, il est vrai que les problèmes sont sérieux et graves. Encore faut-il les regarder avec objectivité et mesure. Quand on indique que nous sommes importateurs de 6,5 ou 7 millions de tonnes d'acier, on ne doit pas oublier que nous sommes exportateurs exactement d'un même tonnage, ce qui signifie qu'aujourd'hui la sidérurgie française fournit à peu près le marché français. Il n'est donc pas vrai que nous soyons, dans la proportion du quart ou de plus du quart, en situation d'importateur. Nous équilibrons importation et exportation.

Je voudrais ajouter que l'action qui a été poursuivie — et qui s'est doublée, vous le savez, de toute une action sociale très importante — découlait de la question suivante : la France doit-elle conserver ou non une sidérurgie ? C'était cela le problème. A partir de là, il fallait bien que la survie de l'industrie fût assurée.

Là où la sidérurgie existe se pose, comme pour la houille, le problème des régions. J'ai dit un mot du Nord. Je voudrais rappeler qu'en Lorraine aussi a été poursuivie une action non négligeable et même importante. J'ai inauguré moi-même récemment une raffinerie à Metz ; cette réalisation a fait que le prix des produits pétroliers en Lorraine s'est trouvé abaissé.

J'ai contesté avant-hier les propos tenus par M. Armengaud qui me demandait pourquoi je ne dirigeais pas l'industrie automobile vers la Lorraine. J'ai répondu : parce qu'elle y est déjà. Citroën ne s'y est pas implanté tout seul. Kléber-Colombes est également en Lorraine et y a créé aussi des emplois.

Nous poursuivons à l'heure actuelle une action de diversification qui s'accompagne d'un effort en matière d'équipement. Le commissariat à l'industrialisation marque la volonté dynamique du Gouvernement en ce domaine.

Je ne parlerai pas de l'importante question des matières premières car je pense que nous l'évoquerons tout à l'heure à l'occasion d'un amendement déposé par votre commission des finances.

En ce qui concerne le budget de la recherche, je veux être aussi relativement bref et me limiter à deux ou trois questions qui ont été évoquées par plusieurs intervenants.

Je ne parlerai pas longuement du contenu de l'enveloppe « recherche ». Je dois remercier les rapporteurs, MM. Houdet et Vérillon, d'avoir rendu hommage à une action qui est celle d'une équipe et qui vise à réaliser une organisation budgétaire en matière de recherche aussi satisfaisante que possible.

Nous cherchons à mettre en place une structure qui soit moderne et je crois que nous sommes en train d'y réussir. Nous le faisons avec le souci constant de la promotion de la recherche. Par exemple, nous revoyons régulièrement ce que font les différents organismes pour leur donner des moyens supplémentaires ou les réorienter dans la mesure où cela pourrait paraître nécessaire.

Je citerai le cas de l'I. R. I. A. pour lequel le comité consultatif de la recherche procède actuellement à un examen. Je rappellerai que ce comité est composé de douze sages qui travaillent beaucoup, avec une très grande conscience, et qui ont beaucoup apporté au développement de notre recherche ainsi qu'à la mise en place d'une organisation aussi rationnelle que possible.

Nous nous sommes efforcés également de trouver, dans le domaine de la recherche, un équilibre satisfaisant entre les différentes ambitions qui doivent être celles de la Nation. Nos ambitions ne sont pas très différentes de celles qu'expriment tous les gens éclairés, dans quel pays que ce soit.

Quand j'en ai parlé aux Etats-Unis, j'ai trouvé des gens préoccupés du maintien d'une grande capacité en matière de recherche fondamentale, mais soucieux également que la recherche soit mise au service du développement de l'économie. Quand j'en ai parlé avec MM. Kossyguine et Kirilline, j'ai trouvé exactement le même écho.

Je crois que tout cela correspond à une vérité d'évidence qui nous impose de poursuivre une action puissante à la fois en matière de recherche fondamentale et en matière de recherche appliquée et de recherche développement.

On en trouve un témoignage, monsieur Cogniot, dans ce budget. La recherche fondamentale n'y est pas sacrifiée car l'ordre de grandeur de ce qu'elle représente reste d'environ 33 p. 100. Quant aux crédits du C.N.R.S., ils augmentent de 40 p. 100 ; ce n'est tout de même pas négligeable. Nous avons eu la volonté, au moment où nous avons établi le budget, de trouver une réponse — qui s'applique au cas particulier du C.N.R.S. — aux problèmes qui pouvaient se poser.

Dans toutes les indications que vous nous avez données, vous avez oublié d'abord que notre effort, même s'il a connu un plafonnement, est l'un des plus importants de l'Europe occidentale ; vous avez oublié que sa croissance d'une année sur l'autre est tout de même de l'ordre de 15 p. 100 ; vous avez oublié enfin que cet effort, dont vous dites qu'il est insuffisant, est malgré tout tel que nous sommes parmi ceux dont on recherche la coopération sur le plan international.

Je peux le dire d'autant plus que je vois moi-même les ministres des plus grands pays et que je n'entends pas dire qu'on ne souhaite pas coopérer avec la France parce qu'elle n'est pas capable d'apporter quelque chose.

Il m'est arrivé, au cours des deux ou trois dernières années et récemment encore, d'assister en Union soviétique à la mise en place d'une chambre à bulles dont les Russes reconnaissent qu'elle est effectivement la meilleure qu'on ait pu faire. Elle est à côté du plus grand accélérateur linéaire qui soit au monde. Par conséquent, nous existons et nous faisons un très grand effort. Je crois d'ailleurs que MM. les rapporteurs le reconnaissent objectivement et je les en remercie.

Nous n'avons nullement oublié les problèmes de qualité de la vie que vous avez mentionnés. Les crédits concernant la recherche augmentent de 54 p. 100 en ce qui concerne le budget du ministère de la santé, de 46 p. 100 en ce qui concerne l'agriculture. A cet égard, je reviendrai rapidement sur l'intervention de M. Henriot qui nous a interrogés sur l'éventuelle création d'un institut européen du cerveau. Il me pardonnera de n'être pas tout à fait un spécialiste en ces matières, mais je crois

malgré tout que l'on peut dire que, sur le plan national, les travaux poursuivis sont très importants et remarquables — et ceci dès avant Charcot; mais aujourd'hui dans l'école contemporaine, et d'une façon générale sur le plan international, aussi bien lorsqu'il s'agit des handicapés que lorsqu'il s'agit des anomalies chromosomiques, nous avons des équipes qui se situent au premier plan de la science internationale.

Par ailleurs, j'indique que depuis six ans, nous poursuivons, au niveau de l'I. N. S. E. R. M., une action « cerveau » d'une grande importance et, au niveau de l'O. C. D. E., une action commune sur les problèmes du cerveau et du comportement. Bien sûr, il ne s'agit pas encore de l'institut européen du cerveau, mais c'est une action de plus en plus poussée dans ce domaine. Je suis prêt à faire examiner et à examiner moi-même non pas la création d'un institut du cerveau, mais le problème général tel que vous l'avez posé: faire en sorte que l'ensemble des travaux et de la documentation qui existe en la matière soit mieux exploité, mieux connu et puisse être porté rapidement à la connaissance d'équipes qui sont déjà très unies — les congrès et les colloques en sont une preuve — mais qui ne disposent peut-être pas de la totalité des informations disponibles. Cela ne signifie pas que l'on fera quelque chose dans l'immédiat, car il faut d'abord poser exactement ce problème.

Je suis d'autant plus sensible à l'indication que vous avez donnée, que le problème des handicapés est un problème d'une importance capitale qui se pose à notre société; nous ne pouvons l'ignorer et nous devons faire tout ce qui est possible pour lui apporter la meilleure réponse.

Vous savez d'ailleurs que la politique de prévention est très poussée ainsi que l'action que nous poursuivons en matière sanitaire et sociale; pour cette année encore, s'agissant des enfants, un certain nombre de dispositions ont été prises pour que cette politique de prévention se développe.

Un rapide aperçu sur le C. N. E. X. O., qui connaît un grand développement, mais un développement régulier dans des conditions qui n'ont rien d'anormales. Il arrive au C. N. E. X. O. de participer à des actions dans lesquelles d'autres ministères sont parties prenantes. Il lui arrive de ne pas être seul maître d'œuvre; il travaille soit avec d'autres organisations nationales, soit avec des organismes privés. Ceci prouve que le C. N. E. X. O. est reconnu comme un organisme qui peut apporter une contribution utile au développement de l'océanographie, à tous égards, y compris sur le plan économique.

Il travaille actuellement dans des conditions très satisfaisantes de coordination avec l'université et avec la marine nationale. M. Lafay pourrait dire que depuis trois ans l'effort que nous avons poursuivi ensemble a consisté à donner des bases de plus en plus solides à l'organisme en lui apportant régulièrement des moyens financiers supplémentaires.

Un mot du C. E. A. dont j'ai parlé tout à l'heure au titre de l'énergie nucléaire pour évoquer les problèmes d'informatique. Il est vrai qu'on étudie actuellement un projet de création d'une filiale avec la société Franlab. Qu'on me permette de rappeler que la Franlab dépend de l'Institut français du pétrole et que ledit institut est soumis à la tutelle de mon ministère. Dans ces actions, contrairement à ce que vous avez imaginé, la puissance publique est fortement engagée.

M. Georges Cogniot. Nous sommes sur la mauvaise pente.

M. François Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. Franchement, comment voulez-vous que nous n'ayons pas la préoccupation d'utiliser de la façon la plus complète et la plus rationnelle possible, au bénéfice de la Nation, dans un marché en forte expansion, des unités qui sont de très bonne qualité?

Je puis vous assurer qu'à un moment où le marché de l'informatique est en forte expansion, où l'utilisation complète et rationnelle des moyens du C. E. A. est une nécessité, il est normal que le commissariat soit au service de ceux qui peuvent recourir au potentiel qu'il détient.

La décision n'est pas encore prise, la société n'est pas encore créée. Des contacts ont été pris avec le personnel, d'autres suivront. Il faut dire que le commissariat et les grands organismes de la nation vivront d'autant mieux que les moyens dont ils disposent seront utilisés de la façon la plus complète, la plus rationnelle et la plus large, au bénéfice de tous, notamment dans le domaine scientifique, puisque c'est très largement dans ce domaine que le problème se pose.

En ce qui concerne la politique spatiale, on a parlé d'*Europa II*. Je voudrais rappeler que, dans bien des cas, l'espace a connu des difficultés et parfois des drames.

C'est un domaine très difficile; c'est une action qui suppose tout de même une technologie et une étroite coordination des efforts. Nous avons demandé une commission de revue du projet de manière à étudier complètement les causes de l'échec.

Je ne crois pas, comme l'a prétendu M. Cogniot, que l'on puisse dire que l'on connaît les causes de l'échec. On sait qu'il y a eu un échec et que quelque chose n'a pas fonctionné normalement mais on ne connaît ni l'origine ni les causes de cet échec. Il faut donc attendre que la commission de revue du projet dont nous avons demandé la création ait terminé son travail pour pouvoir répondre complètement à votre question.

Quant à dire qu'il n'y a pas de politique spatiale au moment où nous cherchons à faire une politique des télécommunications spatiales, par conséquent, une politique axée sur tous les problèmes de diffusion de la langue française et de présence française, je crois que c'est tout à fait inexact. Si nous voulons une politique européenne, c'est parce que nous pensons que l'Europe peut exister sur le plan spatial. Notre marché est beaucoup trop petit pour nous permettre, à nous et aux autres Européens, d'agir en ordre dispersé.

Nous pensons qu'il n'y a aucune raison pour que nous ne soyons pas présents dans ce domaine et d'une manière satisfaisante. Il y a une politique spatiale française et je m'en suis longuement expliqué devant l'Assemblée nationale. Nous avons la volonté d'avoir des lanceurs, d'avoir des satellites de télécommunications, d'avoir des satellites météorologiques, des satellites scientifiques. Mais cet effort national doit être considéré comme la base d'un effort international et doit être maintenu de telle manière que nous ayons notre capacité propre dans une action de coopération qui est nécessaire. Voilà ce qui constitue notre politique spatiale; c'est une politique importante et peut-être coûteuse mais c'est celle que nous entendons poursuivre.

Je voudrais, pour terminer, dire quelques mots de la croissance des moyens de fonctionnement de l'I. N. P. N. P. P., l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules qui est de 15 p. 100. N'oubliez pas, monsieur Cogniot, que c'est un institut du C. N. R. S.

Sa création, loin de préparer un démantèlement du C. N. R. S. a permis de regrouper en son sein des laboratoires qui dépendaient jusque-là d'autres organismes. Le personnel est individualisé dans ce budget — ce qui accroît la clarté de la présentation — et personne ne s'en plaindra. Mais il n'y a pas eu de changement de statut.

Par conséquent, je ne vois pas quelle peut être la conséquence pour les personnels de ce regroupement sain, nécessaire, réclamé par tous ceux qui s'intéressent à cette physique.

M. Georges Cogniot. Il n'y aura donc pas de changement de statut.

M. François Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. Le commissariat à l'énergie atomique continue, comme je l'ai dit, à disposer de ses moyens propres. Nous ne l'avons pas intégré dans l'I. N. P. N. P. P. Il garde ses équipes. Nous envisageons de créer un comité de coordination de telle manière que ces puissants moyens, concentrés d'une part au commissariat, d'autre part à l'I. N. P. N. P. P. travaillent de la façon la plus coordonnée possible. Je crois que c'était nécessaire.

J'évoquerai très rapidement une question qui a été posée par tous les rapporteurs, celle de la coopération internationale. Qu'on m'excuse de cette brièveté, mais j'en ai déjà parlé très longuement, vous vous en souvenez, en commission, et je crois que cette question a été reprise très longuement par M. Vérillon dans son rapport.

Je suis partisan, pour ma part, comme tous ici, si j'ai bien compris, d'une coopération internationale puissante, pourvu qu'elle respecte nos intérêts. J'en suis partisan sur le plan bilatéral. Dans beaucoup de cas, c'est la coopération bilatérale qui permet le mieux de répondre à des questions particulières. J'en suis partisan sur un plan plus large, dans le domaine de la recherche appliquée, lorsque la complémentarité sur le plan purement scientifique, lorsque la dimension financière des problèmes, lorsque la dimension du marché le justifient.

J'ai beaucoup poussé à cette coopération dans différents domaines, par exemple, le spatial. Je ne crois pas qu'on puisse dire, pour répondre aux questions de MM. Houdet et Vérillon, que ce qui s'est passé le 24 novembre à Bruxelles avec dix-neuf pays soit un terme qui marque en même temps un échec. C'était en fait un commencement. On a déjà beaucoup travaillé; j'ai proposé que nous continuions à travailler ensemble pour voir ce que nous pouvions faire sur le plan multilatéral, ne serait-ce que parce que les plus gros projets étudiés par le groupe Maréchal-Aigrain n'ont pas encore abouti.

Je pense, par exemple, au satellite météorologique européen qui est le plus important projet, retenu jusqu'ici, ne serait-ce que parce qu'il peut apporter sur le plan économique des éléments de premier ordre. S'il est vrai que l'Europe peut, grâce à la mise en commun d'un certain nombre de moyens, donner des prévisions certaines pour un, deux, trois jours et des prévisions quasi certaines, pour une période de quatre à dix jours, vous

voyez le bénéfice qu'on peut en tirer notamment sur le plan agricole. C'est une des raisons pour lesquelles nous voulons pousser plus au-delà cette expérience et pas seulement dans ce domaine.

J'en ai terminé. J'ai donné à ce long exposé la forme d'une réponse à des rapports eux-mêmes très complets et très denses, et à des interventions qui ont posé beaucoup de grandes questions. Je voudrais répondre à un souhait exprimé par M. Armengaud, au début de ce débat. Je suis tout à fait prêt à poursuivre, en dehors de cette session budgétaire, le dialogue avec la commission et à discuter avec elle des problèmes qui se posent à mon ministère. C'est une bonne méthode de travail que de dire régulièrement ce que l'on tente, ce que l'on réussit, ce que l'on ne réussit pas, en tout cas quelle est l'action poursuivie. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère du développement industriel et scientifique, qui figurent aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 28.609.862 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

M. Guy Schmaus. Le groupe communiste vote contre. (*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, moins 150.300.000 francs. »

Par amendement n° 76, MM. Coudé du Foresto et Armengaud, au nom de la commission des finances, proposent de majorer la réduction de crédit du titre IV de 3 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Cet amendement tend à réduire les crédits des chapitres 44-91 et 44-92 concernant les recherches techniques et l'encouragement à diverses actions dans le domaine industriel.

Les premières actions, celles visées par le chapitre 44-91, concernent les concours divers aux centres techniques. Il ne s'agit pas ici, monsieur le ministre, d'incriminer l'existence de ces centres, voire leur activité en général. J'ai été le rapporteur, au Conseil de la République, de la loi de 1948 sur les centres techniques et j'avais beaucoup encouragé leurs créations.

Au début, ces créations ne devaient intéresser que les domaines d'activité où les recherches étaient indispensables et où les efforts propres des industriels étaient insuffisants pour permettre certaines études collectives difficiles. Nous ne pensions pas à l'époque qu'ils proliféreraient, comme nous l'avons vu au cours des dernières années. Je connais certains de ces centres, mes obligations professionnelles, m'ayant amené à me pencher sur leurs travaux. Je veux parler du Centre technique de la fonderie et de l'Institut textile de France. Je me vois encore passant des journées entières avec les services techniques de ces centres pour essayer de déterminer comment on pourrait protéger intelligemment tel ou tel travail mis au point par eux, telle ou telle technique, tellement l'approche pouvait être intellectuellement difficile.

J'ai donc vécu la vie de ces centres et je connais les vertus de certains d'entre eux. Malheureusement, il y en a trop à mon avis et surtout dans les professions où les industriels exploitants sont à ce point individualistes qu'ils suivent très peu volontiers les recommandations des centres techniques ou leurs travaux. Dans d'autres cas, les travaux constituent des réussites, sans doute, mais ils sont d'un niveau technique tellement élevé que la plupart des petits industriels de la profession sont incapables d'en suivre ou d'en comprendre les résultats ou les bénéfices. Dans ces conditions, les travaux en question n'ont pas les répercussions voulues sur les industriels considérés.

On peut se poser la question de savoir s'il n'est pas nécessaire de faire un effort très sérieux de regroupement des centres, tout au moins lorsqu'il ne s'agit pas de centres aussi puissants et aussi importants que le Centre technique de la fonderie, l'Institut de la soudure ou l'Institut textile de France qui, eux, enregistrent des réussites étonnantes et ne soulèvent aucune critique de ma part.

Vous êtes donc condamné à faire un examen clinique de la plupart de ces petits centres qui reçoivent de votre ministère de très faibles subventions représentant peu de chose eu égard à l'effort que les professionnels ont à faire.

Je vous demande de bien vouloir, en accord avec l'association nationale de la recherche technique, faire l'effort nécessaire pour assurer le regroupement de ces centres.

Je voudrais également qu'on examine de plus près la question des relations entre les centres techniques et les industriels

de la profession considérée, notamment du point de vue de la rémunération des travaux des centres techniques et des conditions d'octroi des licences et brevets qu'ils déposent et qui seraient cédés aux industriels de la profession. Sur ce point, la politique est tellement divergente d'un centre à l'autre qu'il est nécessaire de faire un effort de coordination de ces liaisons entre les industriels et les centres techniques eux-mêmes.

La deuxième observation de la commission des finances concerne le chapitre 44-92 où l'on constate que vous financez environ 75 études d'un coût moyen de 30.000 francs pour des opérations dont je me suis demandé dans quelle mesure il était nécessaire que vous les confiiez à des organismes extérieurs plutôt que de les effectuer vous-même.

Par exemple, est-il normal que vous subventionniez les études sur le marché des importations d'acier, de la télévision en couleur ou du machinisme agricole ? Il a semblé à la commission des finances que de telles actions relevaient normalement des professions en cause et que vous n'aviez pas à apporter une contribution à des études de cette nature, qui sont essentiellement de caractère commercial.

Pour ces deux raisons, la commission des finances a estimé opportun de déposer un amendement tendant à réduire les mesures nouvelles au titre des deux chapitres que je viens d'indiquer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Ortol, ministre du développement industriel et scientifique. J'indique à M. Armengaud que, pour les centres techniques, nous avons fait un très gros effort depuis le dépôt, en 1968, d'un rapport qu'il connaît bien, le rapport Giraud.

Pour l'an prochain, nous avons limité l'augmentation des crédits à 2,5 millions de francs, après avis du comité consultatif, alors que si nous avions suivi strictement les perspectives du Plan, nous serions allés jusqu'à dix millions. Mais cela ne doit pas être considéré comme un aveu et je vous demande de ne pas me dire « puisque vous étiez d'accord pour les 2,5 millions seulement, soyez d'accord pour zéro », car nous poursuivons là une action que je crois importante.

La moyenne de ce que nous versons en faveur des centres techniques n'est pas inférieure à ce que l'on trouve dans les actions concertées de la direction générale de la recherche scientifique et technique. Nous entreprendrons, en 1972, une répartition par thèmes de recherche, c'est-à-dire que nous élaborerons des thèmes de recherche en fonction des orientations prioritaires du Plan et nous ferons travailler les centres techniques, soit en concurrence, soit en complémentarité, sur ces thèmes. Pour vous donner un exemple, nous allons, sur la « vibration », demander à deux centres de travailler d'une façon complémentaire : le centre de la machine-outil et le laboratoire national d'essais. Nous avons tout un ensemble de thèmes de ce type et nous avons l'intention de recouper horizontalement cette division verticale à laquelle vous avez fait allusion.

En outre, nous suivons l'action de l'association nationale de la recherche technique pour qu'elle opère elle-même sur les centres techniques et nous procédons à des études approfondies sur les programmes de recherche des centres.

Il s'agit de crédits relativement faibles par rapport à l'ensemble des crédits en cause dans les centres, ceux-ci étant financés par la profession et, souvent, par des taxes parafiscales.

Il ne faut pas oublier que nous réorientons très fortement cette action, qu'une part non négligeable va à l'aide directe aux petites et moyennes entreprises et que, dans le cadre de la procédure de pré-développement, nous prenons les centres techniques, quand cela est possible, comme supports pour des actions associant entreprises et centres. En définitive, ces actions relatives deviennent bénéfiques. Je le crois d'autant plus que, depuis deux ans, c'est-à-dire depuis la parution du rapport Giraud, on a repris une surveillance accrue : les commissaires du Gouvernement ont reçu l'instruction de suivre de très près l'activité des centres et tant la nouvelle direction de la technologie que la délégation générale à la recherche scientifique et technique pourront nous aider à faire le regroupement que vous envisagez.

Je ne crois donc pas que les moyens soient trop importants. Je m'interroge parfois sur le nombre de centres, mais je suis convaincu qu'il faut les utiliser. Les méthodes que nous mettons en œuvre permettent de faire mieux mais je ne considère pas que notre tâche soit terminée en ce qui les concerne.

En un an et demi mon jugement a évolué dans un sens beaucoup plus favorable. Le sentiment de M. Lafay, qui a visité un certain nombre de ces centres, est tout à fait analogue au mien.

Pour ce qui est des relations avec les industriels, je suis prêt à faire effectuer une étude plus complète. Je n'avais pas étudié personnellement le problème, je l'avoue. Les pratiques sont

très différentes et il faut les approfondir pour déterminer le meilleur système susceptible d'attirer les industriels au centre, permettant à celui-ci d'être rémunéré de son activité, d'exercer une véritable assistance technique et, le cas échéant, de partager le profit de ses propres découvertes.

En ce qui concerne les études, je vous demande instamment de ne pas amputer les crédits. Il est vrai que certaines études sont faites par les professions. Permettez-moi de vous dire que, très souvent, pour des sommes modiques, nous accédons à des études qu'autrement nous ne connaîtrions pas et que nous bénéficions par la suite des travaux effectivement poursuivis.

Il est vrai aussi, et j'en suis désolé, que très fréquemment les études ne sont pas effectuées dans une optique qui nous convient. Notre optique est orientée politiquement. Or, si les documents qui nous sont soumis répondent à des préoccupations immédiatement commerciales qu'il est légitime d'avoir, notre problème n'est pas celui-là.

En matière de distribution de carburant, par exemple, nous n'avons pas la même optique que peuvent légitimement avoir les sociétés pétrolières. En matière de télévision en couleur, il est bon que nous scrutions plus complètement le marché. En matière de machinisme agricole, je ne suis pas sûr que l'étude demandée aurait été faite aussi rapidement et aussi complètement si je n'avais moi-même convoqué les intéressés en leur disant : « Je suis décidé à aller de l'avant et je vous demande de procéder à l'étude que j'ai lancée. »

Donnez-moi la possibilité, modeste — car en définitive tout cela représente des sommes infimes dans l'ensemble du budget de la nation et même dans l'ensemble de mon budget — de réagir rapidement dans un certain nombre de cas.

Très souvent nous n'avons pas les hommes pour faire certaines études spécialisées, bien que la direction des études et des programmes en effectue et en publie chaque fois qu'elle le peut. Il est donc utile que des moyens complémentaires nous soient donnés, que je m'efforce d'utiliser le mieux possible.

J'ai écrit, le 4 août dernier, à mes directeurs pour leur demander de me soumettre une première liste de façon à faire un tri pour l'année qui vient. Nous ne devons pas nous contenter des études purement commerciales, faites ou non par des professions, qui se révèlent très souvent insuffisantes pour la puissance publique au regard des responsabilités qu'elle doit assumer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je voudrais formuler deux observations. La première a trait aux centres techniques. Les informations que vous me donnez ce soir sont, si je puis dire, tardives eu égard à la date du dépôt de l'amendement. En effet, lorsque nous avons examiné, pour la première fois, en commission des finances, les différents documents venus du ministère et la liste des centres techniques, nous n'avions pas les éléments d'appréciation que nous avons reçus depuis à la suite du dépôt de notre amendement.

M. François Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. C'est exact !

M. André Armengaud, rapporteur spécial. L'amendement de la commission des finances a eu au moins pour vertu d'amener vos services à répondre de façon très précise à une de nos préoccupations.

Quand on regarde la liste des études que vous envisagez sur le plan technique, on constate qu'un grand nombre d'entre elles sont fort importantes, et c'est très volontiers que je considère comme nécessaire que vous les fassiez effectuer par les centres considérés.

Toutefois, parmi les mesures nouvelles prévues pour 1972 il y en a une qui me laisse rêveur, c'est celle relative à la mise en place d'une formation spéciale pour les transactions en matière de brevets et licences car, après tout, les centres techniques ont des conseils en brevet d'invention qui sont là pour leur donner des éléments d'information. Au surplus, le ministère de l'industrie, par l'intermédiaire de l'Institut national de la propriété industrielle, apporte des conseils utiles aux centres qui connaissent des difficultés. Je ne vois donc pas quel peut être l'intérêt de la mise en place d'une formation spéciale pour les transactions en matière de brevets dans les différents centres techniques considérés. Voilà pour ce qui concerne les centres techniques.

Ma deuxième observation est relative aux études de marché. En consultant la liste de ces études, il y avait de quoi être étonné. En effet, effectuer des études sur le marché des importations d'acier, ou sur la consommation de fuel domestique nous paraissait *a priori* inutile étant donné l'activité normale des professionnels. Mais à partir du moment où vous le faites dans un esprit différent des professionnels, pour recouper leurs informations et voir si leurs propres études de marché correspondent davantage à des préoccupations commerciales que les

vôtres, je comprends bien la réponse que vous m'avez faite tout à l'heure.

Compte tenu de ces observations et de l'engagement que vous avez pris de surveiller de plus près l'action des centres techniques et d'éviter que ceux qui sont quelque peu endormis ne continuent à recevoir des subventions inutiles, je suis prêt à retirer mon amendement. Mais il est entendu que nous pourrions, au cours de l'année prochaine, reprendre les conversations sur l'activité des centres pour voir dans quelle mesure ils auront répondu aux préoccupations que vous avez exprimées et que j'ai exprimées moi-même.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le président, l'amendement étant retiré, je vais me permettre de poser à M. le ministre une question sur un sujet qui ne concerne pas son ministère. Le président voudra bien m'en excuser ; je serai très bref.

Dans trois jours, nous allons être amenés à discuter de l'état E, sur lequel figurent des taxes parafiscales, et nous aurons en face de nous, pour nous répondre, des représentants du ministère des finances.

Ces taxes parafiscales touchent en général les industries qui dépendent de votre tutelle. Puisque nous avons le plaisir de vous avoir à nos côtés ce soir, nous en profitons, d'autant qu'il est de bonne heure et qu'on peut en discuter librement.

M. le président. Nous sommes maintenant dimanche !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. C'est exact ; comme je le disais, il est de bonne heure.

Monsieur le ministre, les uns et les autres, nous sommes assaillis de lettres, depuis quelques jours, relatives aux taxes parafiscales appliquées à l'industrie de la chaussure et nous comptons sensiblement autant de pour que de contre.

J'aimerais connaître votre opinion sur cette question. Nous sommes assez mal éclairés et je pense que le ministre des finances, dans la réponse qu'il nous apportera, ne le sera pas beaucoup plus que nous.

M. François Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. Le Gouvernement, étant un, est uniformément compétent. Par conséquent, vous pouvez espérer que le ministre des finances vous répondra, d'autant que je ne manquerai pas de lui dire que la question risque fort de lui être posée. (*Sourires.*)

Cela dit, il faut voir la réalité d'une façon un peu différente. Il est exact qu'il arrive actuellement beaucoup de lettres. D'après les sondages, il semble qu'il y ait beaucoup plus de gens favorables que défavorables, mais je ne puis vous l'assurer, n'y ayant pas moi-même procédé.

Ce qui est certain, c'est qu'il se posait en France, depuis quelques années, un problème de l'industrie de la chaussure. Un effort important a été fait sur le plan régional, au niveau national et pour une action internationale.

Il fallait un certain nombre de moyens qui doivent être trouvés, et après tout il n'est pas anormal, compte tenu du niveau de la taxe, qu'ils le soient dans l'ensemble de la profession.

Vous ne trouverez pas chez le ministre de l'économie et des finances un défenseur très ardent des taxes parafiscales.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. A la commission des finances non plus !

M. François Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. Je ne crois pas effectivement que la commission des finances compte beaucoup de défenseurs très ardents des taxes parafiscales et ce n'est pas non plus mon cas.

Mais il peut arriver, dans un nombre de cas limités, que l'on ait intérêt à entreprendre une action et il est normal que la profession y participe dès l'instant que c'est possible et pourvu que cela n'obère pas son développement.

Si vous me demandez mon sentiment au fond, je crois que vous n'avez pas vu, depuis deux ans et demi, beaucoup de taxes — deux peut-être — créées à mon initiative ou avec ma participation et encore, je ne suis pas sûr qu'elles n'aient pas été compensées par telle ou telle suppression. Encore une fois, je n'en suis pas un défenseur très ardent.

Il se trouve que là, il se pose un problème. Quelques résultats ont été obtenus, mais tout n'est pas acquis ; donc il faut continuer.

M. le président. Si vous le voulez bien, nous ne parlerons plus de ce sujet qui ne fait pas l'objet d'un amendement affectant le budget du ministère du développement industriel et scientifique.

L'amendement n° 76 est retiré.

Par amendement n° 77, MM. Coudé du Foresto et Armengaud, au nom de la commission des finances, proposent de majorer la réduction de crédit du titre IV de 3.800.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Voici les raisons qui ont motivé le dépôt de cet amendement.

Des opérations d'investissement ont été effectuées par le bureau de recherche géologique et minière — B. R. G. M. — pour le compte de la Compagnie des potasses du Congo. C'est là une affaire qui a soulevé quelque émotion à la commission des finances en raison des sommes relativement importantes qui ont été englouties.

Elle s'est posée la question de savoir dans quelle mesure il était normal que le B. R. G. M. participe à des opérations de cette nature, avec des associés français d'abord, des associés étrangers ensuite, lesquels se sont retirés pour des raisons qui nous échappent. Après le départ de ces derniers, le bureau a continué, avec les associés français, à faire des investissements importants jusqu'au moment où l'on a découvert que le gisement n'avait pas les qualités qu'on pouvait supposer.

Il semble bien que dans la circonstance, le B. R. G. M. ait été quelque peu imprudent, et comme il s'agissait de fonds publics destinés à faire toute une série de travaux de recherches minières et géologiques, nous avons le sentiment qu'il fallait, dans une large mesure, contrôler son action.

L'autre raison de notre amendement, c'est qu'il apparaît que depuis que la provision de reconstitution de gisement a été étendue, comme la commission des finances le demandait depuis des années, à d'autres substances minérales et à d'autres minerais, il était normal que les sociétés du secteur privé qui en bénéficient fassent un effort de recherche plus grand et ne demandent pas au B. R. G. M. d'apporter une contribution en capital pour de telles opérations.

Sans doute le B. R. G. M. a-t-il une vocation indispensable pour développer la recherche minière en France et apporter, le cas échéant, sa contribution pour des recherches difficiles à l'étranger ; en particulier en ce qui concerne la nation, il faut que ce bureau puisse avoir un dynamisme comparable à celui des organismes similaires existant aux Etats-Unis et au Canada.

Par conséquent, les crédits que vous lui attribuez sont destinés essentiellement à ces opérations de caractère public et d'intérêt national. C'est pour éviter la dispersion des efforts du B. R. G. M. que des opérations comme celles qui sont entreprises au titre de la Compagnie des potasses du Congo nous ont paru fâcheuses.

Pour ces deux raisons, la commission des finances a considéré qu'il était nécessaire de réduire les crédits du B. R. G. M. pour l'année 1972 au titre des mesures nouvelles.

Cela dit, depuis que la commission des finances a déposé l'amendement, nous avons reçu de vous, monsieur le ministre, une note assez complète nous apportant des éléments d'appréciation sur les différents travaux de recherche effectués par le B. R. G. M. et la répartition de l'emploi de ses crédits. On constate, en effet, que dans le cadre des activités françaises, de 1972 à 1975, la part des travaux de service public représente près de 22 p. 100, la recherche scientifique et technique 35 p. 100 et la prospection minière seulement 40 p. 100. Cette répartition me paraît sage mais, là encore, étant donné l'importance des dépenses de cette nature, en particulier en matière de prospection minière, il faut que le B. R. G. M. prenne de plus grandes précautions avant de se lancer dans des opérations qui, normalement, devraient relever essentiellement du secteur privé.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. Nous avons, depuis deux ans, mis au point un programme de développement de l'action en faveur des matières premières qui est, à mes yeux, l'une des actions essentielles que j'ai poursuivies depuis mon arrivée au ministère.

Vous avez rappelé que nous avions proposé la provision pour reconstitution de gisement. Vous savez que je souhaite, non seulement dans la zone franc, mais également à l'étranger, que la prospection minière reçoive des garanties d'investissement. Vous savez également que nous poussons le plus que nous pouvons les grandes entreprises françaises à se rendre à l'étranger pour une raison qui est de même nature que celle qui inspire notre politique en matière d'énergie.

J'ai dit tout à l'heure que la France était pauvre en énergie, et que je le déplorais, mais qu'il était de notre devoir d'en tirer

les conséquences et que ces conséquences n'en soient pas domageables.

Il est vrai que nos grandes entreprises doivent, les premières, faire un effort : il est vrai également que l'impulsion donnée à leur propre action a été décisive. Il n'y avait presque rien dans ce domaine voilà vingt ans. On consacrait quelques dizaines de millions aux recherches minières voilà cinq ans, alors que cette année, il a été fait pour 200 millions de recherches à l'étranger. Par conséquent, un très grand effort a été consenti et des entreprises commencent à se situer au plus haut niveau international.

A coté de cela, nous avons établi un programme d'ensemble et demandé à nos grandes entreprises, notamment au B. R. G. M., de participer à cet effort. Pour ma part, j'ai fait un très gros effort de définition de ses programmes et je vous montrerai, si vous le souhaitez, le dossier que nous avons constitué. Nous avons analysé des budgets et repris la série des problèmes qui se posaient. Cela nous conduit à dire que le rôle du B. R. G. M. peut être de prospection et d'assistance technique, mais qu'il ne doit pas être de gestion ; ce n'est pas son métier.

Mais il a tout de même trois grands rôles à jouer : un rôle de puissance publique en France, un rôle de recherche scientifique et technique, enfin une action complémentaire et parfois de coordination en matière de prospection minière à l'étranger.

Nous nous sommes efforcés d'établir un programme sur plusieurs années, dans lequel l'effort de la puissance publique soit aussi clairement divisé que possible suivant ce type d'actions, programme qui permettra au B. R. G. M. de bénéficier, du point de vue de la capacité de son développement, du résultat de ses propres travaux. Je veux dire par là que s'il réussit, comme il a commencé à le faire — car l'évolution a été très profonde — il devra pouvoir tirer le bénéfice de son action.

Mon objectif est de le voir travailler progressivement en coopération étroite avec les entreprises françaises, tirer le profit de son action et financer ainsi son avenir avec les résultats de son activité passée. C'est là un objectif constamment poursuivi.

Depuis deux mois, j'ai revu deux fois, avec les dirigeants du B. R. G. M., leur programme auquel j'attache beaucoup de prix. Nous avons réexaminé les différents problèmes pour définir celui de l'an prochain et choisir les zones dans lesquelles nos entreprises vont opérer et où le B. R. G. M. pourra les aider, car il possède des équipes très compétentes. Cela en vaut la peine.

C'est un sujet sur lequel je suis tout prêt à parler beaucoup plus longuement, plus que ne le comportent les documents communiqués, au sujet de l'action que nous poursuivons en faveur de la recherche des matières premières, action que nous n'avons peut-être pas suffisamment mise en lumière. Pour ma part, je la considère comme presque aussi importante que telle ou telle action en matière d'énergie.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Il n'y a qu'un point sur lequel M. le ministre ne m'a pas répondu, mais je pense qu'il a voulu observer une certaine discrétion en la matière : c'est celui qui concerne l'affaire regrettable que j'ai évoquée.

Je demande simplement qu'à l'avenir l'action que vous exercez sur le B. R. G. M. le conduise à être un peu plus prudent, ou tout au moins à ne pas écouter ceux qui pourraient l'entraîner dans des opérations qui, finalement, coûtent cher et gênent son développement en vue d'opérations bénéfiques.

Sous le bénéfice de ces observations et compte tenu de l'engagement pris par le ministre de nous tenir informés des prochains travaux du B. R. G. M., la commission des finances retire son amendement.

M. le président. Si M. le ministre n'en a pas parlé dans sa réponse, c'est qu'il est d'accord avec vous. (Sourires.)

L'amendement n° 77 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV, avec le chiffre de moins 150 millions 300.000 francs.

(Ce chiffre est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : 602.650.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 210.590.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme : 2.814. millions 166.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 1.744.630.000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le ministère du développement industriel et scientifique.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 6 décembre 1971, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale. [n° 26 et 27 (1971-1972). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Départements d'outre-mer :

M. André Colin, rapporteur spécial (rapport n° 27, tome III), annexe n° 6).

Territoires d'outre-mer :

M. André Colin, rapporteur spécial (rapport n° 27, tome III, annexe n° 28).

Transports :

III. — AVIATION CIVILE :

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial (rapport n° 27, tome III, annexe n° 30) ;

M. Gaston Pams, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 20, tome XII).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le dimanche 5 décembre 1971, à zéro heure quinze minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 4 DECEMBRE 1971

Applications des articles 74 à 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également être publiées.

« Le ministre ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Aide communautaire à certaines structures agricoles.

10937. — 4 décembre 1971. — **M. Henri Caillaud** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la commission des Six à Bruxelles a proposé dans une récente résolution que soient réservés exclusivement à certaines structures agricoles les avantages des aides communautaires afin d'aboutir à des regroupements de superficie rationnelle. Or, le Gouvernement français a affirmé précisément que les exploitations familiales agricoles devaient être protégées, ne serait-ce que par souci d'équilibre socio-économique. Comment, dans ces conditions, entend-il mettre en œuvre l'esquisse de cette politique nationale française, alors qu'elle est tout à la fois contredite par les hautes autorités et dénoncée dans leur vote par nos partenaires ?

Collège d'enseignement secondaire Philippe-Auguste (Gonesse).

10938. — 4 décembre 1971. — **M. Fernand Chatelain** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation du collège d'enseignement secondaire (C.E.S.) Philippe-Auguste à Gonesse (Val-d'Oise). Cet établissement, ancien collège d'enseignement général (C.E.G.), fonctionne dans un bâtiment industrialisé construit en 1960. De nombreux vices de construction ont entraîné des travaux fort onéreux qui n'ont apporté que des palliatifs insuffisants. Ce prototype, imposé à la ville de Gonesse, ne possédait à l'origine que 18 classes et 2 bureaux. Prévu pour 400 élèves, il a accueilli, à la rentrée de 1971, 700 élèves pour 29 sections, sans qu'aucun crédit pour l'aménagement n'ait été accordé à la ville de Gonesse. Son aménagement, et son extension, pour en faire un collège d'enseignement secondaire 900, doté de tous les équipements, est une nécessité urgente. Il lui demande si ces travaux seront financés en 1972.

Pénétration d'une autoroute dans Paris.

10939. — 4 décembre 1971. — **M. Pierre Giraud** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** la raison pour laquelle est envisagée l'étude de la pénétration d'une autoroute dans Paris jusqu'à la place Denfert-Rochereau. Ce projet a toujours été repoussé par le conseil municipal de Paris, car il contribuerait à rendre plus dense le trafic à partir de la place Denfert-Rochereau, au moment où chacun se plaint déjà des difficultés de la circulation automobile au cœur de la capitale.

Personnel de l'enseignement supérieur : cumul de traitements.

10940. — 4 décembre 1971. — **M. Pierre Brousse** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences regrettables qu'entraîne pour un certain nombre de fonctionnaires le retard apporté par les services des ministres de l'économie et des finances, d'une part, de l'éducation nationale, d'autre part, à exécuter les dispositions du

décret n° 71-715 du 2 septembre 1971 relatif à certaines modalités du règlement du cumul dans les établissements d'enseignement supérieur. La délivrance d'autorisation de cumul a été, au milieu de l'année 1970, suspendue de manière arbitraire, les textes régissant les dispositions en matière de cumul n'ayant pas été abrogés. Or un certain nombre de fonctionnaires ont cru devoir suivre les recommandations de plus hautes instances de l'Etat leur demandant d'assumer leurs enseignements, quelles que soient les circonstances ; en l'absence d'autorisation de cumul, l'administration a pénalisé ces fonctionnaires en leur supprimant le versement de la fraction du second traitement (60 p. 100) et ce, pour certains, depuis le 1^{er} octobre 1970. Actuellement, au début d'une nouvelle année universitaire, les chefs d'établissement comme les étudiants demandent à ces fonctionnaires d'assumer à nouveau leurs cours pour la période 1971-1972 ; mais les services administratifs ne peuvent donner aucune assurance quant à la date des paiements des traitements dus, tant pour la dernière année universitaire que pour la nouvelle. Il lui demande de lui faire connaître : 1° Les raisons qui poussent les ministres de l'éducation nationale et de l'économie et des finances à sanctionner ainsi des fonctionnaires conscients de leurs responsabilités et qui, dans l'ensemble, ont repris leurs enseignements au titre de la nouvelle année 1971-1972 ; 2° La date à laquelle les services administratifs du ministère de l'éducation nationale seraient en mesure de verser les traitements inhérents au second emploi à ces fonctionnaires. Il ajoute qu'il serait éminemment souhaitable que l'Etat puisse, d'une manière ou d'une autre, compenser le préjudice matériel subi par ceux-ci, compte tenu de la forte hausse du niveau général des prix qui entraîne en fait pour ceux-ci une baisse sensible de leur pouvoir d'achat.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du samedi 4 décembre 1971.

SCRUTIN (N° 21)

Sur les crédits du ministère des anciens combattants inscrits au titre IV ; l'article 45 modifié par les amendements n°s 62 et 66 rectifié ; l'amendement n° 63 insérant un article additionnel 45 bis ; et l'article 46 du projet de loi de finances pour 1972. (Vote unique demandé par le Gouvernement en application de l'article 44, 3° alinéa, de la Constitution.)

Nombre des votants.....	270
Nombre des suffrages exprimés.....	269
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	135
Pour l'adoption	47
Contre	222

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Ahmed Abdallah. André Armengaud. Hamadou Barkat Gourat. Maurice Bayrou. Jean Bertaud. Roland Boscary-Monsservin. Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. Jacques Braconnier. Pierre Brun (Seine-et-Marne). Pierre Carous. Maurice Carrier. Albert Chavanac. Jacques Coudert. Louis Courroy. François Duval.	Yves Estève. Jean Fleury. Marcel Fortier. Lucien Gautier (Maine-et-Loire). Victor Golvan. Jacques Habert. Léopold Heder. Alfred Isautier. Pierre Jourdan. Maurice Lalloy. Emmanuel Lartigou. Robert Liot. Marcel Lucotte. Paul Malassagne. Georges Marie-Anne. Pierre Marzin. Jean-Baptiste Mathias.	Michel Maurice-Bokanowski. Paul Minot. Geoffroy de Montalembert. Jean Natali. Sosefo Makape Papilio. Henri Parisot. Jacques Piot. Georges Repiquet. Jacques Rosselli. Robert Schmitt. Pierre-Christian Taittinger. Bernard Talon. Amédée Valeau. Jean-Louis Vigier.
---	--	--

Ont voté contre :

MM. Charles Alliès. Hubert d'Andigné. André Aubry. Jean de Bagneux. Octave Bajoux. Clément Balestra.	Pierre Barbier. Jean Bardol. Edmond Barrachin. André Barroux. Joseph Beaujannot. Jean Bénard. Mousseaux.	Aimé Bergeal. Jean Berthoin. Auguste Billiemaz. Jean-Pierre Blanc. Jean-Pierre Blanchet. Maurice Blin. Raymond Boin.
--	--	--

Edouard Bonnefous.
 Georges Bonnet.
 Charles Bosson.
 Serge Boucheny.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Pierre Bourda.
 Philippe de Bourgoing.
 Robert Bouvard.
 Marcel Brégégère.
 Louis Brives.
 Martial Brousse
 (Meuse).
 Pierre Brousse
 (Hérault).
 Raymond Brun
 (Gironde).
 Robert Bruyneel.
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.
 Charles Cathala.
 Jean Cauchon.
 Marcel Cavallé.
 Léon Chambaretaud.
 Marcel Champeix.
 Fernand Chatelain.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Félix Ciccolini.
 Jean Cluzel.
 Georges Cogniot.
 André Colin
 (Finistère).
 Jean Colin (Essonne).
 Jean Collery.
 Francisque Collomb.
 Antoine Courrière.
 Maurice Coutrot.
 Mme Suzanne
 Crémieux.
 Pierre Croze.
 Etienne Dailly.
 Georges Dardel.
 Marcel Darou.
 Michel Darras.
 Léon David.
 Roger Deblock.
 Roger Delagnes.
 Claudius Delorme.
 Jacques Descours
 Desacres.
 Henri Desseigne.
 Gilbert Devèze.
 Emile Didier.
 André Diligent.
 Paul Driant.
 Emile Dubois (Nord).
 Hector Dubois (Oise).
 Jacques Duclos.

Baptiste Dufeu.
 André Dulin.
 Charles Durand
 (Cher).
 Hubert Durand
 (Vendée).
 Yves Durand
 (Vendée).
 Emile Durioux.
 Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.
 Fernand Esseul.
 Pierre de Félice.
 Charles Ferrant.
 Jean Filippi.
 Louis de la Forest.
 André Fosset.
 Jean Francou.
 Henri Fréville.
 Pierre Garet.
 Marcel Gargar.
 Roger Gaudon.
 Abel Gauthier
 (Puy-de-Dôme).
 Jacques Genton.
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Pierre Giraud (Paris).
 Jean-Marie Girault
 (Calvados).
 Mme Marie-Thérèse
 Goutmann.
 Lucien Grand.
 Jean Gravier (Jura).
 Léon-Jean Grégory.
 Louis Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Marcel Guislain.
 Raymond Guyot.
 Baudouin de Haute-
 clocque.
 Henri Henneguelle.
 Jacques Henriet.
 Gustave Héon.
 Roger Houdet.
 René Jager.
 Maxime Javelly.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Michel Kauffmann.
 Alfred Kieffer.
 Michel Kistler.
 Pierre Labonde.
 Jean Lacaze.
 Jean de Lachomette.
 Robert Lacoste.
 Mme Catherine
 Lagatu.

Marcel Lambert.
 Georges Lamousse.
 Adrien Laplace.
 Robert Laucournet.
 Charles Laurent-
 Thouverey.
 Arthur Lavy.
 Edouard Le Bellegou.
 Jean Lecanuet.
 Fernand Lefort.
 Jean Legaret.
 Edouard Le Jeune.
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Jean Lhospiéd.
 Georges Lombard.
 Ladislav du Luart.
 Pierre Mailhe (Hautes-
 Pyrénées).
 Pierre Maille
 (Somme).
 Pierre Marcilhacy.
 Louis Martin (Loire).
 Marcel Martin (Meur-
 the-et-Moselle).
 Pierre-René Mathey.
 Marcel Mathy.
 Jacques Maury.
 Jacques Ménard.
 André Méric.
 Jean Mézard.
 André Mignot.
 Gérard Minvielle.
 Michel Miroudot.
 Paul Mistral.
 Max Monichon.
 Gaston Monnerville.
 René Monory.
 Claude Mont.
 Lucien De Montigny.
 Gabriel Montpied.
 André Morice.
 Louis Namy.
 Jean Nayrou.
 Jean Nègre.
 Marcel Nuninger.
 Pouvanaa Oopa
 Tetuaapua.
 Louis Orvoen.
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Gaston Pams.
 Guy Pascaud.
 Paul Pauly.
 Paul Pelleray.
 Jacques Pelletier.
 Albert Pen.
 Lucien Perdereau.
 Jean Périquier.

Guy Petit.
 Maurice Pic.
 Jules Pinsard.
 Jean-François Pintat.
 Auguste Pinton.
 Fernand Poignant.
 Roger Poudonson.
 Henri Prêtre.
 Pierre Prost.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Joseph Raybaud.
 Paul Ribeyre.
 Victor Robini.
 Eugène Romaine.
 Roland Ruet.

Maurice Sambron.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiéé.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Abel Sempé.
 Henri Sibor.
 Albert Sirgue.
 Edouard Soldani.
 Michel Sordel.
 Robert Soudant.
 Marcel Souquet.
 Edgar Tailhades.
 Louis Talamoni.
 Henri Terré.

René Tinant.
 Henri Tournan.
 René Touzet.
 René Travert.
 Raoul Vadepier.
 Jacques Vassor.
 Fernand Verdeille.
 Maurice Vérillon.
 Jacques Verneuil.
 Hector Viron.
 Emile Vivier.
 Joseph Voyant.
 Raymond de Wazières.
 Michel Yver.
 Charles Zwickert.

S'est abstenu :

M. Pierre de Chevigny.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Jacques Boyer-Andrivet, Yvon Coudé du Foresto, Robert Gra-
 vier (Meurthe-et-Moselle), Henri Lafleur, Modeste Legouez, Marcel
 Pellenc, Raoul Perpère et François Schleiter.

Absents par congé :

MM. André Messenger, André Picard et Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jacques Soufflet, qui
 présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Hubert Durand à M. Marcel Lambert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	274
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	138
Pour l'adoption	48
Contre	226

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
 ment à la liste de scrutin ci-dessus.